



Nations Unies

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

**Deuxième à dixième rapports
sur le budget-programme
de l'exercice biennal 1996-1997**

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante et unième session
Supplément No 7 (A/51/7/Add.1 à 9)

Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

Deuxième à dixième rapports
sur le budget-programme
de l'exercice biennal 1996-1997

Assemblée générale
Documents officiels · Cinquante et unième session
Supplément No 7 (A/51/7/Add.1 à 9)



Nations Unies · New York, 1999

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

| <u>Cotes</u> | <u>Titre</u> | <u>Page</u> |
|---------------|---|-------------|
| [A/51/7] | [Il n'a pas été établi de premier rapport] | |
| A/51/7/Add.1 | <u>Deuxième rapport</u> . Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 | 1 |
| A/51/7/Add.2 | <u>Troisième rapport</u> . Budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997 | 23 |
| A/51/7/Add.3 | <u>Quatrième rapport</u> . Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies – Réforme des achats | 27 |
| A/51/7/Add.4 | <u>Cinquième rapport</u> . Projet de système intégré de gestion . | 41 |
| A/51/7/Add.5 | <u>Sixième rapport</u> . Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 – Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 | 47 |
| A/51/7/Add.6 | <u>Septième rapport</u> . Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 | 52 |
| A/51/7/Add.7 | <u>Huitième rapport</u> . Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 | 58 |
| A/51/7/Add.8 | <u>Neuvième rapport</u> . Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 | 77 |
| A/51/7/Add.9 | <u>Dixième rapport</u> . Construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba | 94 |
| <u>Annexe</u> | Rapports présentés oralement par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux séances de la Cinquième Commission | 97 |

Deuxième rapport

Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

[Original : anglais]
[9 octobre 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général du 28 août 1996¹ sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 50/230 de l'Assemblée générale, en date du 7 juin 1996. Au cours de cet examen, il a consulté des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général fait suite à celui qu'il avait présenté le 28 mars 1996² conformément au paragraphe 7 de la section II de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995. Le contexte dans lequel le premier rapport se situait est exposé aux paragraphes 2 à 6 du rapport connexe du Comité consultatif³. Au paragraphe 8 de ce rapport, le Comité faisait observer :

"8. ... le Secrétaire général a été invité à faire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 des propositions d'économies qu'examinerait l'Assemblée générale, tout en s'assurant que ces économies n'affecteraient pas l'exécution intégrale des activités et programmes prescrits. Le rapport du Secrétaire général [du 28 mars 1996] est de nature générale, et il tente bien, dans le court laps de temps disponible, d'apporter une première réponse à la demande formulée par l'Assemblée au paragraphe 7 de sa résolution 50/214. Le Secrétaire général a informé le Comité consultatif qu'un rapport plus détaillé serait présenté à l'Assemblée à sa cinquante et unième session. Le Comité espère que, dans ce nouveau rapport, le Secrétaire général suivra une méthode cohérente en gardant à l'esprit les autres rapports que l'Assemblée générale lui a demandés dans sa résolution 50/214... À cet égard, le Comité espère que les mesures d'efficacité seront chaque fois que possible uniformément appliquées dans l'ensemble du Secrétariat."

3. Comme il a été indiqué plus haut, le rapport publié par le Secrétaire général en mars 1996² était un rapport intérimaire et, dans ce document, il informait l'Assemblée générale qu'une réduction totale d'environ 140 millions de dollars apparaissait alors réalisable. Dans son rapport connexe³, le Comité consultatif concluait :

"39. Il ressort à l'évidence du rapport du Secrétaire général, du résumé qui y figure et du témoignage de ses représentants qu'il est impossible de procéder à des réductions de l'ampleur envisagée sans réduire des services ni entraîner des retards et des reports pour certains programmes... Le Comité consultatif estime de ce fait que l'aspect le plus important à prendre en compte est la difficulté qu'il y a à appliquer intégralement la résolution 50/214 de l'Assemblée générale comme on l'avait envisagé.

40. De plus, il n'apparaît nullement évident au Comité consultatif que l'on puisse effectivement réaliser les 140 millions de dollars d'économies annoncées dans le rapport du Secrétaire général... Si le but essentiel est de réaliser des réductions de coûts de l'ampleur exigée jusqu'à présent, il est indispensable, si l'on veut éviter une détérioration générale de la qualité de toutes les activités que mène actuellement l'Organisation, de procéder à une révision des programmes permettant de faire exécuter les activités prioritaires. Le Comité estime que les organes intergouvernementaux compétents devraient réexaminer le programme de travail pour l'exercice biennal 1996-1997 afin de donner au Secrétaire général des directives claires, qu'il inclurait dans son prochain rapport.

41. Le Comité consultatif a fait valoir à cet égard depuis plusieurs années la nécessité d'une plus grande participation des organismes spécialisés au processus de planification et de programmation dans leur domaine de compétence (voir, par exemple, les paragraphes 71 et 72 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁴). Il faut, de l'avis du Comité, qu'un dialogue s'instaure de manière que le Secrétariat comme les organes délibérants compétents sachent ce qu'ils peuvent attendre les uns des autres dans les mois à venir, ce qui est indispensable si l'on veut que le débat à la cinquante et unième session, à l'occasion du prochain rapport du Secrétaire général sur la question, donne véritablement des résultats."

4. Dans sa résolution 50/230, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général² et le rapport connexe du Comité consultatif³, a approuvé les conclusions et recommandations du Comité, prié le Secrétaire général de présenter un rapport contenant des propositions visant à réaliser les économies demandées dans la résolution 50/214 de la manière indiquée au paragraphe 16 du rapport du Comité³ et prié également le Secrétaire général de veiller à ce que, en attendant qu'elle ait examiné son rapport, tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement. Après avoir étudié le dernier rapport du Secrétaire général, le Comité constate que la situation n'a guère changé. D'ailleurs, le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport connexe³ mentionné plus haut car les observations et conclusions formulées dans ce rapport restent valables dans une large mesure et doivent être réitérées.

5. En dépit du fait que, au paragraphe 14 de son rapport actualisé¹, le Secrétaire général mentionne la possibilité de réaliser des économies supplémentaires d'un montant de 14 millions de dollars (portant ainsi le total au niveau exigé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214), le dilemme fondamental – dont le Secrétaire général n'est pas entièrement responsable – subsiste, à savoir la nécessité de concilier des économies substantielles et l'exécution intégrale des activités et programmes prescrits.

6. L'idée qui se dégage du rapport du Secrétaire général est qu'il serait possible de réaliser des économies en apportant des modifications aux programmes et en réduisant les effectifs, et que les gains d'efficacité devraient permettre d'atténuer leurs incidences sur la qualité des prestations qui ont trait à l'exécution des programmes. Le Comité consultatif estime cependant que le rapport du Secrétaire général ne corrobore pas ce point de vue. De surcroît, comme il est indiqué aux paragraphes ci-dessous, le rapport ne répond pas de

manière satisfaisante à un certain nombre de questions spécifiques, entre autres :

- a) La question des vacances de poste : quels sont ces postes et comment ont-ils été libérés?
- b) La portée du contrôle exercé par des organes intergouvernementaux;
- c) La question des mandats supplémentaires au regard des résolutions 50/231 et 50/232 de l'Assemblée générale en date du 7 juin 1996;
- d) La question des programmes reportés.

Modifications des programmes

7. Le dilemme auquel le Secrétaire général est confronté, mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, apparaît clairement au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général¹, où il est dit, d'une part :

"5. On se souviendra que l'Assemblée générale a décidé que les économies demandées par elle pour l'exercice 1996-1997 ne seraient pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités prescrites, et a prié le Secrétaire général de faire en sorte que les économies qu'il proposerait soient réparties de façon juste, équitable et non sélective entre tous les chapitres du budget-programme. C'est le principe sur lequel le Secrétaire général s'est fondé pour formuler les propositions contenues dans son rapport du mois de mars et dans le présent additif..."

Et, d'autre part :

"... on prévoit que le programme de travail approuvé figurant dans le budget-programme, tel qu'il a été modifié par la résolution 50/214, sera intégralement exécuté, sous la seule réserve des aménagements indiqués dans le présent rapport, qui sont indispensables pour pouvoir exécuter les activités en restant dans les limites des ressources disponibles."

8. Les réductions envisagées sont présentées selon un schéma de répartition par programme. On donne cependant très peu d'informations sur les incidences budgétaires connexes, les raisons qui ont conduit à proposer telle modification plutôt que telle autre et l'impact de ces modifications sur l'exécution des programmes. Il convient de rappeler qu'au paragraphe 16 de son rapport³, le Comité consultatif avait demandé que le prochain rapport du Secrétaire général soit assez détaillé pour permettre à l'Assemblée générale de prendre les décisions conformes à sa résolution 50/214. Or, de l'avis du Comité, on n'a guère avancé depuis le rapport du mois de mars pour ce qui est d'étayer les incidences financières des modifications envisagées et d'analyser l'impact des mesures suggérées sur l'exécution des programmes. Le Comité tient à souligner que le Secrétaire général doit justifier les réductions envisagées comme il le ferait pour des augmentations.

9. À plusieurs endroits, le rapport du Secrétaire général semble poser des questions au lieu d'apporter des réponses. Au paragraphe 10, le Secrétaire général déclare :

"10. Si les compressions de personnel influent directement sur la fourniture de certains services et l'exécution de certains produits, les autres réductions ont le plus souvent des effets indirects – elles risquent de toucher surtout les activités intermédiaires, plus que le produit final. Dans le cas des voyages, par exemple, elles peuvent compromettre la collecte de données, les travaux de recherche, les consultations avec les gouvernements et la participation à des réunions. En ce qui concerne les consultants, elles peuvent obliger à limiter la portée des analyses préluant aux rapports et études, et à se passer des services d'experts jugés nécessaires dans certains domaines spécialisés. La réduction des frais généraux de fonctionnement a des incidences sur les services, la gestion des bâtiments et les communications. Pour ce qui est des fournitures, la baisse peut avoir des répercussions sur les travaux d'imprimerie."

De l'avis du Comité consultatif, le rapport du Secrétaire général ne montre pas clairement comment l'Organisation pourra s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés par les organes intergouvernementaux compétents malgré de nombreux reports, retards, et annulations dans les programmes prescrits.

10. De surcroît, le rapport du Secrétaire général ne permet pas de déterminer si les modifications envisagées dans les programmes ont un caractère arbitraire ou fortuit ou si elles sont le fruit d'une décision fondée sur une analyse qualitative, prise par le Secrétariat ou à l'issue d'une consultation intergouvernementale (voir par. 21 ci-dessous). Aux paragraphes 11 à 18 ci-dessous, le Comité consultatif décrit certains des problèmes qu'il a rencontrés.

11. Par exemple, au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁵, tel qu'il a été modifié par la résolution 50/214, on annonce des retards dans l'établissement des comptes rendus analytiques des séances du Groupe de vérificateurs externes des comptes et de la session extraordinaire du Comité des commissaires aux comptes. De l'avis du Comité consultatif, ces retards auront inévitablement pour effet de différer la transmission du rapport des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale; les répercussions que cela entraînera pour l'Assemblée quant à son aptitude à s'acquitter de ses propres fonctions n'ont pas été analysées.

12. Au chapitre 3B (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), le Secrétaire général prévoit une réduction du nombre d'observateurs militaires déployés. Il ne fait toutefois pas référence aux recommandations que le Comité consultatif avait formulées au paragraphe II.31 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁴, tendant à ce que "l'on continue d'examiner les ressources de l'Organisme des Nations Unies chargé de la supervision de la trêve, notamment ses ressources humaines, en vue d'obtenir les meilleurs résultats au moindre coût, et que l'on étudie la possibilité de réaliser des économies supplémentaires".

13. Le Comité consultatif note qu'il est prévu de réduire "un cours de formation à l'intention de ressortissants de pays en développement sur la télédétection, les télécommunications, la météorologie par satellite et les sciences spatiales" au sous-programme du chapitre 4 (Utilisations pacifiques de l'espace) et de réduire également "les moyens nécessaires à l'analyse des statistiques relatives aux pays les moins avancés utilisées par le Comité pour la planification du développement et à la mise au point d'un indice de

vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement" à la rubrique C.2, programme A (Développement durable) du chapitre 7A (Département de la coordination des politiques et du développement durable). Le Comité doute que les modifications proposées soient compatibles avec la disposition figurant au paragraphe 12 de la section II de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale dans laquelle le Secrétaire général est prié "de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées, dans le budget-programme de 1996-1997, aux activités concernant expressément les pays les moins avancés".

14. Quant à l'économie de 7,7 millions de dollars prévue au chapitre 10A (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), aucune explication n'est donnée sur les réductions prévues pour arriver à ce chiffre, ni sur leurs incidences éventuelles sur le programme. Le Secrétaire général précise néanmoins ce qui suit :

"Le programme de travail de la CNUCED est en train d'être révisé compte tenu des décisions prises récemment par la Conférence à sa neuvième session. Une fois reformulé, le programme de travail de 1996-1997 sera présenté au Conseil du commerce et du développement. On s'attend à ce que le programme révisé adopté par la Conférence à sa neuvième session puisse être mis en oeuvre dans la limite des ressources réduites grâce, notamment, aux gains d'efficacité résultant de l'étude en cours."

Le Comité consultatif croit savoir que le Conseil du commerce et du développement a prévu de se réunir en octobre 1996.

15. Au sous-programme 1 (Comptabilité générale et informations financières) du chapitre 26B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), on prévoit, entre autres, que la publication des états financiers semestriels sera retardée et qu'un certain nombre d'autres états ne seront plus publiés. Il n'est pas précisé dans quelle mesure ces modifications résultent du pourcentage de postes vacants au Bureau, ni si d'autres facteurs entrent en jeu - faible utilité de ces états financiers pour les lecteurs ou mise en place du Système intégré de gestion, par exemple.

16. Le Comité consultatif fait également observer que la réduction de services prévue au chapitre 26D (Services d'appui, New York), tels que les services d'appui électronique et les services de conférence, peut gêner l'exécution de programmes relevant des départements organiques et se traduire par des retards, des reports et des annulations qui viendraient s'ajouter à celles déjà prévues dans le rapport du Secrétaire général¹. Ainsi, une réduction des activités d'assistances aux utilisateurs et des services d'entretien de l'ordinateur central de New York pourrait entraîner des baisses de productivité dans l'ensemble du Secrétariat. Comme l'indique le Comité au paragraphe 20 de son rapport³, des coupes dans le programme d'entretien des bâtiments se traduiront, peut-être, lors d'exercices ultérieurs, par des dépenses sans commune mesure avec les économies attendues pour l'exercice en cours. Le Comité s'est fait communiquer la liste des travaux d'entretien devant être reportés. Elle est reproduite à l'annexe I au présent rapport.

17. Au chapitre 26E (Services de conférence), le fait de réduire la capacité des services de traduction et des services de publication peut entraîner des retards supplémentaires dans la présentation des documents demandés par l'Assemblée générale. Décider qu'il n'y aura "pas de ressources pour la tenue de réunions non prévues au calendrier qui seraient approuvées au cours de

l'exercice biennal" n'aura sans doute qu'un effet marginal sur les dépenses et risque en revanche de perturber les activités dans la mesure où les réunions visées sont généralement programmées compte tenu de la capacité existante des services de conférence, et ont souvent pour objet d'examiner des programmes de travail et diverses questions importantes – budgétaires, financières et autres. En conséquence, le Comité consultatif renouvelle les observations et recommandations concernant les propositions de réduction des services d'appui qu'il a formulées aux paragraphes 17, 20, 22 et 37 de son rapport³.

18. Dans son rapport¹, le Secrétaire général prévoit de modifier un certain nombre d'activités approuvées, sans donner l'intitulé exact de celles-ci ni préciser l'étendue des changements envisagés. Le Comité consultatif a demandé qu'on lui communique les informations voulues sur les activités en question⁶.

19. Le Comité consultatif estime que, dans nombre de cas, les modifications des programmes proposées dans le rapport du Secrétaire général auraient pu être décrites et justifiées de manière beaucoup plus précise si elles découlaient d'un réexamen de ces programmes par les organes intergouvernementaux compétents. Le Comité consultatif rappelle à cet égard l'observation qu'il a formulée au paragraphe 40 de son rapport connexe³ (voir par. 3 ci-dessus).

20. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'analyse des programmes effectuée jusque-là par des organes intergouvernementaux en vue de réduire les dépenses budgétaires. Les informations qu'il a reçues figurent à l'annexe III du présent rapport. Il aurait été très utile qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général. L'annexe III montre que quelques organes ont procédé à ce type d'analyse, notamment certaines des commissions économiques régionales. Ainsi, un certain nombre d'organes subsidiaires de la Communauté économique pour l'Europe ont examiné et adopté les modifications de leur programme de travail approuvé et d'autres ont entamé le processus. Les modifications du programme de travail approuvé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont été examinées et entérinées par celle-ci à sa cinquante-deuxième session, en avril 1996, non sans que la Commission ait exprimé ses inquiétudes quant à l'incidence des changements apportés dans les domaines prioritaires. La Commission économique pour l'Afrique a invité son Secrétaire exécutif à réexaminer le programme de travail approuvé pour 1996-1997, en collaboration étroite avec son bureau. Comme il est indiqué à l'annexe III, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a pris note de la réduction des produits figurant dans son programme de travail approuvé pour 1996-1997. Le Comité consultatif a été informé ultérieurement qu'au cours de la vingt-sixième session ordinaire de la Commission (15-20 avril 1996), le Secrétariat avait informé les États Membres des coupes budgétaires décidées pour l'exercice et des produits qui seraient supprimés de ce fait. La Commission a été informée que ces produits concernaient des domaines d'activité non prioritaires. On ne lui a pas communiqué la liste détaillée des produits supprimés et elle ne l'a pas demandée.

21. Cela étant, dans de nombreux domaines, on ne peut savoir, à la lecture du rapport du Secrétaire général dans quelle mesure les organes intergouvernementaux ont réexaminé leurs programmes de travail, ni s'ils se sont expressément prononcés sur la suppression, le report ou la modification de programmes approuvés. Dans bien des cas, il est impossible de déterminer si les modifications touchant les programmes ont été proposées par le Secrétaire général ou découlent d'un réexamen des activités par les organes intergouvernementaux.

22. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué au Comité consultatif qu'il était souvent difficile d'identifier les décisions des organes délibérants qui constituaient un mandat. Le Comité estime qu'en cas de doute, le Secrétariat doit demander l'avis de l'organe intergouvernemental compétent, en ayant à l'esprit qu'un mandat est ce qui définit les objectifs à atteindre dans un délai donné. Pour atteindre ces objectifs, le Secrétaire général a fréquemment le choix des moyens. Le Secrétariat se doit de réexaminer de près les produits afin de faire la distinction entre ceux qui relèvent de sa seule initiative et ceux qui ont été expressément demandés par l'organe intergouvernemental compétent. Le Comité rappelle à cet égard qu'au paragraphe 18 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice 1996-1997⁴ il a déclaré que tout en sachant que le budget de l'Organisation était établi, depuis toujours, selon la méthode "additive", il estimait que "la base de ressources devrait faire l'objet d'un examen approfondi afin de s'assurer que seules les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Organisation, compte tenu des mandats qui lui ont été confiés, y figurent". Le rapport du Secrétaire général ne permet pas de déterminer clairement dans quelle mesure cette recommandation a été suivie.

23. Le Comité consultatif rappelle également à cet égard les directives formulées par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 50/214, dont il est également fait mention au paragraphe 7 de son rapport³.

24. Le Comité consultatif s'est enquis de la manière dont le Secrétaire général comptait procéder pour exécuter les activités différées ou reportées mais il n'a pas obtenu de réponse. Il souligne qu'il faudra nécessairement statuer sur la place à faire à ces activités dans les budgets des prochains exercices biennaux, les termes utilisés pour les désigner impliquant qu'il faudra prévoir ultérieurement des crédits pour les exécuter. Au paragraphe 23 de son rapport³, le Comité a indiqué à ce sujet qu'il croyait savoir que, "à moins que l'Assemblée générale ou tout autre organe intergouvernemental compétent n'en décide autrement, l'ajournement d'une activité implique en principe un report de l'activité en question à l'exercice biennal suivant". Il a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999; il espère que les renseignements détaillés qu'il a demandés au sujet des activités différées ou reportées lui seront alors communiqués.

Compressions d'effectifs

25. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 6 de son rapport¹, les nouvelles minorations tiennent pour l'essentiel au fait que le pourcentage de postes vacants a été jusqu'à présent plus élevé que prévu et devrait, selon toute probabilité, le rester jusqu'à la fin de l'exercice biennal. Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité consultatif a été informé que les taux de vacance de postes au 30 juin 1996 s'élevaient à 11,8 % pour la catégorie des administrateurs et 7 % pour celle des agents des services généraux. Il s'est fait fournir des renseignements supplémentaires sur les pourcentages de postes vacants des deux catégories par chapitre du budget⁷, ainsi que sur l'évolution du nombre de postes vacants au titre du budget ordinaire⁸. Le Comité rappelle que les services sont assurés à la fois par des fonctionnaires occupant les postes approuvés et par du personnel engagé au titre des ressources prévues pour le personnel temporaire et les consultants. Il note que les postes occupés sont répartis entre des fonctionnaires engagés pour des périodes de courte durée ou de durée déterminée et des fonctionnaires titulaires de

nominations à titre permanent. À ce propos, il rappelle qu'il a noté, au paragraphe 30 de son rapport³, qu'au 21 décembre 1995 un effectif total de 482 personnes avait été mis à la disposition de l'Organisation, par des gouvernements notamment, pour des durées variables. Comme il en avait formulé l'opinion à l'époque : "S'il est vrai que les compétences et les contributions apportées par ce personnel sont utiles, le Comité consultatif met néanmoins en garde contre le danger d'une perte des acquis institutionnels de l'Organisation pour certaines fonctions importantes spécifiques à ses programmes et activités. Il préconise également une représentation géographique plus large pour cette catégorie de personnel."

26. La question des postes vacants est un des éléments essentiels de l'opération en cours. Aussi le Secrétaire général aurait-il dû inclure dans son rapport un exposé complet de la façon dont il comptait se servir des vacances de poste pour réaliser des économies. De toute évidence, il n'est pas nécessaire, pour parvenir à la moyenne de 6,4 prescrite par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214, de maintenir le pourcentage de postes d'administrateur vacants à 11,8 % jusqu'à la fin de l'exercice biennal. Le taux de vacance de postes de la catégorie des administrateurs est passé de 6,9 % au 31 décembre 1995 à 7 au 31 janvier 1996⁷. À cet égard, le Comité rappelle ce qu'il écrivait au paragraphe 29 de son rapport³ :

"Il tient à faire observer que, à la différence du taux de vacance applicable à la catégorie des services généraux, celui qui est envisagé pour les administrateurs résulte d'une initiative du Secrétariat visant à réaliser les économies supplémentaires exigées d'un montant de 104 millions de dollars et n'a pas été expressément imposé par l'Assemblée générale. De l'avis du Comité, le Secrétaire général aurait dû mieux justifier la nécessité d'augmenter le taux de vacance de postes applicable aux administrateurs par rapport à d'autres économies possibles dans les dépenses autres que de personnel, car cette mesure peut avoir des répercussions sur les programmes prescrits par les organes délibérants. De surcroît, la question du recrutement pour les nouveaux postes que l'Assemblée générale a établis lors de l'examen du projet de budget-programme reste à élucider."

Il faudrait non seulement expliquer comment le recours aux vacances de poste se rapporte aux gains d'efficacité exigés par l'Assemblée générale, mais aussi donner des précisions sur l'utilisation de cette solution pour dégager les ressources nécessaires à l'exécution des nouveaux mandats (voir par. 35 et 36 ci-dessous).

27. Au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que l'on comptait appliquer un certain nombre de mesures pour augmenter le nombre de postes vacants, notamment le gel du recrutement, le recours aux transferts latéraux et les départs involontaires. Le rapport du Secrétaire général aurait dû définir clairement les critères en fonction desquels ces mesures devaient être appliquées, particulièrement en ce qui concerne les départs involontaires. Le Comité fait observer que les incidences néfastes de ces derniers, y compris sur le plan financier, risquent bien de l'emporter sur les économies budgétaires qu'ils sont censés permettre. Il réitère l'opinion qu'il avait formulée au paragraphe 31 de son rapport³, selon laquelle "on pourra obtenir le taux de vacance requis en exploitant l'érosion naturelle des effectifs, en appliquant strictement l'âge de départ à la retraite, en gelant le recrutement et en instituant un programme de transferts latéraux du personnel."

Vu la situation financière actuelle de l'Organisation, il semble qu'un programme de départ anticipé n'aurait guère d'utilité pour ce qui est de réaliser des économies. Si le programme de cessations de services volontaires et involontaires vise plutôt à améliorer la qualité globale du personnel, le Comité consultatif estime qu'il n'est pas sous sa forme actuelle conçu en fonction de cet objectif."

28. Le Comité consultatif estime donc que le Secrétaire général ne devrait pas avoir recours à des départs involontaires dans le seul but de réaliser des économies budgétaires, puisque l'Assemblée générale n'a pas décidé de supprimer des postes et qu'elle n'a pas encore examiné les propositions du Secrétaire général concernant la compression du budget, notamment en ce qui concerne le relèvement du pourcentage de postes vacants au-dessus de 6,4 % pour la catégorie des administrateurs. À ce propos, le Comité recommande qu'il soit précisé dans l'article 9.1 du Statut du personnel qu'une "réduction du personnel" ne peut intervenir qu'à la suite de la suppression de postes, étant entendu en outre que toute variation du nombre de postes inscrits au budget ordinaire, qu'il s'agisse d'en créer ou d'en supprimer, doit être expressément approuvée par l'Assemblée générale. D'autre part, si le Secrétaire général s'efforce d'atteindre sur le papier un certain pourcentage de postes permanents vacants, il devrait éviter que cela ne conduise en fait à ce que l'on ait recours à des surnuméraires. De plus, les décisions concernant l'imposition de départs involontaires devraient être prises en tenant compte comme il convient de la responsabilité qui incomberait aux fonctionnaires de rang supérieur quant aux répercussions financières ou autres de leurs décisions, dans le cas où celles-ci feraient l'objet d'un recours devant une autorité judiciaire ou administrative.

29. Quant au programme de départ anticipé, le Comité consultatif rappelle les renseignements et observations qui figurent au paragraphe 32 de son rapport³. Il croit comprendre que ce programme a pris fin début 1996 et que le montant total des versements pour la période 1995-1996 s'est élevé à 40,2 millions de dollars (pour 425 personnes concernées), dont 14,7 millions versés en 1996.

30. Le Comité consultatif a demandé combien de fonctionnaires avaient été mutés de postes inscrits au budget ordinaire à d'autres types de poste (notamment dans les opérations de maintien de la paix) pour augmenter le nombre de postes vacants au titre du budget ordinaire, mais il n'a pas reçu de réponse. Il fait observer que dans bien des cas l'Organisation sera tenue de réintégrer ces fonctionnaires, ce qui pourra avoir un effet sur le taux de vacance de postes. Il rappelle à cet égard ce qu'il a déclaré au paragraphe 34 de son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁹ :

"Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le nombre de postes financés au moyen du compte d'appui qui étaient occupés par des fonctionnaires engagés à titre permanent et il lui a été répondu qu'au 29 février 1996, ce nombre était de 114, soit 30,8 %. Il compte qu'en affectant des fonctionnaires recrutés à titre permanent à des postes financés sur le compte d'appui, le Secrétaire général ne perdra pas de vue la nature temporaire de ces postes ni la nécessité de garder la souplesse voulue pour faire face à la variation des besoins en postes en tenant compte du niveau des opérations de maintien de la paix et des décisions de l'Assemblée générale à cet égard."

Le Comité estime que les taux de vacance de postes doivent être calculés en tenant compte des fonctionnaires qui occupent des postes extrabudgétaires mais que l'Organisation ne pourrait pas refuser de réaffecter à des postes inscrits

au budget ordinaire. Il faudrait demander au Secrétaire général de mettre au point une méthode de calcul à cet effet, et de la présenter dans son premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1996-1997.

31. Le Comité consultatif a obtenu des statistiques fournies par le Secrétariat portant sur les points suivants : analyse des redéploiements par nationalité et par département; dérogations au gel du recrutement; programme de départ anticipé (1995-1996); situation en ce qui concerne les nouveaux postes dont la création a été approuvée expressément par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214¹⁰. Le Comité a appris qu'il n'y avait pas eu de transferts de poste entre chapitres du budget. Il a demandé, sans les obtenir, des renseignements sur le nombre de personnes qui aurait éventuellement été recrutées comme consultants pour accomplir des tâches précédemment confiées à des titulaires de postes inscrits au budget.

Gains d'efficacité

32. Au paragraphe 11 de son rapport¹, le Secrétaire général indique que "les gains d'efficacité compenseront en partie l'effet sur l'exécution du programme de la diminution des apports consécutive à la mise en oeuvre des mesures d'économie". Tout en approuvant dans leur principe les efforts faits pour accroître l'efficacité du Secrétariat, le Comité consultatif constate que plusieurs mesures d'efficacité visées dans le rapport du Secrétaire général sont déjà en cours d'application, avant toute décision de l'Assemblée générale; le Comité réitère, à ce sujet, l'observation qu'il avait faite au paragraphe 13 de son rapport³, à savoir que, si les mesures prises le sont bien en vertu de pouvoirs du Secrétaire général, "cette méthode n'est pas compatible avec le fait que l'Assemblée générale a demandé, pour examen et approbation, un rapport contenant des propositions d'économies qui pourraient être réalisées, ainsi qu'elle l'avait demandé au paragraphe 7 de la section II de sa résolution 50/214". De plus, le Comité estime que le rapport du Secrétaire général aurait dû contenir des informations plus détaillées sur la façon précise dont les mesures d'efficacité permettront d'atténuer les réductions opérées dans les programmes et activités demandés par l'Assemblée, et à quel prix pour les programmes. En fait, il apparaît au Comité que deux exercices bien distincts et non coordonnés sont en cours, le premier consistant à réduire le budget, le second consistant à réaliser des gains d'efficacité. Il devrait exister un lien entre ces deux exercices, mais il n'a pas été rendu apparent.

33. Il n'a pas échappé au Comité consultatif que l'information qui a servi de base à beaucoup de mesures d'efficacité était disponible avant qu'il n'eût achevé son examen du rapport du Secrétaire général; malgré sa demande, cette information n'a pas été communiquée à temps au Comité. Or cette information aurait pu être très utile en aidant le Comité à analyser les nombreuses assertions figurant dans le rapport du Secrétaire général au sujet de l'impact potentiel des mesures d'efficacité. Une fois de plus le Comité réitère la recommandation figurant au paragraphe 38 de son rapport³, à savoir que "lorsqu'il est rendu compte des mesures prises pour améliorer le fonctionnement de l'Organisation (ou en l'occurrence pour réaliser des économies), il convient de présenter des renseignements beaucoup plus détaillés, suffisamment clairs et précis pour démontrer que les mesures prises permettent effectivement une productivité améliorée et des gains durables". Quoi qu'il en soit, le Comité fait observer qu'il faut souvent que s'écoulent plusieurs années pour que des économies attendues de mesures d'efficacité se réalisent concrètement. Comme il est indiqué au paragraphe 37 de son rapport³, le Comité consultatif estime que "les études d'efficacité devraient viser en premier lieu l'efficacité du

fonctionnement à long terme de l'Organisation, plutôt que l'objectif immédiat de la réduction des coûts".

Activités supplémentaires

34. Le paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général¹ traite la question du financement des activités supplémentaires demandées par l'Assemblée générale. Celle-ci, dans ses résolutions 50/231 et 50/232 du 7 juin 1996, avait prié le Secrétaire général, s'agissant du coût des activités supplémentaires "de lui présenter, le 1er septembre 1996 au plus tard, un rapport contenant des propositions sur les possibilités de couvrir des dépenses supplémentaires grâce à des économies réalisées sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II et sur les dépenses du personnel, lesquelles pourraient être réduites par suite de la mise en oeuvre d'un programme de départ anticipé au cours de l'exercice". Comme il l'a indiqué au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général se propose de présenter les propositions demandées dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme car "il aura alors davantage de recul en ce qui concerne l'exécution des programmes". Selon le Secrétaire général, "rien ne porte à penser à l'heure actuelle que ces activités nouvelles entraîneront des dépassements de crédit".

35. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le coût total des activités nouvelles, en 1996-1997, est actuellement estimé à 92 millions de dollars, dont 37 millions de dollars seront nécessaires en 1996¹¹. Le Comité estime que la question du financement des activités nouvelles aurait dû être pleinement traitée dans le rapport du Secrétaire général, en particulier parce qu'il semble espérer pouvoir absorber ces dépenses nouvelles à la faveur d'une augmentation du nombre de postes vacants. Le Comité fait observer qu'il faudra sans doute pour cela procéder à des modifications de programmes et d'activités approuvés allant au-delà des modifications déjà proposées par le Secrétaire général dans son rapport¹.

36. Le Comité consultatif regrette que le Secrétaire général n'ait pas donné suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 50/231 et 50/232 en soumettant le rapport demandé avant le 1er septembre 1996, en particulier parce que ledit rapport devait contenir des propositions sur les possibilités de couvrir des dépenses supplémentaires grâce à des économies. Par les mesures qu'il semble prendre pour réaliser des économies supplémentaires en jouant sur le taux de vacance de postes, le Secrétaire général semble exclure tout examen de la question par l'Assemblée générale. Quant à la proposition du Secrétaire général d'examiner la question dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, même s'il est peut-être possible d'absorber une partie au moins du coût des nouvelles activités en raison des variations des taux de change et de l'inflation, le Comité estime qu'il est important de se rappeler que l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 (par exemple dans ses résolutions 50/230, 50/231 et 50/232) et qu'elle continue donc de s'appliquer tant que l'Assemblée générale ne l'a pas expressément modifiée.

Conclusion

37. Le Comité consultatif fait observer que, suite au premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, la répartition des crédits entre les divers chapitres du budget différera de celle qui figurait au tableau donné au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général¹. Dans ces

circonstances, le Comité estime qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée générale prenne des mesures pour réviser, à ce stade, les ouvertures de crédit.

38. Au contraire, le Comité consultatif recommande au Secrétaire général de mettre à jour les prévisions budgétaires contenues dans son rapport¹ dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 et à l'Assemblée générale d'examiner et d'approuver des ouvertures de crédit révisées, après avoir pris une décision sur les propositions formulées par le Secrétaire général dans les rapports qu'il a présentés en application du paragraphe 7 de la section II de la résolution 50/214² et du paragraphe 2 de la résolution 50/230¹.

Notes

¹ A/C.5/50/57/Add.1.

² A/C.5/50/57.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7A (A/50/7/Add.1 à 16), document A/50/7/Add.16.

⁴ Ibid., Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

⁵ Ibid., Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1).

⁶ Voir l'annexe II du texte miméographié du document A/51/7/Add.1.

⁷ Voir l'annexe IV du texte miméographié du document A/51/7/Add.1.

⁸ Voir l'annexe V du texte miméographié du document A/51/7/Add.1.

⁹ A/50/897.

¹⁰ Voir les annexes VI à IX du texte miméographié du document A/51/7/Add.1.

¹¹ Pour la répartition du montant de 37 millions de dollars, voir l'annexe X du texte miméographié du document A/51/7/Add.1.

Annexe I

TRAVAUX DE CONSTRUCTION, TRANSFORMATION ET AMÉLIORATION DES LOCAUX ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Projets dont l'exécution serait reportée ou partielle pour tenir compte de la minoration de ressources de 12 millions de dollars (Cinquième Commission) et de deux autres millions de dollars (A/C.5/50/57/Add.1) au titre du chapitre considéré

A. Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York

Transformation et amélioration des locaux

Exécution partielle

1. Remplacement des appareils d'éclairage (cinq étages par an) (y compris le remplacement du système d'éclairage de la salle de conférence 1)
2. Réparation du bâtiment et des équipements mécaniques de l'immeuble de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
3. Aménagements apportés aux installations de conférence (y compris les réparations et les améliorations des ascenseurs du bâtiment des conférences)

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Élaboration d'un plan-cadre (première phase)
2. Activités d'information

Gros travaux d'entretien

Exécution partielle (y compris dans le cas des projets à exécuter d'urgence)

1. Installation de chauffage, de ventilation et de climatisation (y compris le remplacement des dispositifs de contrôle et des registres de réglage)
2. Entretien des installations électriques
3. Entretien de la plomberie
4. Remplacement des moquettes et tentures et travaux de tapisserie d'ameublement
5. Menuiserie
6. Peinture
7. Entretien général (y compris le remplacement des arbres morts)
8. Réduction des surfaces d'amiante
9. Entretien des structures et du bâtiment
10. Réfection du trottoir en béton contigu au jardin de la Cloche de la Paix
11. Réfection du trottoir en béton sud en face du bâtiment de l'Assemblée générale
12. Étanchéification des salles des machines aux 6e et 16e étages du bâtiment du Secrétariat
13. Étanchéification du 1er sous-sol du garage

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Remise en état des bureaux adjacents aux salles de conférence 1, 2, 3 et 4 et de la salle du Conseil de tutelle

B. Office des Nations Unies à Genève

Transformation et amélioration des locaux
Exécution partielle

1. Modernisation de l'éclairage dans les salles de conférence 3 et 7 (les travaux à réaliser dans cette dernière salle ayant été reportés depuis l'exercice biennal 1988-1989)
2. Remplacement de l'appareillage électrique dans les salles 17 et 18
3. Rénovation de la salle F3
4. Réduction des surfaces d'amiante dans la salle 16
5. Espaces avoisinant le Service médical
6. Rénovation d'une petite salle (K4)
7. Honoraires des ingénieurs-conseils
8. Remplacement des dispositifs de détection d'incendie dans l'annexe Petit-Sacconnex
9. Poursuite des travaux d'installation d'un système de contrôle électronique
10. Installation de 50 serrures à clef magnétique
11. Système de surveillance vidéo
12. Réfection de la balustrade de la galerie de la salle des pas perdus
13. Installation d'issues de secours à la villa Le Bocage
14. Travaux d'amélioration des signaux de sécurité (contrôle des visiteurs entrant par la porte Prégny)
15. Amélioration et remplacement des éclairages de secours du Palais (première phase)
16. Remplacement de l'autocommutateur privé à barres croisées de l'annexe Petit-Sacconnex (500 postes supplémentaires)
17. Remplacement des lignes et câbles électriques dans l'annexe Petit-Sacconnex

Gros travaux d'entretien
Exécution partielle

1. Remplacement des réservoirs de détente de la salle des chaudières du Palais
2. Remplacement du matériel sanitaire et des tuyaux de vidange
3. Remplacement des canalisations d'eau des bâtiments
4. Programme de remise à neuf des bureaux situés dans les anciens bâtiments : 89 bureaux situés dans les anciens bâtiments (première phase), 61 bureaux pour lesquels les travaux sont reportés depuis l'exercice biennal 1988-1989
5. Remplacement des tambours
6. Remplacement des doubles vitrages
7. Réparation des zones macadamisées et des aires de stationnement
8. Réfection du toit du bâtiment de l'Assemblée
9. Entretien et réfection des 1er et 2e étages de la zone des conférences du bâtiment E
10. Remise en état/remplacement des rideaux et des stores
11. Remise à neuf du mobilier des salles de conférence 3, 8 et 9
12. Réfection des couloirs de l'ancien bâtiment
13. Honoraires des ingénieurs-conseils
14. Gros travaux d'entretien des quatre groupes électrogènes basse tension
15. Remplacement des groupes d'alimentation électrique non interruptible de la salle K119 et des groupes électrogènes
16. Remplacement des installations de climatisation dans les salles de distribution des documents (le remplacement du système de climatisation du 6e étage est reporté à 1998-1999)
17. Remplacement des postes d'incendie intérieurs (première phase)

Transformation et amélioration des locaux
Exécution partielle

18. Modernisation (première phase) du système automatique de contrôle et de régulation de la climatisation et du chauffage
19. Gestion du réseau à autocommunication numérique installé au Palais des Nations et en d'autres sites éloignés
20. Mise à niveau de l'autocommutateur numérique privé et du système d'audiomessageries

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Installation de groupes d'alimentation électrique non interruptible pour le Réseau fédérateur informatique
2. Construction d'un petit bâtiment pour contrôler les visiteurs entrant par la porte Prégny
3. Poursuite des travaux de remise en état de la Cour d'honneur
4. Première phase de la rénovation des Spence Halls (deuxième étage)
5. Réaménagement des comptoirs de distribution des documents situés dans le bâtiment du Conseil

Gros travaux d'entretien
Exécution partielle

18. Remplacement du système d'alarme de la villa La Fenêtre
19. Réparation et entretien des clôtures entourant les terrains du Palais

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Remise à neuf des boiseries de la salle 8
2. Remplacement des ascenseurs 29 et 30 et 7 A et 7 B
3. Remise en état de deux groupes électrogènes

C. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Transformation et amélioration des locaux
Exécution partielle

1. Installation, dans les escaliers de secours du bâtiment du secrétariat d'un système de pressurisation de l'air
2. Remise à neuf du rez-de-chaussée du bloc B du bâtiment du secrétariat
3. Modification des systèmes de ventilation et d'évacuation de l'air des cuisines du bâtiment des conférences
4. Déplacement de la bibliothèque des Nations Unies

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Déplacement de la cafétéria et de la cantine du personnel

Gros travaux d'entretien
Exécution partielle

1. Ravèlement de la façade du bâtiment du secrétariat et du bâtiment des services
2. Achèvement du projet entrepris en 1994-1995 pour remplacer le système d'alerte et de détection d'incendie dans le bâtiment du secrétariat et le bâtiment des services
3. Réparation du dallage du rez-de-chaussée où des vibrations ont été observées et renouvellement du revêtement des secteurs avoisinant le jardin du Centre de conférences des Nations Unies
4. Entretien de l'appareillage de commutation
5. Règlement des problèmes de vibration au rez-de-chaussée du bâtiment B de l'immeuble du secrétariat
6. Installation de deux gondoles mobiles pour l'entretien de la façade du bâtiment du secrétariat
7. Modernisation des systèmes de climatisation
8. Remplacement de deux unités de refroidissement du système de climatisation

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Remplacement des dispositifs de commande des ascenseurs
2. Remplacement de la pompe à eau submersible

D. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Transformation et amélioration des locaux
Exécution partielle

1. Modernisation de toutes les installations électriques pour répondre à l'accroissement de la consommation d'électricité dû aux installations informatiques
2. Extension du système de sécurité, de détection et de protection contre l'incendie aux secteurs où il n'est pas encore installé
3. Remplacement des cloisons ne répondant pas aux normes de qualité exigées dans les bureaux par des cloisons insonorisées, isolées et ignifugées
4. Modernisation du système d'éclairage
5. Installation de faux plafonds et isolation des murs aux fins de la conservation d'énergie
6. Installation de conduites pour les nouvelles lignes de communication avec l'ordinateur central et le réseau d'ordinateurs
7. Modernisation de l'autocommutateur privé numérique (PABX)
8. Installation de stations de travail
9. Installation dans le jardin sud du complexe d'arroseurs automatiques qui réduiront les besoins en main-d'oeuvre de la Commission
10. Modernisation des escaliers de secours en cas d'incendie pour les rendre conformes aux normes réglementaires et mieux accessibles aux handicapés

Gros travaux d'entretien
Exécution partielle

1. Étanchéification de la toiture du bâtiment principal et des trémies
2. Installation de nouveaux dispositifs de commandes été/hiver pour le système de chauffage du bâtiment du Centre de recherche documentaire et rénovation du système de chauffage du bâtiment nord
3. Remplacement des installations de climatisation du bâtiment du Centre de recherche documentaire et des installations d'appel d'air et de ventilation du bâtiment principal par un système plus moderne de réglage automatique de la température et de contrôle des zones
4. Réfection des toilettes du bâtiment principal et remplacement des lavabos, des robinets et du carrelage du plancher et des murs
5. Remplacement de trois chaudières
6. Remplacement de deux ascenseurs et du tableau de commande électronique connexe
7. Remplacement du système d'aération de toutes les zones de services du bâtiment principal
8. Installation de ventilo-conducteurs dans le bâtiment du Centre de recherche documentaire
9. Réfection de la clôture du bâtiment ouest
10. Installation d'un nouveau commutateur de secours et modernisation des panneaux électriques de la chaufferie du bâtiment principal et modernisation de tous les tableaux électriques du bâtiment principal et du bâtiment du Centre de recherche documentaire, en raison de leur vétusté
11. Nettoyage des surfaces en béton et des châssis de fenêtres en aluminium qui présentent des signes d'oxydation et d'usure normale
12. Remplacement des circuits d'échappement et d'injection d'air de la chaufferie
13. Renouvellement du revêtement en dur de la zone située devant le bâtiment ainsi que de certains passages pour piétons endommagés par le tassement du terrain au cours des années

Gros travaux d'entretien

Exécution partielle

14. Changement du dallage dans le bâtiment principal

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Remplacement du refroidisseur du bâtiment nord
2. Réinstallation partielle des vitres des fenêtres du bâtiment du Centre de recherche documentaire
3. Étanchéification du fond du bassin et réfection du revêtement de voies d'accès situées à l'intérieur de l'enceinte

E. Commission économique pour l'Afrique

Transformation et amélioration des locaux
Exécution partielle

1. Réparation du toit de l'ancien bâtiment
2. Remplacement des appareils d'éclairage
3. Sous-sol du bâtiment du secrétariat
4. Cafétéria et bibliothèque
5. Remplacement du groupe électrogène
6. Câblage extérieur (électricité et télégraphe)
7. Réfection des toilettes de l'ancien bâtiment

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Partie extérieure du plafond de la rotonde de la Maison de l'Afrique
2. Rénovation des voies d'accès au bâtiment de la Maison de l'Afrique

Gros travaux d'entretien
Exécution partielle

1. Renouvellement du revêtement des chaussées goudronnées
2. Salles de conférence
3. Pièces de rechange pour a) travaux d'artisanat et de menuiserie et constructions métalliques; b) installations électriques; c) système de chauffage, de ventilation et de climatisation; d) plomberie; et e) ascenseurs
4. Entretien des jardins
5. Entretien de la zone du jet d'eau
6. Entretien des installations électromécaniques et des installations relatives aux services de conférence, et dépenses courantes

Projets dont l'exécution est reportée en totalité

1. Remplacement du mobilier par des systèmes modulaires

Annexe II

EXAMENS EFFECTUÉS PAR DES ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX

1. Dans certains cas, quand les contraintes de temps l'ont permis, les propositions concernant les activités devant être différées, reportées ou annulées ont été portées à l'attention des organes intergouvernementaux compétents ou ont été présentées officiellement pour examen à ces organes dont les vues, commentaires ou décisions, le cas échéant, sont récapitulés ci-après.

Chapitre 7A. Département de la coordination des politiques et du développement durable

2. La réduction de l'appui statistique a eu des répercussions sur les moyens dont dispose le Département pour assurer le service du Comité de la planification du développement (données concernant les pays les moins avancés), le Comité des ressources naturelles, le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (données concernant les ressources en eau, l'assainissement et l'énergie), la Commission du développement durable (indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement). Des informations ont été fournies oralement aux organes intergouvernementaux en question dans le cadre de déclarations liminaires.

Chapitre 13. Lutte contre la criminalité

3. Dans son rapport sur sa cinquième session¹, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a exprimé ses préoccupations au sujet des graves conséquences des réductions globales pour le travail de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat. Le décalage qui existait entre le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale préconisé par l'Assemblée générale, d'une part, et les ressources réellement disponibles, de l'autre, avait été signalé par la Commission. Celle-ci avait demandé que l'on abordât avec circonspection la répartition des ressources entre les chapitres du budget, en tenant compte des considérations relatives à l'ordre de priorité sur lesquelles se fondait la décision de l'Assemblée générale d'accroître les ressources en personnel dans le chapitre budgétaire correspondant (chap. 13, lutte contre la criminalité), où deux postes d'administrateur supplémentaires avaient été approuvés pour l'exercice biennal en cours. La Commission avait pris note du report de certaines activités, qui toucherait directement le travail de fond de la Commission et, en particulier, l'organisation de trois réunions d'experts.

Chapitre 14. Contrôle international des drogues

4. Un exposé a été fait oralement à la Commission des stupéfiants lors de sa trente-neuvième session, et un document officieux a été présenté au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les questions administratives et budgétaires créé par le Président de la Commission. Dans son rapport, le Groupe de travail a souligné que la réduction obligatoire du budget de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas avoir d'incidence sur les activités relevant des fonctions normatives du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier les travaux de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. La Commission a pris acte de ce rapport.

Chapitre 15. Commission économique pour l'Afrique

5. Dans le cadre de son examen de la réforme en cours de l'Organisation, la Commission économique pour l'Afrique, dans sa résolution 809 (XXXI)² intitulée "Nouvelles orientations pour la Commission économique pour l'Afrique", a prié le Secrétaire exécutif d'opérer, en étroite coopération avec le Bureau de la Conférence des ministres, une révision du programme de travail pour 1996-1997, révision devenue nécessaire pour traduire la nouvelle orientation du travail de la Commission et, dans ce contexte, garantir une transition harmonieuse en 1997 vers le prochain plan à moyen terme. Cette révision devra être assurée dans la limite des ressources de la Commission déjà approuvées par l'Assemblée générale et en tenant dûment compte des mesures de rationalisation qu'exige l'application des décisions pertinentes de l'Assemblée concernant le budget de l'exercice biennal 1996-1997.

Chapitre 16. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

6. Les changements à apporter au programme de travail ont été examinés et approuvés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa cinquante-deuxième session, tenue à Bangkok du 17 au 24 avril 1996. La Commission a noté avec inquiétude que les réductions budgétaires auraient un effet négatif sur des domaines prioritaires importants du programme de travail, notamment les politiques commerciales et la promotion des échanges, l'environnement, la participation des femmes au développement et le développement infrastructurel. Il était essentiel de fournir aux pays de la région une assistance dans ces domaines pour qu'ils puissent accélérer leur développement économique et social. Tout en admettant qu'il fallait accroître l'efficacité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a estimé que l'on devrait procéder aux réformes en tenant dûment compte des besoins urgents des pays en développement. De l'avis de la Commission, certaines activités du programme dont la suppression avait été proposée étaient suffisamment importantes pour être maintenues. Il s'agissait notamment de la formation dans le domaine du commerce des services; du développement des compétences pour les petites et moyennes entreprises; de la création, du transfert, de l'adoption et de l'utilisation de technologies classiques, nouvelles et naissantes; du renforcement des capacités technologiques aux fins de l'application des écotechnologies à la restructuration industrielle et d'un atelier sur les méthodes d'évaluation de la pauvreté.

7. La Commission s'est félicitée que l'on ait pris en compte les contraintes budgétaires. Elle a aussi accueilli avec satisfaction la proposition de réviser le programme de publications afin de réduire le nombre de publications proposé pour l'exercice biennal en cours, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Chapitre 17. Commission économique pour l'Europe

8. Lors de la cinquante et unième session de la Commission économique pour l'Europe en avril 1996, le Secrétaire exécutif a fait rapport oralement à la Commission et indiqué que la réduction proposée aurait des incidences sur le programme, mais que tout serait fait pour en atténuer les effets. Aucune délégation n'a demandé de précisions au cours de la session de la Commission. Celle-ci est secondée par des organes subsidiaires dans les différents secteurs qui se réunissent à divers moments de l'année. On trouvera ci-après les vues de

ces organes qui ont examiné les changements proposés au programme de travail dans leurs secteurs respectifs :

a) Le Bureau du Comité pour le développement du commerce a approuvé les changements proposés dans ce secteur, tout en étant conscient que la réduction des ressources imposerait des contraintes. Le Bureau du Groupe de travail de la facilitation des procédures commerciales internationales a déploré que la publication du bulletin trimestriel Connections ait été annulée; il a toutefois admis que le Secrétariat ne disposait pas des ressources voulues pour le produire;

b) Les changements proposés dans le domaine des statistiques ont été présentés à la Conférence des statisticiens européens, qui les a approuvés;

c) Les changements dans le programme de travail relatif à l'environnement résulteraient de décisions prises par le Comité des politiques de l'environnement;

d) Les changements proposés dans le secteur des établissements humains sont actuellement examinés par le Comité des établissements humains qui devrait les confirmer.

Chapitre 18. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

9. Au cours de la vingt-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Secrétariat a informé les délégations, qui en ont pris note, de la réduction des produits dans le programme de travail 1996-1997.

Chapitre 25. Information

10. Les incidences des réductions budgétaires sur le programme ont été portées oralement à l'attention du Comité de l'information. La question n'a pas été examinée au cours des délibérations du Comité et elle n'est pas évoquée dans le projet de résolution qui doit être soumis à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session.

Notes

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 10 et rectificatifs (E/1996/30 et Corr. 1 à 3).

² Ibid., Supplément No 15 (E/1996/35), chap. IV.

Troisième rapport

Budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997

[Original : anglais]
[15 novembre 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général (A/C.5/51/21) transmettant à l'Assemblée générale le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997. À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Ainsi que le Secrétaire général le rappelle au paragraphe 2 de sa note, l'Assemblée générale, par sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994, avait décidé que jusqu'à la fin de l'année suivant celle où l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer entrerait en vigueur, les dépenses d'administration de l'Autorité seraient imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies.

3. Par ailleurs, comme le Comité consultatif l'a indiqué au paragraphe 6 de son précédent rapport sur la question¹, tant que le budget de l'Autorité est financé sur le budget ordinaire de l'Organisation, ce financement doit être approuvé conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies; en conséquence, le budget de l'Autorité doit être approuvé par l'Assemblée générale, après avoir été examiné par le Comité.

4. Le Comité consultatif note que, comme indiqué au paragraphe 4 du budget de l'Autorité (ibid., annexe), l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. Il en résulte que le budget pour 1997 est le dernier qui sera financé par l'Organisation.

5. Le Secrétaire général de l'Autorité n'ayant pas encore été élu, c'est le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, si la décision de l'Assemblée générale vaut aussi pour le budget de l'Autorité pour 1997, ou si elle ne s'applique qu'à celui de 1996. Le Comité consultatif rappelle qu'au moment où l'Assemblée a adopté la résolution susmentionnée la Cinquième Commission n'avait eu connaissance que des prévisions de dépenses pour 1996. En outre, le programme de travail de l'Autorité n'avait pas été établi puisque son secrétaire général n'avait pas encore été élu. Le Comité note par ailleurs que, s'agissant du montant estimatif des dépenses de l'Autorité pour 1997, le Secrétaire général indiquait en note à l'annexe de son rapport du 14 mai 1996² :

"^b Dépenses susceptibles d'être financées à l'aide des crédits ouverts au chapitre 31, au titre de projets qui pourraient être reportés en sus de ceux indiqués dans le document A/C.5/50/57 (voir résolution 50/214 de l'Assemblée générale, sect. III, par. 72)."

Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'ils ne pensaient pas à présent que cela pourrait se passer ainsi.

8. Le Comité consultatif rappelle que dans le rapport du Secrétaire général du 28 mars 1996 sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal

1996-1997³, le Secrétaire général a proposé une réduction supplémentaire de 2 millions de dollars au chapitre 31 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), cette économie devant être obtenue grâce au report d'un certain nombre de projets. Le Comité a déclaré au paragraphe 20 de son rapport connexe⁴ que cette décision pourrait entraîner des contraintes financières beaucoup plus lourdes au cours des exercices biennaux ultérieurs.

9. Au paragraphe 3 de sa note (A/C.5/51/21), le Secrétaire général suggère que le crédit de 2 750 500 dollars demandé pour couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité soit "examiné par l'Assemblée dans le contexte des ouvertures de crédit révisées, une fois qu'auront été examinés tous les rapports pertinents, y compris le premier rapport sur l'exécution du budget". L'Assemblée générale pourrait examiner la question de savoir s'il convient d'envisager de financer les dépenses de l'Autorité par prélèvement sur le fonds de réserve.

10. En 1996, les activités auront porté pour l'essentiel sur la création et l'administration interne de l'Autorité. Au paragraphe 3 du budget de l'Autorité (ibid., annexe), le Secrétaire général indique qu'en 1997 l'Autorité devrait commencer ses activités de fond et propose de fixer à 4 150 500 dollars le montant de l'enveloppe budgétaire de l'Autorité pour 1997. Comme il est précisé dans ce paragraphe, cette estimation est inférieure de 1 939 500 dollars au montant de 6 090 000 dollars prévu précédemment et mentionné dans le rapport sur la question présenté par le Comité consultatif à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session⁵.

11. Le Comité consultatif note, d'après l'annexe II au budget de l'Autorité, que les crédits demandés pour les postes et les dépenses communes de personnel s'élèvent à 1 526 900 dollars. Le tableau d'effectifs proposé au tableau 5 de l'annexe I, qui tient compte du personnel nécessaire pour exécuter les activités de fond prévues en 1997, comprend 15 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur (1 poste de Secrétaire général, 2 postes D-1, 4 postes P-5, 3 postes P-4 et 5 postes P-3) et 15 postes d'agent des services généraux, soit 10 postes de plus qu'en 1996. Le Comité a été informé que, conformément à la stratégie de mise en place progressive, le nombre de postes passerait à 39 en 1998 et à 44 en 1999 – année à partir de laquelle l'Autorité fonctionnera à plein régime.

12. Le programme de travail pour 1997 des quatre unités administratives du secrétariat de l'Autorité – Bureau du Secrétaire général, Bureau des services juridiques et des questions relatives à l'application de la Convention, Bureau de la surveillance des ressources et de l'environnement et Bureau de l'administration et de la gestion – est présenté aux paragraphes 13 à 34 du budget, ainsi que les effectifs demandés pour chacun.

13. On trouve également à l'annexe II du budget la répartition des coûts non salariaux qui entrent dans les dépenses d'administration du secrétariat, pour un montant de 1 223 600 dollars. Le Comité consultatif a noté qu'un crédit de 60 000 dollars était prévu pour la location et l'entretien de la résidence du Secrétaire général de l'Autorité. Ayant demandé des éclaircissements, il a appris que l'arrangement conclu au titre du logement du Secrétaire général remplaçait toute autre disposition prévue par le Règlement du personnel. Il a néanmoins insisté pour avoir des précisions sur les recommandations figurant dans le rapport du Comité des finances du 14 août 1996⁶, dans lequel le Comité a invité le Secrétaire général de l'Autorité à mener des consultations avec le

pays hôte au sujet de sa résidence, afin de déterminer si cet objet de dépense pourrait être supprimé du budget, et à continuer de chercher à obtenir les meilleures conditions possibles en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux. Le Comité croit comprendre que le Secrétaire général de l'Autorité rendra compte au Comité des finances des consultations qu'il aura à ce sujet.

14. Au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général transmettant le budget de l'Autorité pour 1997, il est dit que les services de conférence, dont le coût est estimé à 1,4 million de dollars, pourront être assurés au moyen des ressources inscrites au chapitre 26E du budget-programme. Le Comité consultatif a interrogé le Secrétariat sur l'effet que les 154 millions de dollars d'économies demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 auraient sur les services de conférence. Le Secrétariat a indiqué qu'en dépit des réductions budgétaires, qui frappaient les services de conférence comme les autres, il était possible de prévoir dans le calendrier des conférences et réunions pour 1996-1997 quatre semaines de réunions avec services de conférence pour l'Autorité en 1997.

15. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 2 750 500 dollars proposé pour couvrir les dépenses d'administration de l'Autorité du 1er janvier au 31 décembre 1997, telles que révisées par le Comité des finances et approuvées par l'Assemblée de l'Autorité le 16 août 1996. Il note à cet égard que le Comité des finances a formulé au paragraphe 6 de son rapport⁷ une série de recommandations que l'Assemblée a entérinées.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7A (A/50/7/Add.1 à 16), document A/50/7/Add.6.

² A/C.5/50/67.

³ A/C.5/50/57.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7A (A/50/7/Add.1 à 16), document A/50/7/Add.16.

⁵ Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 7A (A/48/7/Add.1 à 17), document A/48/7/Add.16, par. 5.

⁶ ISBA/A/12.

Quatrième rapport

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier
de l'Organisation des Nations Unies – Réforme des achats

[Original : anglais]

[4 décembre 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/C.5/51/9), présenté en application de la décision 50/479 de l'Assemblée générale, en date du 11 avril 1996. À l'occasion de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations supplémentaires.

2. Dans sa décision 50/479, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport complet sur la mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sens où l'entendait le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport. Le Comité avait demandé que le rapport porte sur toutes les activités d'achat du Secrétariat au Siège de l'Organisation, ainsi que sur toutes les missions et opérations hors Siège, et qu'on y rende compte notamment des progrès accomplis en ce qui concerne l'application des mesures proposées par le Secrétaire général dans ses rapports du 22 juin 1995¹ et du 9 février 1996².

3. Les mesures déjà prises ou prévues en ce qui concerne l'application des réformes sont examinées dans le rapport du Secrétaire général (ibid.). Il s'agit notamment de l'organisation et de la structure de la Division des achats et des transports; de la formation; de la délégation de pouvoirs en matière d'achats; de l'utilisation des contrats-cadres; de la mise à jour du fichier de fournisseurs (y compris les principaux critères employés pour évaluer les fournisseurs); du renforcement du Comité des marchés du Siège et des comités des marchés locaux; de la rationalisation des procédures; et du recours plus large à l'informatique pour les opérations d'achats.

4. Le Comité consultatif se félicite de toutes ces mesures. Cependant, comme elles n'ont été mises en place qu'en juillet 1996, il est peut-être un peu tôt pour en évaluer les résultats.

5. Aux paragraphes 4 et 13 de son rapport précédent sur la question³, le Comité consultatif avait recommandé que le Secrétaire général examine la situation au Siège en vue d'intégrer les activités d'achat du Secrétariat et, dans toute la mesure du possible, de les coordonner avec celles du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et celles d'autres services tels que le Bureau des services d'achats interorganisations. Le Comité note au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général que les résultats de cet examen ne sont pas encore connus. Il recommande fermement que des mesures soient prises immédiatement de manière à achever cet examen et à en communiquer les résultats à l'Assemblée générale dans un délai spécifié.

6. Le Comité consultatif note les indications sur la restructuration et la réorganisation de la Division des achats et des transports figurant aux paragraphes 4 à 6 et aux annexes II et III du rapport du Secrétaire général. Il a été informé qu'on n'envisageait pas d'autres changements dans l'avenir proche

et que la structure mise en place était suffisamment souple pour permettre d'y intégrer les activités d'achat du Département des services d'appui et de gestion pour le développement au cas où une telle mesure s'avérerait utile.

7. Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par la Division dans les domaines de la formation, y compris la formation en cours d'emploi des fonctionnaires chargés des achats, comme il est indiqué dans la section III du rapport du Secrétaire général. Le Comité compte que cette pratique deviendra la règle et qu'elle sera progressivement étendue à tous les fonctionnaires s'occupant des achats.

8. En ce qui concerne la délégation de pouvoirs, le Comité consultatif note, comme il est indiqué dans la section IV du rapport du Secrétaire général, que depuis le 15 août 1996, les comités des marchés locaux sont habilités à examiner des dossiers représentant un montant de 50 000 à 200 000 dollars, tandis que le Comité des marchés du Siège est appelé à se prononcer sur les engagements d'un montant supérieur à 200 000 dollars (voir annexe IV du rapport).

9. Le Comité consultatif note au paragraphe 11 du rapport que les procédures révisées concernant la délégation de pouvoirs en matière d'achats en vertu de la règle de gestion financière 110.16 sont appliquées depuis octobre 1996 et que l'autorisation de procéder à des opérations d'achats et le pouvoir de signature pour les engagements sont maintenant spécifiquement accordés à titre individuel aux fonctionnaires chargés des achats. À cet égard, les représentants du Secrétaire général ont précisé au Comité, sur sa demande, qu'ils ne savaient pas si d'autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies faisaient de même et que le Secrétariat n'avait pas tenu de consultations avec ces entités. Le Comité recommande que cette question soit suivie de très près et réexaminée d'ici six à huit mois de manière à évaluer les améliorations résultant de l'octroi de ce pouvoir de signature.

10. À l'occasion de son examen du rapport du Secrétaire général du 9 novembre 1995 sur le financement de la Mission des Nations Unies en Haïti⁴, le Comité consultatif avait été informé de certains des avantages que l'on pouvait retirer des "contrats-cadres" : l'Organisation des Nations Unies serait ainsi en mesure de prévoir les besoins sur une période de longue durée, de prendre des engagements ne portant que sur des achats d'un montant minimum, de lancer des appels d'offres et de n'établir la commande que le moment venu. Un tel dispositif permettrait à l'Organisation de regrouper tous les besoins portant sur des articles analogues ou identiques, de tirer parti des rabais éventuellement consentis sur les achats en grandes quantités et de passer des marchés sans devoir lancer un nouvel appel d'offres à l'occasion de chaque commande. À cet égard, le Comité se félicite des indications données par le Secrétaire général au paragraphe 12 de son rapport, à savoir que "ces contrats, tout en évitant aux fonctionnaires chargés des achats d'avoir à lancer de multiples appels d'offres de caractère routinier, exigent une vigilance beaucoup plus grande pour ce qui est de contrôler les prestations des fournisseurs et d'administrer efficacement les marchés".

11. Le Comité consultatif note au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général que l'actuel fichier de fournisseurs de la Division, qui comptait précédemment 4 000 entreprises, avait été revu et mis à jour. Il a été informé qu'à la fin octobre 1996, le nombre total de fournisseurs inscrits au fichier était de 1 623. Il note les informations supplémentaires concernant le fichier de fournisseurs, notamment les principaux critères employés pour évaluer les

fournisseurs (par. 18 à 23). Le Comité prie le Secrétaire général d'affiner les critères d'évaluation des fournisseurs de manière à en élargir la base.

12. Le Comité consultatif rappelle que, à la section II.D du rapport du Bureau des services de contrôle interne, que le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée générale dans sa note du 30 avril 1996⁵, on avait signalé les lacunes que faisaient apparaître les dispositifs de contrôle et les procédures en matière d'achats appliqués par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. On y faisait notamment mention de la pratique consistant à recourir à des courtiers de préférence à des distributeurs ou fournisseurs. D'après le Bureau, les achats effectués par l'intermédiaire de ce type d'agents sont fréquemment assortis de conditions très risquées et de prix plus élevés. Après avoir demandé des éclaircissements sur ce point, le Comité consultatif a été informé que, de l'avis de l'Administration, il est parfois avantageux de faire appel à des agents ou courtiers lorsque, dans certains cas, il n'est pas facile de se procurer des biens et services ou que ceux-ci ont des spécifications très variables, à condition que les références des agents considérés soient vérifiées de très près et qu'il ne soit pas risqué pour l'Organisation de traiter avec eux. Le Comité estime qu'il faut poursuivre les efforts visant à mettre à jour et élargir la base de données sur les fournisseurs, de manière à éviter de devoir recourir à des courtiers, sauf dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, auquel cas les motifs devraient être systématiquement précisés.

13. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, le personnel de la Division des achats et des transports, en raison des contraintes budgétaires, n'est pas en mesure de voyager hors du Siège, si bien que des dispositions ont été prises "pour que des groupes de représentants d'entreprises et de secteurs soient mis au courant des procédures à suivre pour passer des marchés avec l'Organisation des Nations Unies". Ces mises au courant sont faites par diverses missions permanentes et missions d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par les consulats et services commerciaux officiels à New York. Tout en reconnaissant l'intérêt que peuvent présenter de telles initiatives, le Comité consultatif estime cependant qu'il faudrait dégager des ressources suffisantes pour permettre au personnel de la Division de se rendre dans d'autres villes que New York afin d'élargir la liste des fournisseurs de manière à concilier le principe de la répartition géographique équitable et la nécessité d'une rentabilité maximum.

14. Le Comité consultatif note les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 93 et 94 de son rapport portant sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995⁶, en ce qui concerne la base géographique des fournisseurs. Comme le relève le Comité des commissaires aux comptes, sur les 1 237 fournisseurs qui avaient été réenregistrés, 1 061 (soit 86 %) étaient implantés en Europe et sur le continent américain. Quarante-huit pour cent des fournisseurs venaient d'un État Membre et 13 % d'un deuxième État Membre.

15. Le Comité consultatif note les observations formulées au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général en ce qui concerne l'appel à des fournisseurs recommandés par des demandeurs. À cet égard, il rappelle que, au paragraphe 22 de son rapport précédent sur la question³, il avait relevé que cette pratique nuisait au principe de la séparation des attributions entre le service demandant les fournitures et le service chargé des achats et avait recommandé qu'il y soit mis fin. Le Comité estime que si le fichier de fournisseurs était suffisamment

complet, il n'y aurait pas lieu pour les services demandeurs de recommander tel ou tel fournisseur.

16. Le Comité consultatif se félicite de la section VIII du rapport du Secrétaire général dans laquelle sont exposés les changements dont a fait l'objet le Comité des marchés du Siège. Des informations supplémentaires ont été données au Comité consultatif en ce qui concerne les directives générales définissant les catégories de dossiers devant être soumis au Comité des marchés du Siège, la composition du Comité, les fonctions et attributions qui lui sont dévolues et le déroulement de ses réunions, ainsi que sur la question des dossiers qui lui sont soumis a posteriori (voir l'annexe au présent rapport). Tout en prenant note de ces directives, le Comité consultatif attend de connaître les amendements que le Secrétaire général proposera éventuellement d'apporter, en application de la résolution 49/216 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, au règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'au Statut et Règlement du personnel en vue de régler les questions de conflits d'intérêts.

17. Le Comité consultatif relève au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 49/216 C de l'Assemblée générale, on s'est employé à renforcer encore le rôle du Comité des marchés du Siège et à rendre son fonctionnement à cet égard plus transparent, en particulier lorsque des besoins urgents sont invoqués comme motif de dérogation à la procédure d'appel d'offres en vertu de la règle de gestion financière 110.19. On veille en outre à ce que des "besoins urgents" ne soient pas invoqués pour masquer les retards intervenus dans les procédures d'achat et la présentation de dossiers au Comité des marchés du Siège. Le Comité consultatif considère qu'il est indispensable de définir plus précisément la notion de "besoins urgents", comme le préconise la résolution 49/216 C de l'Assemblée générale.

18. Le Comité consultatif rappelle les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport portant sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995⁷, en ce qui concerne la question de la présentation de dossiers a posteriori. À cet égard, le Comité note les informations figurant aux paragraphes 36 à 41 du rapport du Secrétaire général ainsi que les informations supplémentaires fournies dans l'annexe au présent rapport quant aux mesures prises pour limiter les recours à la soumission de dossiers a posteriori au Comité des marchés du Siège. Il croit comprendre que dans quelques cas, des dossiers ont été soumis au Comité des marchés du Siège jusqu'à deux ou trois ans après la passation du marché pour approbation a posteriori. Le Comité consultatif estime que les comités des marchés locaux devraient être habilités à approuver ces dossiers, si besoin est, tandis que le rôle du Comité des marchés du Siège en l'occurrence consisterait à évaluer le bien-fondé d'une telle décision.

19. Le Comité consultatif prend note des informations relatives au perfectionnement des méthodes de planification des marchés et à la coordination des achats qui figurent aux paragraphes 46 à 49 du rapport du Secrétaire général. Toutefois, le document n'indique pas clairement de quelle manière la planification des achats a été perfectionnée, bien que la coordination ait été améliorée, ainsi que le Comité l'avait demandé. Pour ce qui est de l'inventaire des actifs, qui fait l'objet du paragraphe 53 du rapport du Secrétaire général, le Comité rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe 20 de son rapport précédent sur la question³ et prend note des renseignements que contient le rapport du Secrétaire général.

20. Le Comité consultatif prend note des renseignements relatifs aux effectifs et au volume de travail de la Division des achats et des transports qui sont donnés aux paragraphes 54 et 55 du rapport du Secrétaire général. Le Comité a été informé que sur les 32 postes d'administrateur, six étaient vacants au moment de l'établissement du rapport, dont trois postes financés sur le budget ordinaire. Comme il est indiqué au paragraphe 55 du rapport, quatre fonctionnaires sont détachés à titre gracieux par leur gouvernement. Bien que ces fonctionnaires ne puissent avoir la signature pour les opérations relatives aux achats, le Comité a été informé qu'ils s'occupaient de domaines tels que les achats et les activités opérationnelles. Le Comité consultatif fait observer que cette situation présente un risque grave de conflit d'intérêts, d'autant que, n'étant pas fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ces personnes ne sont pas soumises à ses dispositions réglementaires. Le Comité présentera ses observations détaillées au sujet du personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements ou d'autres entités dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/51/688).

21. Le Comité consultatif juge préoccupants les inconvénients que la Division des achats et des transports subit à cause des difficultés budgétaires générales. Elle remplit une fonction importante qui pèse lourd sur les dépenses de l'Organisation et le Comité recommande donc que les postes relatifs aux achats qui sont vacants soient pourvus le plus tôt possible.

22. Ainsi qu'il l'a indiqué dans son rapport sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés (A/51/533), le Comité consultatif estime que la réforme des achats doit avoir la priorité absolue à l'Organisation des Nations Unies ainsi que pour ce qui est de ses fonds et programmes. À son avis, le rapport actuel du Secrétaire général constitue un pas positif dans ce sens. Cela étant, le Comité consultatif demande que, dans son prochain rapport, le Comité des commissaires aux comptes s'attache à évaluer la pertinence des mesures prises par le Secrétariat conformément à ses propres recommandations ainsi qu'à celles du Comité consultatif et de l'Assemblée générale.

Notes

¹ A/C.5/49/67.

² A/C.5/50/13/Rev.1.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7A (A/50/7/Add.1 à 16), document A/50/7/Add.13.

⁴ A/50/363/Add.1.

⁵ Voir A/50/945.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/51/5), vol. I et Corr.1, sect. II.

⁷ Ibid., par. 96 et 97; et ibid., vol. II, sect. II, par. 119 à 122.

Annexe

DIVISION DES ACHATS ET DES TRANSPORTS

PRINCIPES DIRECTEURS

Comité des marchés du Siège

Règle de gestion financière 110.17

Catégories de cas devant être soumis au Comité des marchés du Siège

1. Pour toute commande ou tout contrat d'achat (un "contrat") entrant dans l'une des catégories ci-après, l'avis du Comité des achats du Siège (ci-après dénommé "le Comité") est sollicité avant qu'un engagement quelconque soit contracté :

a) Tous les marchés qui, pour une seule commande, ou pour une série de commandes connexes, impliquent au cours d'une année civile, à l'égard d'un seul fournisseur un engagement de 200 000 dollars au moins ou d'un montant pouvant être modifié de temps à autre par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion;

b) Tout amendement, toute modification ou tout renouvellement de contrats déjà examinés par le Comité, lorsque l'amendement ou la série d'amendements, globalement, a pour effet d'en augmenter le montant de plus de 20 % ou de 200 000 dollars, le montant le moins élevé étant retenu;

c) Tout amendement ou toute modification de contrats déjà examinés par le Comité, lorsque, de l'avis du fonctionnaire chargé des achats, l'importance de l'amendement, au regard des critères sur la base desquels le marché a été passé, aurait une répercussion importante sur la procédure d'achat;

d) Tout amendement, toute modification ou tout renouvellement de contrats qui n'ont pas encore été soumis au Comité, ayant pour effet, globalement, d'en porter le montant à plus de 200 000 dollars;

e) Tous les marchés relatifs à la normalisation de fournitures ou de matériel qui rendent impossible l'appel à la concurrence;

f) Toute autre question relative à un contrat soumis au Comité par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui ou tout autre fonctionnaire dûment habilité en vertu de la règle de gestion financière 110.16.

2. Pour tout contrat procurant des recettes à l'Organisation qui entre dans l'une des catégories ci-après, l'avis du Comité est sollicité avant qu'un engagement quelconque soit contracté :

a) Tous les contrats ou toutes les séries de contrats connexes qui procurent à l'Organisation une recette de 40 000 dollars au moins, et tous les contrats concernant des activités produisant des recettes dont le montant estimatif annuel, ajouté au montant estimatif annuel des recettes issues de tout autre contrat déjà conclu avec le même acquéreur au cours de la même année, s'élève à 40 000 dollars au moins; toutefois, les recettes découlant des

recommandations des comités locaux de contrôle du matériel ne sont pas prises en compte;

b) Tout amendement, toute modification ou tout renouvellement de contrats procurant des recettes à l'Organisation qui ont déjà été examinés par le Comité, lorsque l'amendement ou la série d'amendements, globalement, a pour effet d'en augmenter le montant de plus de 20 % ou de 40 000 dollars, le montant le moins élevé étant retenu;

c) Tout amendement ou toute modification à des contrats procurant des recettes à l'Organisation qui ont déjà été examinés par le Comité, lorsque, de l'avis du fonctionnaire chargé des achats, l'importance de l'amendement au regard des critères sur la base desquels le marché a été passé aurait une répercussion importante sur la vente;

d) Tout amendement, toute modification ou tout renouvellement de contrats procurant des recettes à l'Organisation qui n'ont pas été soumis au Comité, lorsque, globalement, le montant en est porté à plus de 40 000 dollars;

e) Toute autre question liée à un contrat procurant des recettes à l'Organisation et qui est soumis au Comité par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui ou tout autre fonctionnaire dûment habilité en vertu de la règle de gestion financière 110.16.

Composition du Comité

3. Le Président du Comité est nommé par le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, qui peut, selon qu'il convient, prendre l'avis du Contrôleur et du Conseiller juridique. Pour ce qui est des questions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le Comité est chargé de fournir des avis au Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui ou à tout autre fonctionnaire dûment habilité en vertu de la règle de gestion financière 110.16.

4. En plus du Président, le Comité se compose de fonctionnaires appartenant aux entités ci-après, chacune d'entre elles étant représentée par un fonctionnaire :

- a) Bureau des services de conférence et services d'appui;
- b) Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité;
- c) Bureau des affaires juridiques;
- d) Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

La durée du mandat de ces fonctionnaires est limitée à trois (3) ans.

5. Les chefs des départements et bureaux visés au paragraphe 4 ci-dessus désignent un fonctionnaire ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour siéger au Comité. Les personnes choisies doivent posséder une expérience en matière commerciale, financière ou juridique ou des compétences en matière d'achats.

6. Les départements et bureaux qui engagent une procédure d'achat devant être soumise au Comité peuvent se faire représenter par un fonctionnaire, sans droit de vote, au moment de l'examen du dossier. Ce représentant ne participe aux travaux du Comité que s'il y est invité par le Président.

Fonctions du Comité

7. Le Comité fournit des avis au Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui et à tout autre fonctionnaire dûment habilité en vertu de la règle de gestion financière 110.16. Son rôle consiste à déterminer si les contrats soumis, y compris ceux qui procurent des recettes à l'Organisation, sont conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière, procédures, circulaires et instructions administratives, et si la recommandation pertinente répond aux critères d'équité, d'intégrité et de transparence. En outre, il examine les incidences financières de tous les contrats proposés et fournit un avis à ce sujet, détermine s'ils servent au mieux les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et s'ils sont gérables. En outre, le Comité informe dans les meilleurs délais la Division des achats et des transports du rejet de tout dossier, en exposant en détail, par écrit, les raisons de sa décision et en proposant des mesures correctives. De même, le Comité informe la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement au sujet des dossiers qui lui sont soumis conformément au paragraphe 12 ci-après.

Le Président du Comité

8. Le Président du Comité :

- a) Publie l'ordre du jour des réunions du Comité;
- b) Désigne parmi les membres du Comité ou leurs suppléants un président par intérim qui le remplace en son absence, lorsqu'il est empêché ou lorsqu'il se trouve pour toute autre raison dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions;
- c) Examine les dossiers avant les réunions du Comité et, le cas échéant, demande des précisions ou un complément d'information au Directeur de la Division des achats et des transports;
- d) Établit et communique au Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, dans les meilleurs délais et, d'une manière générale, dans les 72 heures suivant la fin de chaque réunion, les minutes approuvées, portant sa signature ainsi que celle du Secrétaire du Comité;
- e) Coordonne les activités du Comité;
- f) Établit, à l'intention du Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, des statistiques mensuelles sur le volume de travail et les activités du Comité.

Le Secrétaire du Comité

9. Le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui désigne un secrétaire du Comité possédant l'expérience ou les qualifications voulues en matière d'achats. Le Secrétaire établit les minutes des réunions et

rédige la correspondance requise. Il prend les dispositions nécessaires à la tenue des réunions du Comité et s'efforce de distribuer tous les documents pertinents aux membres le jour même où un dossier est soumis par la Division des achats et des transports et au moins deux (2) jours ouvrables avant la réunion du Comité. Le Secrétaire n'est pas membre du Comité et ne participe pas au vote.

10. Le Secrétaire du Comité tient à jour le dossier des minutes du Comité. Les minutes approuvées portent la signature du Secrétaire et du Président et sont soumises dans les meilleurs délais, en même temps que les recommandations du Comité, au Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui.

Rôle de la Division des achats et des transports par rapport au Comité

11. La Division des achats et des transports :

a) Veille, conjointement avec le bureau d'origine de la demande pertinente, à ce que le dossier soumis au Comité soit complet et contienne notamment une justification écrite de l'attribution proposée ainsi qu'une brève description de l'objet des biens et services dont l'achat est proposé ou de la nécessité de cet achat;

b) Avant la réunion du Comité, fournit des précisions ou un complément d'information au sujet d'un dossier, à la demande du Président du Comité;

c) Au cours de la réunion ou après celle-ci, fournit des précisions ou un complément d'information au sujet d'un dossier, à la demande du Comité;

d) Veille à ce que l'achat soit effectué conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux pratiques et procédures établies en matière d'achats ainsi qu'aux circulaires et instructions administratives pertinentes, dans un souci d'économie et d'efficacité, en tenant compte des délais de livraison. La Division veille aussi au respect du principe d'équité, d'intégrité et de transparence par l'appel à la concurrence et autres moyens acceptables d'attribution des marchés.

Dossiers présentés au Comité

12. Le Chef de la Division des achats et des transports ou, s'il est absent, la personne habilitée à le représenter, vise chaque dossier et le soumet au Comité, ainsi que les annexes A et B ci-jointes*, au moins deux (2) jours ouvrables avant que le Comité ne se réunisse. Nonobstant ce qui précède, les dossiers peuvent être soumis directement au Comité par le Directeur de la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix, pour ce qui est des lettres d'attribution concernant les missions, et par le Chef du Service des marchés et des achats de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, pour ce qui est des achats de la Division. Les présents principes directeurs et les procédures du Comité des marchés du Siège s'appliquent intégralement à tous ces dossiers.

* Les annexes A et B ne sont pas jointes en appendice à l'annexe du présent document.

13. Les dossiers qui ne sont pas soumis au Comité au moins deux (2) jours ouvrables avant qu'il se réunisse peuvent, sous réserve que le Président l'ait autorisé conformément aux directives formulées périodiquement par le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui, être soumis par la Division des achats et des transports lors de la réunion comme des dossiers ayant fait l'objet d'une présentation "à la dernière minute" ou "par téléphone". Tous les mandats et attributions définis dans le présent document valent pour ces dossiers au même titre que pour ceux dont l'examen a été inscrit en temps voulu à l'ordre du jour du Comité. Le Chef de la Division des achats et des transports doit s'assurer que la présentation d'un dossier "à la dernière minute" ou "par téléphone" est dûment motivée par le service à l'origine de la demande de la fourniture de biens ou services est validée par la Division. La présentation de dossiers à la dernière minute ou par téléphone doit être l'exception.

Réunions du Comité

14. Le Président du Comité décide quand le Comité se réunit et selon quelle périodicité. Lorsqu'il détermine la périodicité de ces réunions, le Président doit veiller à ce qu'elle ne retarde pas indûment les procédures d'achat. Le Comité se réunit au minimum une fois par semaine, à moins qu'il n'ait pas de dossiers ni d'autres questions à examiner.

15. Lors des réunions du Comité, le Président présente tous les points inscrits à l'ordre du jour du Comité pour examen et décision.

16. Une copie dûment approuvée des minutes du Comité est remise dès que possible et, en règle générale, dans un délai de 72 heures après la fin de la réunion, aux personnes suivantes :

- a) Le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui;
- b) Les membres du Comité;
- c) Le Chef de la Division des achats et des transports;
- d) Le département ou bureau qui est à l'origine de la demande de fournitures de biens ou services.

17. Généralement, le Comité se réunit en séance publique. Toutefois, lorsqu'il le juge nécessaire, il peut se réunir à huis clos, la participation aux séances étant alors limitée aux membres et au Secrétaire du Comité.

18. La présentation de dossiers a posteriori doit rester l'exception et, lorsqu'on a recours à cette formule, on doit, conformément à l'annexe C ci-jointe, expliquer en détail pourquoi il n'a pas été possible de soumettre les dossiers en temps voulu. La présentation de dossiers a posteriori au Comité et leur approbation ultérieure par celui-ci n'impliquent pas que le Comité ou le Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui approuvent les mesures prises par le ou les fonctionnaires qui ont passé des contrats liant l'Organisation des Nations Unies avant d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires, ni qu'ils en assument la responsabilité. Le Comité peut prendre note de ces dossiers et, selon qu'il est nécessaire ou approprié, réclamer des éclaircissements et formuler des observations sur l'opportunité des mesures déjà prises.

19. Les principes directeurs définis ici pour le Comité des marchés du Siège régissent également le fonctionnement des comités des marchés locaux, sous réserve des seuils qui leur sont applicables. Les dossiers destinés à être présentés au Comité des marchés doivent être élaborés intégralement et examinés par le comité local compétent, qui communique son avis au fonctionnaire responsable. Celui-ci, s'il souscrit à l'avis formulé, transmet le dossier au Chef de la Division des achats et des transports, qui l'examine et, selon les cas, i) demande des éclaircissements ou renvoie le dossier au comité local pour réexamen et reformulation ou ii) le soumet directement au Comité des marchés.

1er novembre 1996

Dossiers présentés a posteriori

1. Étant donné les incidences financières importantes qu'entraîne l'augmentation sans précédent du nombre des dossiers présentés a posteriori par les missions, les commissions économiques régionales et les tribunaux criminels internationaux aux comités des marchés locaux compétents et, lorsque cela s'impose, au Comité des marchés du Siège ("le Comité"), et afin de remédier aux conséquences néfastes de cette pratique, les dispositions ci-après doivent être appliquées immédiatement :

a) Les fonctionnaires concernés doivent être avisés qu'ils auront à répondre de tous les dossiers présentés a posteriori et qui, faute d'être dûment justifiés, ne pourraient bénéficier de la dérogation accordée par le Sous-Secrétaire général aux services de conférences et services d'appui dans les cas où 1) la capacité opérationnelle de la mission, de la commission économique régionale ou du tribunal criminel international serait gravement compromise ou la vie de membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de membres de toute autre catégorie de personnel mise en danger, et 2) la présentation a posteriori est indépendante de la volonté de la mission, de la commission économique régionale ou du tribunal criminel international². Des explications détaillées attestant que ces conditions étaient remplies doivent être fournies et tout dossier qui ne satisfait pas à cette exigence ou tente de l'éluder sera refusé;

b) Les missions, les commissions économiques régionales et les tribunaux criminels internationaux doivent également présenter avec les dossiers, aux fins d'approbation par le Sous-Secrétaire général aux services de conférences et services d'appui, les pièces suivantes :

1) Une autorisation écrite du chef de l'administration ou du responsable chargé des achats, ou de la personne à qui il a délégué ses pouvoirs, pour tous les dossiers devant être soumis aux comités locaux et/ou au Comité, confirmant la nécessité d'engager la procédure d'achat sans que l'approbation préalable de toutes les autorités compétentes ait été dûment obtenue, et motivant une telle décision;

2) Des copies de tous les documents relatifs à l'achat en question, à savoir notamment : la demande de fournitures de biens ou services; la liste des soumissionnaires; l'appel d'offres, l'appel à soumission ou la demande de devis; la totalité des offres, soumissions, ou devis reçus; l'analyse comparative et les rapports d'évaluation; le contrat écrit, le bon de commande ou, le cas échéant, tout autre type d'accord; le dossier présenté au comité local, accompagné des minutes de la séance correspondante du comité;

3) Dans le cas des missions seulement, un exposé détaillé des raisons avancées par la Division de l'administration et de la logistique des missions à l'appui de la décision prise par la mission.

2. Les dossiers peuvent être présentés en tout ou partie a posteriori, ce qui, dans les deux cas, va à l'encontre des règles de gestion financière de

* Annexe C à la règle de gestion financière 110.17 (voir ci-dessus).

l'Organisation des Nations Unies. Aux fins des présents principes directeurs, ces termes sont définis comme suit :

a) On parle de présentation entièrement a posteriori à propos d'une procédure d'achat dans laquelle les biens et services ont déjà été livrés ou exécutés dans leur intégralité avant que l'avis des comités locaux et/ou du Comité et/ou l'approbation de toutes les autres autorités compétentes aient été obtenus;

b) On parle de présentation en partie a posteriori à propos d'une procédure d'achat dans laquelle les biens et services ont été partiellement livrés ou exécutés avant que l'avis du Comité et/ou l'approbation de toutes les autres autorités compétentes aient été obtenus³.

Dans le cadre de ces définitions, et des présents principes directeurs, une "procédure d'achat" peut, mais pas nécessairement, comporter un contrat écrit, un bon de commande ou tout autre type d'accord.

3. La règle de gestion financière 110.17, telle que périodiquement modifiée par les sous-secrétaires généraux à l'administration et à la gestion successifs, régit la présentation des dossiers aux comités locaux et/ou au Comité, selon les cas :

a) En ce qui concerne les opérations d'achat au Siège et localement qui doivent être examinées et approuvées par la Division des achats et des transports avant d'être présentées au Comité, toute procédure d'achat proposée portant sur un montant supérieur à 200 000 dollars (ou au plafond applicable à l'organe habilité, s'il est inférieur à ce montant) doit d'abord être soumise au Comité afin qu'il communique son avis au Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui qui, si cet avis est favorable, donnera son approbation, avant que des dépenses puissent être effectivement engagées;

b) En ce qui concerne les achats à effectuer par les missions, les commissions économiques régionales et les tribunaux criminels internationaux qui portent sur un montant supérieur à 50 000 dollars mais inférieur à 200 000 dollars (ou au plafond applicable à l'organe habilité, s'il est inférieur à ce montant), toute procédure d'achat doit d'abord être soumise au comité local compétent afin qu'il communique son avis au chef de l'administration ou au chef de service concerné qui, si cet avis est favorable, donnera son approbation. En outre, toute procédure d'achat local portant sur un montant supérieur à 200 000 dollars (ou au plafond applicable à l'organe habilité, s'il est inférieur à ce montant) doit être soumise à la Division des achats et des transports pour examen et approbation puis présentation au Comité, qui communique son avis au Sous-Secrétaire généraux aux services de conférence et services d'appui lequel, en cas d'avis favorable, donne son approbation, avant que des dépenses puissent être effectivement engagées.

4. Toutefois, en raison du contexte local dans lequel se déroulent les opérations, en particulier pendant la phase de démarrage, le chef de l'administration ou le responsable principal chargé des achats est parfois amené à engager une procédure d'achat avant d'avoir pu obtenir l'avis du comité local et/ou du Comité ainsi que toutes les autorisations nécessaires. Bien que la présentation des dossiers a posteriori soit manifestement contraire aux règles de gestion financière, on s'accorde en général à reconnaître qu'elle peut être tolérée dans des cas exceptionnels, à condition que toutes les autres procédures et dispositions de l'Organisation des Nations Unies applicables aux achats

soient respectées par ailleurs (voir par exemple les alinéas a) et b) du paragraphe 1 ci-dessus). Toutefois, on ne saurait trop insister sur le fait que le recours à cette pratique doit être limité aux cas visés plus haut, et dûment justifié. Étant donné que les chefs de l'administration ou les responsables principaux chargés des achats sont de plus en plus enclins à engager des procédures d'achat avant d'avoir obtenu toutes les autorisations exigées en vertu des règles de gestion financière, il arrive fréquemment que la Division des achats et des transports ne soit informée des achats effectués que lorsque les dossiers finissent par être présentés au Comité, ce qui a lieu des mois, et parfois des années, après les achats en question.

5. À ce stade, la Division des achats et des transports ne peut plus influencer sur la procédure d'achat. En outre, dans ces conditions, le Comité n'a lui aussi qu'un pouvoir limité et doit se contenter de prendre note de ces dossiers aux fins d'information uniquement : il ne peut formuler d'avis à leur sujet, et se garde de le faire. Paradoxalement, le fait que le Comité prenne note de ces dossiers est généralement interprété comme valant autorisation à titre rétroactif de l'engagement de dépenses en question. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, il s'agit là d'une démarche erronée qui dénature le rôle du Comité et peut s'avérer lourde de conséquences pour l'Organisation sur le plan financier. En bref, une telle façon de procéder compromet le système de contrôle financier mis en place pour les achats.

6. Tous les fonctionnaires concernés doivent être avisés de leurs responsabilités respectives et savoir qu'ils auront à répondre personnellement de ces dossiers.

Notes

¹ La présente annexe reprend, en les adaptant, les mémorandums en date des 11 avril et 11 octobre 1996, que M. Sevan a adressés au général Eisele, ainsi que le mémorandum en date du 25 juillet 1996, qu'il a adressé à M. Robertson, et qui portent tous sur les dossiers présentés a posteriori aux comités des marchés locaux et/ou au Comité des marchés du Siège. Les dispositions de l'annexe C s'appliquent aux missions, aux commissions économiques régionales et aux tribunaux criminels internationaux.

² Les arguments selon lesquels la mission, la commission économique régionale ou le tribunal criminel international avaient des tâches plus importantes à accomplir ou manquaient de personnel – deux des raisons les plus fréquemment invoquées – ne seront pas acceptés. En outre, les dossiers présentés plus d'un an après les faits feront l'objet d'un examen extrêmement minutieux.

³ La règle de gestion financière 110.19 prévoit une dérogation à la procédure d'achat normale en cas d'urgence manifeste, lorsque "les nécessités du service interdisent le délai inhérent à la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres". Cette disposition est très spécifique et limitée dans son application; elle ne vise pas à faire abstraction de l'approbation des autorités compétentes et ne saurait être invoquée pour la prorogation ou le renouvellement des contrats.

Cinquième rapport

Projet de système intégré de gestion

[Original : anglais]

[5 décembre 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le huitième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion (A/C.5/51/23). Au cours de l'examen de ce rapport, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et d'autres représentants du Secrétaire général lui ont fourni des informations complémentaires.
2. Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour tenir les États Membres au courant des progrès réalisés dans l'application du projet de système intégré de gestion. Il estime cependant que le rapport du Secrétaire général aurait été plus transparent et plus utile s'il avait contenu des informations sur l'exécution du budget, les questions relatives au personnel et d'autres questions administratives se rapportant au Système intégré de gestion (SIG), ainsi que des prévisions concernant les ressources nécessaires à l'avenir au titre du projet, eu égard en particulier aux nombreux retards enregistrés et aux nombreuses difficultés rencontrées dont le Secrétaire général fait état dans son rapport. Des informations devraient également être fournies sur le nombre et la composition du personnel affecté au projet, le nombre de postes vacants dans l'équipe du SIG et l'impact de ces vacances de poste sur le projet, le statut contractuel du personnel du SIG et le transfert de personnel au projet. Le Comité consultatif espère que le prochain rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet contiendra des informations sur ces questions.
3. En ce qui concerne les ressources nécessaires au titre du projet, les représentants du Secrétaire général consultés ont confirmé ce que le Comité consultatif croyait comprendre, à savoir que le huitième rapport intérimaire ne contenait aucune demande de ressources supplémentaires. Le Comité consultatif a également été informé que le montant total des dépenses au titre du SIG est estimé à 76 millions de dollars, y compris les frais de maintenance au cours des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997.
4. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, de même que dans l'annexe à ce rapport, le module 1 du SIG (gestion du personnel) et le module 2 (émoluments et prestations) ont été mis en place au Siège en septembre 1993 et avril 1995, respectivement, tandis que le module 3 (services financiers et services d'appui) a été achevé pour l'essentiel et mis en place au Siège en avril 1996. Le Comité consultatif note que la mise en place du module 3, de loin le plus vaste et le plus complexe de tout le système, a soulevé d'importantes difficultés et qu'il a fallu y affecter temporairement des ressources destinées au module 4 (états de paie, assurances individuelles, congés et temps de présence). En réponse aux questions qu'il avait posées, le Comité a été informé que, si les difficultés rencontrées avaient retardé la mise en place du système dans les bureaux hors Siège et la mise en place du module 4, des travaux étaient en cours pour compenser ces retards et mener à bien la mise en place du système comme prévu au départ. L'annexe au rapport du Secrétaire général contient des informations à jour sur l'état d'avancement du projet.

5. La section III du rapport du Secrétaire général porte sur le module 3. Le Comité consultatif estime, comme le Secrétaire général, qu'il est trop tôt pour procéder à une évaluation approfondie de la mise en place de ce module, étant donné sa complexité et les ajustements qui continuent d'être opérés. Il note avec satisfaction les efforts déployés pour cerner et résoudre les difficultés rencontrées et le fait que, selon le paragraphe 16 du rapport, "le système est opérationnel et la plupart des tâches administratives au Siège font déjà appel à son utilisation". Il note également avec satisfaction que le nombre d'utilisateurs du système a augmenté : entre le 1er avril et le 30 septembre 1996, plus de 1 100 fonctionnaires ont utilisé le système, le nombre des opérations effectuées au moyen du système a doublé depuis le 1er avril 1996 et le nombre moyen d'utilisateurs par jour dépasse maintenant les 400.

6. Comme l'indiquent les paragraphes 20 à 22 du rapport, les difficultés que pose la mise en place du module 3 sont dues, en partie, à des erreurs dans la conversion des données qui, à leur tour, s'expliquent par la nécessité de maintenir en parallèle certains éléments des systèmes existants tant que le SIG n'aura pas été entièrement mis en service dans tous les lieux d'affectation. La conversion des données s'opère au moyen d'un système complexe de 19 passerelles et interfaces entre le SIG et les systèmes existants. Le Comité consultatif croit comprendre que la synchronisation totale entre les deux systèmes est un processus non seulement extrêmement difficile, mais aussi à fort coefficient de main-d'oeuvre.

7. Les informations contenues aux paragraphes 30 à 32 du rapport illustrent les difficultés que crée la nécessité de conserver des passerelles et des interfaces avec les systèmes existants; il en ressort qu'un temps et des efforts considérables sont consacrés à la mise en place d'un système extrêmement complexe d'interaction entre le SIG et les systèmes administratifs existants. Pourtant, de l'avis du Comité, les progrès dans ce domaine laissent encore à désirer. Le Comité rappelle à cet égard que le Comité des commissaires aux comptes¹, par exemple, a relevé la lenteur des progrès réalisés dans la mise en service d'un système de gestion unifié des achats reposant sur le SIG et une version améliorée du système "Reality" et a recommandé que des mesures soient prises sans délai pour remédier aux lacunes du système "Reality" et fournir des informations de gestion détaillées. Le Comité consultatif fait siens le point de vue et la recommandation du Comité des commissaires aux comptes.

8. En outre, le Comité consultatif fait observer que le progrès de la mise en place du SIG ne devrait pas se ressentir des efforts faits pour résoudre les problèmes et difficultés que suscite la nécessité de conserver des passerelles et des interfaces avec les systèmes existants. Il est d'avis qu'une mise en service rapide du SIG accroîtrait l'efficacité opérationnelle en diminuant la dépendance à l'égard des systèmes existants et en éliminant la nécessité de conserver des passerelles et des interfaces. Il a été informé, à sa demande, que le Secrétariat avait l'intention d'éliminer progressivement ces passerelles et interfaces d'ici à la fin de 1997.

9. Le Comité consultatif se félicite de la mise en service du module 1 (ressources humaines) du SIG à l'Office des Nations Unies à Vienne et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et il est heureux qu'il soit prévu de mener cette opération à bien dans tous les lieux d'affectation d'ici à la mi-1997.

10. Aux paragraphes 49 à 52 de son rapport, le Secrétaire général donne des indications concernant la formation aux opérations SIG. Il est apparu au cours

de l'examen de la question, comme les représentants du Secrétaire général l'ont reconnu, qu'il faudrait renforcer et améliorer la formation des fonctionnaires exerçant des fonctions d'encadrement; le Comité recommande que les mesures nécessaires à cet effet soient prises sans attendre. Il se félicite qu'il soit prévu, selon le paragraphe 52 du rapport, d'inclure le SIG dans le programme de formation portant sur l'administration à l'Organisation des Nations Unies que dirige le Bureau de la gestion des ressources humaines. Aux questions de formation s'ajoute celle de l'appui aux utilisateurs. Le Comité demande à cet égard que le Secrétaire général évalue l'efficacité des programmes de formation actuels et veille à ce que soit mis en place un dispositif qui permette aux utilisateurs de s'entretenir régulièrement avec le personnel de direction au sujet des problèmes que leur pose l'exploitation du système. Il faudrait que les utilisateurs puissent obtenir les réponses et l'assistance qui leur sont nécessaires.

11. La section VIII du rapport traite de l'utilisation du SIG par d'autres organismes des Nations Unies et par les opérations de maintien de la paix; comme on l'indique au paragraphe 59, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) "utilisent déjà les applications ayant trait à la gestion des ressources humaines", le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) comptant pour leur part les mettre en place au cours de l'année 1997. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) installe actuellement le système à des fins d'évaluation, et le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) s'intéressent également au projet.

12. Au cours de l'examen du rapport de l'UNICEF sur le budget intégré révisé pour l'exercice biennal 1996-1997, le Comité consultatif a été informé que le Fonds prévoit de mettre en place un système financier intégré à son siège. On lui a également fait savoir que le Fonds envisage soit de modifier le SIG, soit de confier à un établissement extérieur le soin de mettre au point son propre système financier intégré. Il a été indiqué au Comité qu'il ressort des estimations préliminaires d'un cabinet de consultants qu'il ne serait pas avantageux de modifier le SIG. Le Comité déplore la tendance à mettre en place des systèmes incompatibles, souvent sans s'être concertés, que manifestent les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et qu'il juge particulièrement regrettable lorsque les différentes entités considérées se trouvent au même lieu d'affectation. Il tient à faire observer que les États Membres ont beaucoup investi dans le SIG et que l'UNICEF doit pleinement justifier toute proposition tendant à le doter de son propre système. Il n'a pas encore été démontré au Comité, à cet égard, que des problèmes techniques ou financiers insurmontables s'opposent à ce que l'UNICEF assure au moyen du SIG l'exploitation de son nouveau système financier intégré au siège. Il ressort en outre du paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général que le système des Nations Unies pourrait avantageusement tirer parti du SIG dans les "centres d'opérations régionaux communs à toutes les organisations". Le Comité recommande que le Secrétaire général s'emploie plus activement à coordonner avec tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies une utilisation accrue des applications SIG en vue de réaliser des économies à long terme par la mise au point, l'utilisation et la maintenance de systèmes informatiques uniformisés.

13. Le Comité constate, à la lecture des paragraphes 53 à 58 du rapport, portant sur la maintenance à long terme du SIG, que des discussions ont été

engagées avec l'OIT, le PNUD, le HCR et l'UNICEF, afin de déterminer le moyen le plus efficace et économique de maintenir un système commun. Il rappelle que dans son septième rapport intérimaire sur le SIG², le Secrétaire général avait indiqué qu'une équipe de 37 personnes suffirait pour assurer un niveau adéquat de maintenance du système. Les éléments d'information que l'on trouvera à l'annexe au présent document lui ont été communiqués au sujet de la composition initiale (35 fonctionnaires) du groupe de la maintenance. Le Comité veut espérer que les discussions en cours avec l'OIT, le PNUD, le UNHCR et l'UNICEF conduiront à tout mettre en oeuvre pour redéployer autant de fonctionnaires qu'il le faudra pour assurer la maintenance du système avant que des propositions tendant à transformer les postes temporaires actuels en postes permanents ne soient faites. Il demande que la contribution de chacun des utilisateurs du SIG à la maintenance du système soit clairement indiquée dans le prochain rapport intérimaire. Il compte en l'occurrence que toutes les prévisions voulues seront données au sujet de la notion de centres d'opérations régionaux et de la contribution de chacun des utilisateurs du SIG au financement de ces centres.

14. Le Comité consultatif note au paragraphe 66 du rapport du Secrétaire général que les insuffisances au niveau de l'infrastructure technique, qui ont déjà eu dans certains cas des incidences sur le fonctionnement du SIG au Siège et qui risquent de faire obstacle à l'utilisation accrue du système dans les bureaux extérieurs, suscitent une préoccupation croissante; il note par ailleurs que la Division des services électroniques s'emploie actuellement à élaborer un plan qui sera exécuté pendant le prochain exercice biennal en vue de renforcer l'infrastructure technique de l'Organisation. À ce propos, le Comité rappelle l'observation qu'il avait formulée au paragraphe VIII.30 de son premier rapport sur le projet du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997³, à savoir : "Il reste beaucoup à faire en matière de coordination des efforts d'innovation technologique au Siège et dans les bureaux régionaux; il faut normaliser davantage les matériels électroniques et les logiciels utilisés à l'Organisation des Nations Unies et faire en sorte que le Comité des innovations technologiques puisse contribuer plus efficacement à l'élaboration d'une stratégie en matière d'innovation technologique". Le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétariat tiendra pleinement compte de cette observation lorsqu'il établira le plan susmentionné.

15. Au paragraphe 69 de son rapport, le Secrétaire général, en faisant référence à plusieurs études que le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes ont menées sur le SIG, dit que "les progrès réalisés n'ont cependant pas suffi à persuader les sceptiques au sein de l'Organisation". À cet égard, le Comité tient à souligner que les études en question ne concluent pas nécessairement que les États Membres sont sceptiques vis-à-vis du projet mais plutôt qu'ils sont insuffisamment renseignés sur les aspects administratifs et budgétaires. Comme il a été indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, ces informations ne figurent pas non plus dans le huitième rapport intérimaire. Le Comité rappelle que, compte tenu de la récente mise en application du module 3 du SIG, il a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit spécial actualisé de l'ensemble du projet, en évaluant notamment le montant cumulatif des dépenses engagées et les projections pour l'avenir, la maintenance à long terme et l'assistance à fournir aux utilisateurs, de manière à faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

16. Sous réserve des observations ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne acte du huitième rapport intérimaire sur le projet de système intégré de gestion.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/51/5), vol. I et Corr.1, sect. II, par. 85 à 89.

² A/C.5/50/30, par. 101.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

Annexe

FONCTIONS DES AGENTS AFFECTÉS AU PROJET DE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION

COMPOSITION INITIALE DE L'ÉQUIPE DE MAINTENANCE*

| Catégorie/classe | Fonction |
|--|---|
| <u>Gestion (5)</u> | |
| D-1 | Chef/Directeur du projet |
| P-3 | Fonctionnaire d'administration |
| Agent des services généraux | Agent d'appui |
| Agent des services généraux | Agent d'appui |
| Agent des services généraux | Agent d'appui |
| <u>Programmation (19)</u> | |
| P-5 | Coordonnateur des ressources humaines |
| P-5 | Coordonnateur pour les questions budgétaires et financières |
| P-5 | Coordonnateur des services d'appui |
| P-5 | Analyste fonctionnel/programmeur en chef |
| P-4 | Analyste fonctionnel |
| P-4 | Analyste fonctionnel |
| P-4 | Analyste fonctionnel |
| P-4 | Analyste fonctionnel/programmeur |
| P-4 | Programmeur |
| P-4 | Programmeur |
| P-3 | Analyste fonctionnel |
| P-3 | Analyste fonctionnel |
| P-3 | Analyste fonctionnel/programmeur |
| P-3 | Analyste fonctionnel/programmeur |
| P-3 | Programmeur |
| P-3 | Programmeur |
| P-3 | Programmeur |
| P-2 | Programmeur/analyste |
| P-2 | Programmeur/analyste |
| <u>Appui technique (11)</u> | |
| P-5 | Chef |
| P-4 | Agent d'appui technique (maintenance des tables) |
| P-3 | Responsable de la configuration |
| P-3 | Gestionnaire de la base de données |
| P-3 | Agent d'appui technique (UNIX/SYB) |
| P-3 | Agent d'appui technique (rapports) |
| P-3 | Programmeur (rapports) |
| P-2 | Agent des services d'assistance aux utilisateurs |
| Agent des services généraux (Autres classes) | Assistant (rapports) |
| Agent des services généraux (Autres classes) | Assistant (rapports) |
| Agent des services généraux (Autres classes) | Agent d'appui pour l'administration du réseau local |

* Les postes sont imputés sur les crédits prévus pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) ou ont été empruntés au Département de l'administration et de la gestion. Pour plus de précisions, voir les sixième et septième rapports intérimaires du Secrétaire général (A/C.5/48/12/Add.1 et A/C.5/50/35).

Sixième rapport

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 – Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'états voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

[Original : anglais]
[6 décembre 1996]

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement en 1997 du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/C.5/51/30) et du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/C.5/51/29 et corr.1). Au cours de l'examen de la question, le Comité s'est entretenu avec le Procureur et les greffiers de ces tribunaux ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 4 des deux rapports ci-dessus mentionnés, le Secrétaire général s'est contenté de demander dans les prévisions budgétaires pour 1997 le maintien des ressources au même niveau qu'en 1996 sous réserve des augmentations indispensables pour que les Tribunaux puissent poursuivre leurs travaux en 1997. Le Comité consultatif constate que le Secrétaire général se propose de présenter des projets de budget révisés en 1997, une fois que le Bureau des services de contrôle interne aura achevé les rapports que l'Assemblée générale lui a demandé d'établir au paragraphe 8 de sa résolution 50/212 C et au paragraphe 9 de sa résolution 50/213 C du 7 juin 1996. L'Assemblée avait prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'effectuer, sans préjudice de leur programme de travail, une inspection des Tribunaux "afin d'identifier les problèmes qui se posent et de recommander les mesures à prendre pour assurer une utilisation plus efficace des ressources et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session".

3. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les rapports du Bureau des services de contrôle interne seraient prêts vers la fin du mois de décembre 1996. Le Secrétaire général présenterait ensuite les projets de budget révisés des Tribunaux pour 1997, compte dûment tenu des recommandations formulées dans lesdits rapports. Le Comité demande que ces prévisions de dépenses révisées lui soient soumises pour examen le

3 février 1997 au plus tard et qu'elles paraissent sous forme d'additifs dans lesquels il serait indiqué les modifications apportées aux rapports du Secrétaire général A/C.5/51/30 et A/C.5/51/29 et Corr.1.

4. À cet égard, le Comité consultatif réitère la demande qu'il a formulée au paragraphe 3 de son rapport du 10 avril 1996¹, à savoir que les rapports du Secrétaire général sur le financement des Tribunaux mentionnent expressément les recommandations antérieures du Comité qui ont été approuvées par l'Assemblée générale et indiquent les mesures qui ont été prises pour y donner suite et le laps de temps qui s'écoulerait avant qu'elles soient pleinement appliquées. Le Comité réitère également les observations qu'il a formulées aux paragraphes 6 et 10 à 13 dudit rapport et que l'Assemblée générale a fait siennes au paragraphe 1 de sa résolution 50/212 C. Il prie le Secrétaire général de veiller à ce que ses recommandations soient appliquées lors de l'élaboration des projets de budget révisés.

II. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR FINANCER EN 1997 LE TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1997

5. Comme il est indiqué aux paragraphes 2 et 5 de son rapport, le Secrétaire général propose l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 58 863 500 dollars (montant net : 53 475 800 dollars) pour le financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 1997. Cette proposition prévoit une augmentation d'un montant brut de 19 173 428 dollars (montant net : 18 045 178 dollars) par rapport au montant total des crédits ouverts par l'Assemblée générale en 1996 dans ses résolutions 50/212 A du 23 décembre 1995 et 50/212 C, soit un montant brut de 39 690 072 dollars (montant net : 35 430 622 dollars).

6. Comme il est indiqué au tableau 3 a) du rapport, le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général pour le Tribunal en 1997 comprend 373 postes (compte non tenu des 11 juges), ce qui représente une augmentation de 36 postes (15 pour le Bureau du Procureur et 21 pour le Greffe). Comme il est indiqué au tableau 3 c), outre les 337 postes temporaires approuvés pour 1996, 55 agents avaient été mis gracieusement à la disposition du Tribunal au 31 octobre 1996. Le Comité consultatif a été informé qu'au 15 novembre 1996, le Tribunal comptait 63 postes vacants, dont 29 au Bureau du procureur (23 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) et 34 au Greffe (22 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux).

7. Le Comité consultatif a été informé des modifications apportées à la composition des Chambres au cours de l'année écoulée (voir aussi A/51/292-S/1996/665, par. 6). À cet égard, il tient à rappeler que, à la section IV de sa résolution 50/216 du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner à sa cinquante-troisième session la question soulevée par le Comité au paragraphe 14 de son rapport précédent concernant les conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice². Étant donné que le mandat de certains juges du Tribunal viendra à expiration en 1997 et que certains d'entre eux ne brigueront peut-être pas un deuxième mandat, le Comité recommande au Secrétaire général, après consultation du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, de faire savoir à l'Assemblée, par son intermédiaire, dans le contexte des additifs qui seront présentés au début de 1997, comment régler le problème des juges sortants.

III. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR FINANCER EN 1997 LE TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

8. En ce qui concerne le Tribunal international pour le Rwanda, le Secrétaire général propose, dans son rapport, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 51 415 200 dollars (montant net : 46 732 700 dollars), soit une augmentation brute de 11 253 300 dollars (net : 10 238 000 dollars) par rapport aux crédits alloués en 1996 pour financer le Tribunal en 1997 (voir résolution 50/213 C de l'Assemblée générale en date du 7 juin 1996).

9. Comme il ressort du tableau 3 a) du rapport, le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général pour 1997 en ce qui concerne le Tribunal comporte 403 postes (sans compter six postes de juge), soit 21 postes en sus des temporaires prévu pour 1996. Le Comité note d'après le tableau 9 du rapport que tous les postes additionnels concernent le Greffe. Par ailleurs, au 31 octobre 1996, le Tribunal pour le Rwanda dispose d'un effectif (32 personnes) fourni à titre gracieux. Le Comité a été informé qu'au 1er novembre 1996, il y avait 37 postes vacants, dont 18 au Bureau du Procureur (15 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux) et 19 au Greffe (12 postes d'administrateur, 2 postes d'agent du Service mobile et 5 postes d'agent local).

10. Lors de l'examen des questions relatives au personnel du Tribunal, le Comité consultatif a été informé qu'il avait été procédé à un redéploiement des postes autorisés entre les diverses unités administratives du Tribunal afin de faire face à des besoins urgents. Le Greffe avait dû emprunter des postes à d'autres unités en plus de sa propre dotation en effectifs. À cet égard, le Comité demande au Secrétaire général d'examiner cette question avant de présenter le rapport sur le Tribunal mentionné ci-dessus au paragraphe 3. Le Secrétaire général devrait fournir, pour chaque unité administrative, un tableau d'effectifs à jour et rendre compte du déploiement total des ressources entre les unités du Tribunal. Le Comité rappelle que, lorsqu'il est procédé à l'allocation des ressources autorisées, on doit tenir compte de la nécessité d'accorder une priorité élevée à l'enquête et à l'exercice de la poursuite.

IV. CONCLUSIONS

11. Le Comité consultatif fait observer que les retards avec lequel le personnel a été recruté ont déjà eu des effets négatifs sur le démarrage et la poursuite des activités des deux tribunaux. D'autre part, au Tribunal international pour le Rwanda, le recrutement du personnel international a subi des retards du fait qu'aucun pouvoir n'avait été délégué au Tribunal pour nommer cette catégorie de personnel au nom du Secrétaire général. Le Comité avait déjà recommandé au paragraphe 7 de son rapport du 9 avril 1996³ que l'on envisage de déléguer au Tribunal les pouvoirs nécessaires en ce qui concerne les questions de personnel. Le Comité fait observer que les mesures de réduction des coûts introduites au Siège en vue de réaliser des économies générales dans le budget ordinaire de l'Organisation ne devraient pas s'appliquer aux comptes spéciaux des tribunaux, sauf autorisation expresse de l'Assemblée générale.

12. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que, en attendant de recevoir les estimations révisées pour 1997 afférentes aux deux tribunaux, l'Assemblée générale maintienne les crédits pour 1997 aux niveaux de ceux de 1996, étant entendu que les dépenses afférentes au personnel actuel devraient être calculées sur la base du coût intégral, que les dépenses de location devraient être basées sur les coûts réels en 1997 et que les dépenses non renouvelables de 1996 devraient être supprimées. À cet égard, le Comité fait observer qu'il ne s'est prononcé sur aucune des propositions afférentes à la création de nouveaux postes; toutes les propositions y relatives devraient être soumises lors de la présentation des budgets révisés visés au paragraphe 3 ci-dessus.

13. Le Comité consultatif a été informé sur sa demande que les ressources nécessaires pour 1997, dont il est question au paragraphe 12 ci-dessus, représenteraient un montant brut de 47 377 100 dollars (montant net : 42 293 800 dollars) pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et un montant brut de 46 229 900 dollars (montant net : 41 742 200 dollars) pour le Tribunal international pour le Rwanda. Par conséquent, le Comité recommande que, à ce stade, l'Assemblée générale ouvre des crédits pour 1997 correspondant à ces montants, respectivement pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et pour le Tribunal international pour le Rwanda. Pour le calcul des quotes-parts, il pourrait être tenu compte des soldes inutilisés au 31 décembre 1996. À ce sujet, le Comité a été informé que le solde inutilisé en 1996 s'élève à 12 millions de dollars en ce qui concerne le Tribunal international pour le Rwanda. Pour ce qui est du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le montant correspondant est estimé à 5 millions de dollars.

14. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 45 de son rapport du 10 avril 1996¹, le Comité consultatif considère que les crédits ouverts et les autorisations d'engagements de dépenses concernant les tribunaux devraient être administrés avec souplesse, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Le Comité compte revenir sur la question du montant total des ressources nécessaires aux tribunaux et faire des observations détaillées à ce sujet lorsqu'il examinera les rapports visés au paragraphe 3 ci-dessus.

15. En outre, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général établisse des rapports complets sur l'exécution des budgets en 1996, indiquant la manière dont les ressources ont été utilisées, y compris les quotes-parts et les contributions volontaires. Une comparaison devrait être établie entre les dépenses réelles et les montants prévus au budget et, lorsque les fonds sont utilisés d'une manière différente de celle qui avait été prévue à l'origine, des explications détaillées devraient être fournies.

16. Comme il est indiqué aux paragraphes 6 et 9 ci-dessus, les deux tribunaux emploient du personnel qui leur est fourni à titre gracieux. Le Comité consultatif note que les donateurs se voient imputer 13 % des dépenses d'appui relatives à ce personnel. Dans un rapport antérieur sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie⁴, le Comité avait recommandé que le Secrétaire général publie des directives précises devant régir la réception des contributions et l'utilisation des fonds mis à la disposition du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Au paragraphe 9 de son rapport du 10 avril 1996¹, le Comité a signalé que le Secrétaire général n'a pas encore publié les directives en question, comme l'Assemblée générale l'en avait prié au paragraphe 13 de sa résolution 49/242 B du 20 juillet 1995. Au paragraphe 7 de ce même rapport, le Comité a indiqué que, en ce qui concerne le paiement

des 13 %, il s'agissait là "d'une question de politique générale sur laquelle l'Assemblée générale devrait se prononcer, en particulier en ce qui concerne le personnel fourni gratuitement à l'Organisation des Nations Unies pour occuper des postes qui devraient autrement être financés par les quotes-parts". Le 21 novembre 1996, le Secrétaire général a publié un rapport sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et autres entités (A/51/688 et Corr.1). Étant donné que ce rapport a été publié tardivement, le Comité n'est pas en mesure d'achever l'examen de la question avant la fin de 1996. Il reviendra sur le sujet lors de sa session d'hiver (février-mars 1997) et, à cette occasion, formulera des recommandations dans la mesure où cette question concerne, entre autres, les tribunaux.

Notes

¹ A/50/925.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7A (A/50/7/Add.1 à 16), document A/50/7/Add.11.

³ A/50/923.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 7 (A/49/7 et Add.1 à 14), document A/49/7/Add.12.

Septième rapport

Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-
programme de l'exercice biennal 1996-1997

[Original : anglais]

[11 décembre 1996]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 (A/C.5/51/38). Pendant cet examen, le Comité s'est entretenu avec le Contrôleur et avec d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations supplémentaires.

2. Comme indiqué au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, le montant révisé des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1996-1997 est maintenant estimé à 2 602 693 800 dollars, ce qui traduit une réduction de 5 580 200 dollars par rapport au montant de 2 608 274 000 dollars approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/215 A du 23 décembre 1995.

3. Comme le montre le tableau figurant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, cette réduction nette de 5,6 millions de dollars est la différence entre la réduction prévue de 60,1 millions de dollars (due à des taux de change plus favorables que prévu) et une augmentation presque aussi importante des ressources nécessaires, répartie comme suit : a) 30,9 millions de dollars résultant de mandats supplémentaires¹ approuvés par l'Assemblée générale après l'adoption du budget-programme; b) 3 millions de dollars liés à des engagements autorisés aux termes de la résolution 50/217 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires; c) 5,1 millions de dollars dus à des modifications des hypothèses concernant l'inflation; d) 3,2 millions de dollars dus à des ajustements des coûts salariaux standard; et e) 12,3 millions de dollars liés à des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale.

4. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, que les fluctuations des taux de change se traduisent par une réduction de 60,1 millions de dollars, qui tient essentiellement au renforcement du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse et au schilling autrichien. Le tableau 3 présente des informations détaillées sur les taux mensuels pratiqués pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies en 1996 en ce qui concerne tous les lieux d'affectation.

5. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 110 de son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995², le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé l'adoption d'une méthode consistant à établir des moyennes pour la prévision des taux opérationnels de l'Organisation des Nations Unies utilisés pour la formulation du budget et la réévaluation des coûts. Comme indiqué au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, la position de l'Administration à cet égard est la suivante : "C'est au moment de chaque réévaluation qu'il faudrait décider d'utiliser soit la méthode qui consiste à établir des moyennes, soit celle qui consiste à utiliser le dernier taux de change mensuel disponible." Le Comité note que, en l'occurrence, l'Administration a déterminé que les taux de décembre 1996 étaient plus

intéressants que la moyenne de 1996 aux fins de l'évaluation des coûts pour 1997. Comme il l'a déjà noté dans des recommandations précédentes, le Comité estime que l'Administration doit utiliser pour la réévaluation des coûts les taux opérationnels qui permettent l'estimation la plus basse.

6. Le Secrétaire général donne aux paragraphes 9 à 13 de son rapport une explication du montant de 30,9 millions de dollars dû aux mandats supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses résolutions 50/231 et 50/232 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, le 1er septembre 1996 au plus tard, un rapport contenant des propositions sur les possibilités de couvrir des dépenses supplémentaires grâce à des économies réalisées sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II et sur les dépenses de personnel, lesquelles pourraient être réduites par suite de la mise en oeuvre d'un programme de départ anticipé au cours de l'exercice. La possibilité d'ouvrir des crédits additionnels a également été envisagée dans la résolution 50/231. Il convient par ailleurs de rappeler qu'au paragraphe 13 de son rapport du 28 août 1996³ sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, le Secrétaire général a indiqué qu'il se proposait de présenter les propositions demandées dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

7. Or, le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 n'aborde pas spécifiquement la question des moyens qui permettraient d'absorber le coût des mandats supplémentaires. Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir que les dépenses supplémentaires, d'un montant de 30,9 millions de dollars, seraient couvertes grâce à des économies de 60,1 millions de dollars résultant non pas de postes vacants, mais du fait que les taux de change sont plus favorables que prévu. À cet égard, ils ont précisé qu'afin de réaliser les économies de 104 millions de dollars demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, il était prévu de réaliser un taux de vacance de postes de 10,4 % dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 7,5 % dans la catégorie des services généraux.

8. Le Comité consultatif a noté que le montant de 30,9 millions de dollars est censé couvrir le coût des activités de l'Organisation des Nations Unies en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda (Commission d'enquête) pendant 1996 seulement et le coût des réunions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pendant 1996 et 1997. On lui a expliqué qu'au cas où le mandat de la Mission civile internationale en Haïti, de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala et du Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador serait prolongé au-delà de 1996, la question du financement de ces opérations serait examinée dans le contexte du financement des dépenses supplémentaires de 17 millions de dollars liées à des activités nouvelles, dont il est question au paragraphe 7 du rapport sur l'exécution du budget.

9. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général du 28 août 1996³, il a été informé que le "coût total des activités nouvelles, en 1996-1997, était actuellement estimé à 92 millions de dollars, dont 37 millions seraient nécessaires en 1996" (voir document A/51/7/Add.1 ci-dessus, par. 35). Étant donné que le montant révisé des ressources nécessaires en 1996 pour les nouveaux mandats s'élève à

30,9 millions de dollars, le Comité ne voit pas à ce stade les rapports entre la différence, qui est d'environ 60,1 millions de dollars, et le chiffre de 17 millions de dollars mentionné au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général. Il souhaite par conséquent que le Secrétaire général lui donne des explications. Il souligne de nouveau à cet égard qu'il "est important de se souvenir que l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 (par exemple, dans ses résolutions 50/230, 50/231 et 50/232) et que ce texte continue donc de s'appliquer tant que l'Assemblée ne l'a pas modifié expressément" (voir document A/51/7/Add.1 ci-dessus, par. 36).

10. Le Comité consultatif note, d'après les paragraphes 6 et 7 du rapport du Secrétaire général, qu'en ce qui concerne les projets de résolution examinés par les grandes commissions de l'Assemblée à la session en cours le Secrétaire général a, à ce jour, établi des prévisions de dépenses révisées et des états d'incidences sur le budget-programme qui s'élèvent à 4,5 millions de dollars, dont 0,4 million ne seront pas couverts par le fonds de réserve, et que le financement de 2,7 millions de dollars relatifs à l'Autorité internationale des fonds marins reste à déterminer. Le Comité rappelle que, dans la partie VIII de sa résolution 50/216 du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a noté que le solde du fonds de réserve s'établissait à 19,4 millions de dollars.

11. Le montant total des dépenses supplémentaires non pris en considération dans le rapport sur l'exécution du budget, y compris le montant de 17 millions de dollars relatif aux activités supplémentaires dont il est question aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus, s'élève à 21,5 millions de dollars. Le Comité consultatif a reçu, sur sa demande, un tableau montrant la répartition de ces dépenses, qui est reproduit à l'annexe ci-dessous. Or, le Secrétaire général ne présente dans son rapport aucune proposition sur la façon dont seront financés ces 21,5 millions.

12. Le Comité consultatif note au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général que le coût des services de conférence pour les réunions qui se tiendront en 1997 concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est estimé à 3,1 millions de dollars. Toutefois, le rapport sur l'exécution du budget n'indique pas le montant total des ressources nécessaires pour les services de conférence en 1997, non plus que la façon dont serait couvert le coût des services supplémentaires prévus dans les états d'incidences sur le budget-programme examinés pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Le Comité recommande par conséquent que le Secrétaire général fournisse ces informations à la Cinquième Commission lorsqu'elle examinera le rapport sur l'exécution du budget-programme.

13. Les paragraphes 14 à 16 du rapport du Secrétaire général ont trait aux ressources supplémentaires nécessaires, d'un montant de 3 millions de dollars, correspondant à des dépenses imprévues et extraordinaires au sens de la résolution 50/217 de l'Assemblée générale. Sur ce total de 3 millions, un montant de 2,8 millions de dollars représente des engagements dont le Secrétaire général atteste qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité, 0,1 million des engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice atteste qu'ils ont trait à des dépenses imprévues relatives à la Cour, et 46 500 dollars des engagements afférents à la part de l'Organisation des Nations Unies dans le financement de mesures de sécurité interorganisations.

14. En ce qui concerne les dépenses d'un montant de 2,8 millions de dollars déjà autorisées par le Secrétaire général et ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité, le Comité consultatif est d'avis que, dans le cas de dépenses

à financer en ayant recours aux dispositions des résolutions relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires, le Secrétaire général devrait être tenu de présenter des propositions budgétaires si les dépenses en question sont par la suite considérées comme ayant un caractère continu.

15. En ce qui concerne les montants supplémentaires de 46 500 dollars liés aux mesures de sécurité interorganisations, le Comité consultatif fait observer que, contrairement aux résolutions précédentes sur le sujet, la résolution 50/217 ne contient pas de dispositions permettant au Secrétaire général d'autoriser des engagements de dépenses destinés à ces mesures sans l'assentiment préalable du Comité. Le Comité compte donc que le Secrétaire général lui demandera son assentiment en ce qui concerne tous les engagements nécessaires en 1996-1997 pour les mesures de sécurité interorganisations.

16. Une augmentation nette de 5,1 millions de dollars est prévue au titre de l'inflation; cette augmentation résulte, d'une part, d'une augmentation nette de 7,2 millions de dollars due au fait que les indices d'ajustement de poste et les ajustements au coût de la vie ont été plus élevés que prévus en ce qui concerne un certain nombre de lieux d'affectation et, d'autre part, d'une réduction nette de 2,1 millions de dollars due au fait que le taux d'inflation pour les objets de dépenses autres que les postes a été plus faible que prévu dans la plupart des principaux lieux d'affectation, à l'exception de New York.

17. Comme indiqué aux paragraphes 23 et 24 du rapport du Secrétaire général, une augmentation nette de 3,2 millions de dollars est à prévoir : augmentation de 9 millions de dollars résultant des ajustements des coûts salariaux standard, compensée en partie par une diminution de 5,8 millions de dollars au titre des dépenses communes de personnel. Pour 1996, l'augmentation due aux ajustements des coûts salariaux standard est calculée en fonction des données effectivement enregistrées par catégorie et par classe pour chaque lieu d'affectation, alors que pour 1997, il s'agit de projections fondées sur les tendances de 1996. Quant à la réduction due aux ajustements des dépenses communes de personnel, elle est, elle aussi, fondée sur les tendances réelles des émoluments versés au personnel en 1996, à Addis-Abeba, Amman et Vienne.

18. Des montants supplémentaires d'un montant net de 12,3 millions de dollars sont dus aux recommandations faites par la Commission de la fonction publique internationale concernant la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les indemnités pour charges de famille et les indemnités pour frais d'études, recommandations qui sont actuellement examinées par la Cinquième Commission. Les montants prévus pourront, si nécessaire, être amendés compte tenu des décisions que l'Assemblée générale prendra en la matière.

19. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, ledit rapport tient compte non seulement des ajustements exigés par l'évolution des taux d'inflation, des taux de change et des coûts standard, mais également des modifications que le Secrétaire général a proposées dans son rapport du 28 août 1996³ sur l'application de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale; aucune modification n'est proposée dans le rapport sur l'exécution du budget en ce qui concerne les propositions contenues dans le rapport d'août 1996 et, selon le Secrétaire général, il n'y a eu aucun fait nouveau important qui justifierait de réviser les montants figurant dans ledit rapport.

20. Le Comité consultatif rappelle à cet égard que, lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, il a souligné que le rapport ne répondait pas de

manière satisfaisante à un certain nombre de questions spécifiques, entre autres :

a) La question des vacances de poste : quels sont ces postes et comment ont-ils été libérés?

b) La portée du contrôle exercé par des organes intergouvernementaux;

c) La question des mandats supplémentaires au regard des résolutions 50/231 et 50/232 de l'Assemblée générale;

d) La question des programmes et activités reportés (voir document A/51/7/Add.1 ci-dessus, par. 6).

Le Comité fait observer que le Secrétaire général n'a toujours pas, pour l'essentiel, répondu à ces questions.

21. Il est rappelé qu'au paragraphe 38 de son rapport (document A/51/7/Add.1 ci-dessus), le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale examine et approuve des ouvertures de crédit révisées, après avoir pris une décision sur les propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport d'août 1996. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, de nombreuses questions sont toujours sans réponse, y compris les effets sur les coûts de 1997 des mandats supplémentaires et certaines questions que le Comité consultatif avait posées dans son rapport A/51/7/Add.1 ci-dessus. Dans ces conditions, le Comité consultatif est d'avis que les ouvertures de crédits révisés ne devront être adoptées par l'Assemblée que lorsque le Secrétaire général aura répondu aux questions ci-dessus et que celles-ci auront été examinées par l'Assemblée.

Notes

¹ Les mandats supplémentaires concernant la Mission civile internationale en Haïti, la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador et la Commission internationale d'enquête au Rwanda.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 et rectificatif (A/51/5), vol. I et Corr.1, Sect. II.

³ A/C.5/50/57/Add.1.

Annexe

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES

| Sujet | Milliers de dollars des États-Unis | Cote des documents |
|--|---|--------------------|
| Documents déjà parus (A/C.5/51/38, par. 6) | | |
| FONDS DE RÉSERVE | | |
| Prévisions révisées (Conseil économique et social) | 1 096,2 | A/C.5/51/20 |
| Activités internationales de lutte contre la drogue, etc. | 290,5 | A/C.5/51/36 |
| Total | <u>1 386,7</u> | |
| FINANCEMENT HORS FONDS DE RÉSERVE | | |
| Processus de paix en Amérique centrale | <u>391,9</u> | A/C.5/51/32 |
| FINANCEMENT À DÉTERMINER | | |
| Autorité internationale des fonds marins | <u>2 750,5</u> | A/C.5/51/21 |
| Total général (A/C.5/51/38, par. 6) | <u><u>4 529,1</u></u> | |
| États d'incidences escomptés avant la fin de la cinquante et unième session, en décembre 1996 ^a (A/C.5/51/38, par. 7) | | |
| Les mandats concerneraient les États suivants : Guatemala, Haïti, El Salvador, Afghanistan et Burundi | Estimations préliminaires : 17 millions de dollars (financement hors fonds de réserve] Aucun projet de résolution présenté | |

^a Prévisions établies au 4 décembre 1996.

Huitième rapport

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de violations graves du
droit international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

[Original : anglais]

[28 mai 1997]

I. INTRODUCTION

1. Le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour le financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 1997 (A/C.5/51/30/Add.1). Les prévisions révisées étaient présentées en application de la résolution 51/214 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1996. Au cours de l'examen du rapport, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Procureur et le Greffier du Tribunal international, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires. Il a également eu un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne au sujet du rapport que le Bureau des services de contrôle interne a établi sur le financement du Tribunal international (A/51/824, annexe).

2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général comptait présenter des prévisions budgétaires révisées pour le Tribunal international après que le Bureau des services de contrôle interne aurait établi le rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/212 C du 7 juin 1996 (voir A/C.5/51/30, par. 4). Au paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général "de charger le Bureau des services de contrôle interne d'effectuer, sans préjudice de son programme de travail, une inspection du Tribunal international, afin d'identifier les problèmes qui se posent et de recommander les mesures à prendre pour assurer une utilisation plus efficace des ressources". Par une note en date du 11 mars 1997 (A/51/824), le Secrétaire général a transmis à l'Assemblée le rapport du Bureau sur l'examen des ressources à prévoir pour le Tribunal en 1997. Le Comité relève que, dans cette note, le Secrétaire général a souscrit aux recommandations figurant dans ce rapport.

3. Le Comité consultatif déplore le retard enregistré dans la présentation du rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour le Tribunal international pour 1997. Il rappelle qu'il avait demandé que les prévisions révisées lui soient soumises pour examen le 3 février 1997 au plus tard, sous forme d'additif dans lequel on indiquerait les modifications apportées au projet de budget (voir document A/51/7/Add.5 ci-dessus, par. 3). Même si l'on tient compte du fait que le rapport du Bureau des services de contrôle interne a été publié le 11 mars, le laps de temps qui s'est écoulé

* Incorporant le document A/51/7/Add.7/Corr.2 du 3 juin 1997.

avant la date de publication du rapport du Secrétaire général – le 12 mai 1997 – semble excessif.

A. Bureau des services de contrôle interne

4. Le Comité consultatif note, selon les paragraphes 3 et 5 du rapport du Bureau des services de contrôle interne, que ce dernier a examiné le projet de budget détaillé que le Greffier du Tribunal international a présenté au Siège le 10 septembre 1996, ainsi que les renseignements supplémentaires présentés ultérieurement par le Tribunal avant la publication du rapport du Secrétaire général du 15 novembre 1996 sur le financement du Tribunal (A/C.5/51/30). Le projet de budget établi par le Tribunal s'élevait au total à 68 713 500 dollars et faisait apparaître une augmentation de 33 289 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1996, avec 197 postes de plus que les effectifs qui avaient été alors autorisés.

5. Au paragraphe 4 de son rapport sur les prévisions révisées, le Secrétaire général a indiqué qu'il tenait compte des observations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport de mars 1997 sur le financement du Tribunal international. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général indiquait également que, comme il n'avait pas encore eu connaissance des vues de l'Assemblée sur le rapport du Bureau, il lui paraissait raisonnable de continuer sur la voie d'une croissance régulière en complétant l'effectif actuel de 337 postes par l'inscription de 50 postes supplémentaires au budget statutaire et par la création de 10 postes financés par des fonds extrabudgétaires, ce qui porterait à 397 le nombre total de postes à la fin de 1997.

6. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général aurait dû formuler ses propres observations sur chacune des recommandations du Bureau des services de contrôle interne suivant la procédure indiquée dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994. Il note en particulier que le Bureau a analysé les prévisions budgétaires présentées par le Tribunal international avant que le Secrétaire général ne les ait examinées. Dans le cas présent, il aurait été souhaitable que le Secrétaire général donne son avis sur les recommandations correspondantes du Bureau de manière à éviter des contradictions et une confusion éventuelles.

B. Observations générales

7. Le Comité consultatif note, d'après l'annexe VII du rapport du Secrétaire général, qu'un effort a été fait pour donner suite à ses recommandations antérieures. Il estime toutefois que certaines de ces recommandations n'ont été que partiellement mises en oeuvre et que d'autres doivent encore être entièrement appliquées. Par exemple, le Comité avait recommandé aux paragraphes 9 à 11 de son rapport du 10 avril 1996¹ que tous les postes nécessaires et toutes les dépenses d'appui prévues pour chaque unité administrative du Tribunal international soient inscrits au budget, qu'ils doivent ou non être en fin de compte financés par les quotes-parts ou par des contributions volontaires en nature ou en personnel. S'agissant de la recommandation au paragraphe 16 dudit rapport concernant les frais de voyage et aux indemnités de subsistance, les dispositions correspondantes du projet de règlement du Tribunal ont bien été communiquées au Comité comme il l'avait demandé, mais seulement après la fin des auditions. Le Comité compte les examiner en septembre 1997 et reviendra sur la question générale de la mise en oeuvre de ses recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale

lorsque le Tribunal soumettra son prochain projet de budget. Il était difficile d'évaluer les prévisions budgétaires présentées pour le Tribunal car elles n'étaient pas suffisamment étayées ni soigneusement analysées dans le rapport. Le Comité considère que les demandes de crédits pour des postes nouveaux et d'autres ressources devraient toujours être justifiées de manière rigoureuse, avec des explications détaillées.

8. De l'avis du Comité consultatif, il est possible d'introduire de nouvelles améliorations dans la présentation du document de manière à le rendre plus clair et plus transparent, et sans nécessairement accroître sa longueur. Par exemple, les activités du Greffe et les ressources à prévoir pour cet organe pourraient être décrites plus clairement. Par ailleurs, les chiffres, en particulier les statistiques relatives à la charge de travail des différentes unités, devraient dans la mesure du possible être présentés dans des tableaux et accompagnés d'une analyse qualitative pour justifier les demandes de crédits.

9. Le Comité consultatif réitère une demande qu'il avait déjà formulée au paragraphe 3 de son rapport du 10 avril 1996¹, à savoir qu'il faudrait toujours communiquer les données financières les plus récentes pour la période précédant le nouveau projet de budget. Il déplore que ces chiffres n'aient pas été disponibles pour les dépenses du Tribunal international en 1996. Cela lui a compliqué la tâche lors de l'évaluation des propositions. On lui a communiqué à sa demande, et seulement après la fin des auditions, le montant estimatif des dépenses pour l'année 1996, à savoir 33 911 800 dollars (voir annexe I au présent rapport) et une récapitulation des modifications apportées aux prévisions de dépenses présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées pour 1997 (A/C.5/51/30/Add.1) par rapport à celles qui figuraient dans le rapport du Secrétaire général de novembre 1996 (A/C.5/51/30) (voir annexe au présent rapport). Le Comité a également été informé que les dépenses prévues pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997 s'élevaient à 20 millions de dollars. Il note qu'il y a une différence de près de 30 millions de dollars entre les prévisions de dépenses pour le premier semestre et les prévisions révisées pour l'ensemble de l'année 1997, soit 49 983 100 dollars. Au vu de ces chiffres, il estime que le montant de 30 millions de dollars ne sera peut-être pas pleinement utilisé d'ici à la fin de l'année.

10. Le projet de budget devrait comporter dans la partie consacrée aux dépenses des prévisions pour l'ensemble du personnel, y compris les postes financés à l'aide de contributions volontaires en espèces ou en nature, et pour les dépenses d'appui connexes. Il faudrait, parallèlement, présenter toutes les recettes dans un chapitre distinct, y compris celles provenant des loyers versés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et des dépenses d'appui au programme.

11. En ce qui concerne les fonds extrabudgétaires, qui sont estimés à 2 936 200 dollars, le Comité consultatif note que le budget prévoit un montant de 391 100 dollars pour le Bureau du Procureur et un montant de 2 545 100 dollars pour le Greffe (voir A/C.5/51/30/Add.1, tableaux 2, 6 et 8). Il croit comprendre, à la suite des entretiens qui ont eu lieu à ce sujet, que les fonds extrabudgétaires constituent proportionnellement une source de financement plus importante pour le Bureau du Procureur. Le Comité recommande que, dans les rapports à venir, on indique clairement le montant total des ressources provenant des dépenses d'appui financées par les donateurs de contributions volontaires, dont le Tribunal dispose, les taux de remboursement connexes, ainsi que la méthode utilisée pour le calcul des dépenses d'appui, les

critères et la fraction des dépenses d'appui qui donnent lieu à une dérogation. De même, le rapport devrait faire apparaître, par objet de dépense et pour chaque unité administrative du Tribunal, les utilisations envisagées pour ces ressources. À cet égard, le Comité tient à faire observer que l'Assemblée générale procède actuellement à une révision des arrangements relatifs aux dépenses d'appui.

II. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES POUR 1997

12. Le montant net des prévisions budgétaires révisées présentées par le Secrétaire général pour le financement du Tribunal international pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 1997 s'élève à un montant net de 49 983 100 dollars (ibid., tableau 1). Par sa résolution 51/214 A, l'Assemblée générale a déjà ouvert un crédit brut de 23 655 600 dollars (montant net : 21 146 900 dollars) à inscrire au Compte spécial du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997.

13. Le tableau d'effectifs proposé pour 1997 comprend 387 postes financés par les quotes-parts (non compris les 11 juges), ce qui représente une augmentation de 50 postes (30 pour le Bureau du Procureur et 20 pour le Greffe). À ces effectifs viendraient s'ajouter 10 postes financés par des fonds extrabudgétaires et, à compter du 31 mars 1997, 51 personnes qui seront mises gracieusement à la disposition du Tribunal (ibid., tableau 3). Le Comité a été informé que le coût théorique du personnel détaché était estimé à environ 4,6 millions de dollars. Selon lui, il aurait fallu mentionner ce chiffre dans le projet de budget (voir par. 10 ci-dessus). À sa demande, il a également été informé que, au 30 avril 1997, il y avait 17 postes vacants, dont 11 postes d'administrateur au Bureau du Procureur et 6 postes d'administrateur au Greffe (voir annexe III au présent rapport). Le Comité note que les postes vacants ci-après ont été pourvus par le Tribunal depuis le 15 novembre 1996 :

Postes pourvus par le Tribunal international depuis le 15 novembre 1996

| | Postes vacants au | | | | Nombre de postes vacants pourvus pendant la période considérée | |
|---------------------|-------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|--|------------------------------|
| | 15 novembre 1996 | | 30 juin 1997 | | Administrateurs | Agents des services généraux |
| | Administrateurs | Agents des services généraux | Administrateurs | Agents des services généraux | | |
| Bureau du Procureur | 23 | 6 | 11 | 0 | 12 | 6 |
| Greffe | 22 | 12 | 6 | 0 | 16 | 12 |
| Total partiel | 45 | 18 | 17 | 0 | 28 | 18 |
| Total général | 63 | | 17 | | 46 | |

14. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les prévisions présentées par le Secrétaire général dans son rapport du 15 novembre 1996 pour les 36 nouveaux postes créés en 1997 (1 360 400 dollars en chiffres nets) avaient été établies sur la base d'un taux de vacance de 50 % pour les postes d'administrateur et de 65 % pour les postes d'agent des services généraux. Dans le rapport du Secrétaire général pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997, les prévisions révisées afférentes à 50 nouveaux postes pour 1997 (1 140 600 dollars en chiffres nets) étaient fondées sur un taux de

vacance de 50 % pour la période de six mois uniquement en ce qui concerne les administrateurs (soit un montant équivalent au coût intégral pour une période de trois mois), et de 20 % pour une période de six mois en ce qui concerne les agents des services généraux (soit un montant équivalent au coût intégral pour une période de 4,8 mois). Les paramètres tiennent compte du fait que la création des nouveaux postes ne serait pas approuvée avant juin 1997 et que le processus de recrutement est en principe plus rapide pour les agents des services généraux que pour les administrateurs.

A. Les Chambres

15. Aux paragraphes 23 et 24 du rapport du Secrétaire général, un montant de 1 815 000 dollars est prévu au titre des traitements et indemnités des 11 juges du Tribunal international et un montant de 140 000 dollars pour les dépenses communes afférentes aux juges, ce dernier montant étant estimé à couvrir les indemnités d'installation, les frais de déménagement et les dépenses liées aux congés dans les foyers. Le Comité consultatif note que les juges seront secondés par 11 assistants juridiques que la Commission internationale de juristes a mis gracieusement à leur disposition. Ayant demandé des précisions à ce sujet, il a été informé que les assistants assumaient des responsabilités décisives pour le bon fonctionnement des Chambres.

16. Au paragraphe 22 du rapport, un montant de 60 000 dollars est demandé au titre des consultants et des experts, y compris les frais de voyage connexes, et pour s'assurer les services de cinq amici curiae qui présenteront des mémoires à la demande expresse du Tribunal international, conformément à l'article 74 du Règlement de procédure et de preuve. Le Comité consultatif a été informé qu'en règle générale les dépenses encourues par les amici curiae dans la prestation de services, en particulier lorsqu'ils n'ont pas été directement sollicités, ne sont pas mises à la charge du Tribunal. Toutefois, s'il s'agit de dépenses justifiables qui ne peuvent pas être entièrement supportées par les intéressés, elles sont financées par le Tribunal. Le Comité demande que l'on contrôle soigneusement la procédure d'acceptation des offres de services faites par les amici curiae afin d'éviter que le Tribunal ne soit submergé par ces propositions. Il rappelle également que le Tribunal devrait fixer des directives régissant l'utilisation de services d'experts par les Chambres, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 49/242 B du 20 juillet 1995².

17. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé au Secrétaire général, après consultation du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, de faire savoir à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, dans le contexte des prévisions révisées qui seraient présentées pour 1997, comment régler le problème des juges sortants (voir document A/51/7/Add.5 ci-dessus, par. 7). S'étant renseigné à ce sujet, il a été informé que le Bureau des affaires juridiques avait émis l'opinion que les dispositions applicables aux juges devraient être déterminées cas par cas et de manière pragmatique, les prestations étant calculées au prorata en fonction de la durée de service accomplie et sans préjudice de la décision que l'Assemblée prendrait à cet égard. Le Comité a été également informé qu'un rapport sur les conditions d'emploi des juges du Tribunal international serait présenté à l'Assemblée à sa cinquante-troisième session. Le Comité a des réserves au sujet de la procédure que le Secrétaire général a suivie pour le régime applicable aux juges sortants car, selon lui, il aurait dû présenter à l'Assemblée des propositions à ce sujet au lieu de recourir à des arrangements ponctuels.

B. Bureau du Procureur

18. Les prévisions révisées pour l'année 1997 concernant le Bureau du Procureur s'élèvent à 17 298 100 dollars, soit 5 120 500 dollars de plus que le crédit ouvert en 1996 (12 177 600 dollars). Elles couvrent les dépenses de personnel et autres afférentes à 191 postes (130 postes d'administrateur et 61 postes d'agent des services généraux), dont 30 nouveaux (17 postes d'administrateur et 13 postes d'agent des services généraux). La dotation du Bureau du Procureur comprend en outre pour 1997 deux postes d'agent des services généraux financés à l'aide de ressources extrabudgétaires (affectés l'un à la Section de la politique et des relations avec l'extérieur, l'autre au Bureau de Sarajevo), ainsi que 27 personnes détachées à titre gracieux (voir A/C.5/51/30/Add.1, tableaux 6 et 7). Enfin, au 31 mars 1997, 10 stagiaires avaient été affectés au Bureau du Procureur et effectuaient des recherches et rédigeaient des textes sur des questions relatives au droit pénal, au droit international humanitaire et aux droits de l'homme (ibid., annexe I, par. 4).

19. Le Comité consultatif relève au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général que le personnel fourni au Bureau du Procureur à titre gracieux – soit 27 personnes au 31 mars 1997 – aura été ramené à 21 personnes au milieu de 1997. Il note également au paragraphe 15 de l'annexe I au rapport du Secrétaire général que les besoins futurs sur ce plan seront étudiés lorsque l'Assemblée générale aura examiné les questions de politique générale soulevées par la fourniture de ce type de personnel. Le Comité a donné son avis sur la question dans son rapport du 28 février 1997 figurant au document A/51/813.

20. Le Comité consultatif note au paragraphe 27 du rapport qu'il y a eu un changement important dans l'orientation des activités du Bureau du Procureur, qui se sont axées sur le deuxième aspect de la mission de celui-ci, à savoir la traduction en justice des accusés. Selon le paragraphe 9 du rapport, le Tribunal est entré en 1996 dans une nouvelle phase de sa fonction judiciaire lorsque les procès ont commencé. Le Comité a appris qu'au 28 avril 1997, il y avait huit accusés (actuellement en détention) qui attendaient de passer en jugement. Les prévisions révisées des dépenses du Bureau du Procureur en 1997 tiennent compte de la restructuration des services de celui-ci qui correspond à cette nouvelle orientation, soit le regroupement de certaines unités et la création de deux nouvelles : la Section de la politique et des relations avec l'extérieur et le Groupe de la médecine légale.

21. Pour ce qui est de la Section de la politique et des relations avec l'extérieur, le Comité consultatif pense que les responsabilités dont il est question au paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général auraient dû être mieux expliquées et mieux justifiées. Il constate, au paragraphe 32, que la Section comprend cinq administrateurs et un agent des services généraux, après détachement d'un poste d'administrateur de la Section des enquêtes. Comme il l'a déjà dit, il estime que les ressources mises à la disposition du Tribunal doivent être affectées aux domaines jugés prioritaires, comme les poursuites et les enquêtes. Il conseillera donc de reconsidérer la dotation en personnel et les fonctions de cette section.

22. Le Comité consultatif relève que neuf équipes d'enquêteurs ne sont pas actuellement à même de mener à terme toutes les enquêtes qui leur sont confiées faute d'enquêteurs qualifiés. Une équipe se consacre à un procès en cours et deux autres ont été considérablement affaiblies pour que soient mises en état les affaires concernant des individus déjà inculpés, comme l'a indiqué le Bureau des services de contrôle interne au paragraphe 37 de son rapport. Sont

actuellement en cours 22 enquêtes, 3 procédures d'instruction visant 6 accusés et 2 procédures d'appel. Le Comité a appris du Procureur qu'il est actuellement impossible de prévoir s'il y aura en 1998 des inculpations, arrestations ou poursuites nouvelles. Il se peut qu'il y ait des inculpations, mais il n'est pas sûr qu'elles aboutissent à des arrestations.

23. Le Comité constate aux paragraphes 35 et 37 du rapport du Secrétaire général que le tableau d'effectifs de la Section des enquêtes compte 105 postes, plus 16 personnes détachées à titre gracieux (15 auprès des équipes d'enquêteurs et 1 auprès du Groupe de médecine légale). Pour 1997, il est proposé de transférer le Groupe de médecine légale à la Section des enquêtes.

24. Pour ce qui est des inquiétudes exprimées par le Bureau des services de contrôle interne aux paragraphes 13 à 16 de son rapport, le Comité consultatif a appris qu'un système informatisé de suivi des tâches était en voie d'élaboration, qui devrait aider le Bureau du Procureur à faire le point sur les enquêtes en cours, à examiner le volume et la qualité des éléments de preuve déjà recueillis et à recueillir, à définir les priorités et à fixer des échéances. Le Comité se félicite de la mise en oeuvre de cet instrument de gestion.

25. Les informations qu'il a reçues au cours de ses entretiens ont convaincu le Comité consultatif que l'Équipe de la stratégie sert de "réserve" et que son personnel est souvent affecté aux recherches ou aux procès. Il juge préoccupant le nombre de postes que conserve l'Équipe : outre les 12 postes de sa dotation, elle compte 3 personnes détachées à titre gracieux, à savoir 1 juriste, 1 enquêteur et 1 chargé d'études, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 42 et 43 du rapport du Secrétaire général. Le Comité note que le Bureau des services de contrôle interne suggère au paragraphe 41 de son rapport que les effectifs affectés à l'Équipe soient limités au minimum, étant donné qu'il est difficile de leur attribuer l'instruction d'une affaire particulière.

26. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 36 de son rapport, le Secrétaire général propose de créer 18 postes pour les équipes d'enquêteurs (9 postes P-2/1 d'administrateur et 9 postes d'agent des services généraux) en sus des 76 postes existants, ce qui est reflété à l'annexe III du rapport. Vu le niveau des vacances de poste (voir par. 13 ci-dessus), le Comité consultatif recommande cependant de pourvoir les neuf postes P-2/1 par redéploiement de personnel en 1997. S'il y avait de nouveaux besoins, le Secrétaire général présenterait les demandes nécessaires dans les prévisions de 1998. Quant aux neuf postes d'agent des services généraux, le Comité n'est pas convaincu par les explications qu'il a reçues au cours de ses entretiens. Il a appris que la saisie des données était également effectuée par les fonctionnaires de la Section des informations et des preuves. Il ne recommande donc pas de créer les postes en question pour l'instant. La demande correspondante pourra être présentée à nouveau, accompagnée des justifications nécessaires, dans le cadre du projet de budget pour 1998. Le Comité prie le Secrétaire général de lui faire rapport, à cette même occasion, sur le travail de rattrapage du retard (qui est actuellement financé par des ressources extrabudgétaires).

27. Les besoins du Groupe de la médecine légale font l'objet des paragraphes 38 à 41 du rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 40, le Secrétaire général propose de créer 5 postes : 1 poste P-5, 1 poste P-4, 2 postes P-3 et 1 poste d'agent des services généraux. Le Comité consultatif n'a rien à redire.

28. Comme il est dit au paragraphe 45 du rapport du Secrétaire général, la création des bureaux de liaison à Zagreb, Sarajevo et Belgrade a donné au Tribunal international accès à toutes les régions de l'ex-Yougoslavie, ce qui facilite les recherches et le travail du Procureur sur le terrain. Il est proposé de créer 1 poste P-2/1 (spécialiste des opérations) et 1 poste d'agent local (chauffeur) au bureau de Zagreb, et 2 postes d'enquêteur (1 poste P-3 et 1 poste P-2) et 1 poste d'agent local (chauffeur) à celui de Sarajevo. D'autre part, aux paragraphes 79 et 81 du même rapport, il est prévu 1 nouveau poste P-2/1 (agent des communications) et 2 postes d'agent des services généraux (commis aux communications et technicien) au bureau de Sarajevo. Le Comité consultatif approuve ces demandes, que justifient les raisons données par le Secrétaire général.

29. Au paragraphe 51 du rapport, il est demandé un montant de 214 100 dollars pour les indemnités de subsistance (missions) versées au personnel du Bureau du Procureur affecté aux bureaux de liaison de Sarajevo, de Zagreb et de Belgrade. Le Comité consultatif a appris que ces indemnités étaient précédemment financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

30. Puisque les intéressés ne vont pas participer directement aux recherches, le Comité consultatif pense qu'il conviendrait de reconsidérer le système consistant à envoyer en mission du personnel pris à l'effectif de La Haye en lui versant une indemnité. Le Comité a eu du mal à établir le coût total des bureaux de liaison et à calculer la partie qui en est financée par des contributions volontaires. Il pense, comme le Bureau des services de contrôle interne le déclare au paragraphe 17 de son rapport, que le coût total des bureaux extérieurs est présenté de façon fragmentaire. Il a reçu le tableau de l'ensemble des effectifs proposés et des dépenses de fonctionnement des bureaux de liaison en 1997 qu'il avait demandé (voir annexe IV au présent rapport). Il souhaiterait qu'à l'avenir le coût de ces bureaux soit présenté clairement dans le budget du Tribunal.

31. Comme il ressort du tableau 6 du rapport du Secrétaire général et de l'annexe II au présent rapport, le total estimatif des frais de voyage du Bureau du Procureur s'élève à 1 637 800 dollars, contre 1 453 000 dollars de dépenses prévues pour 1996 et 1 513 800 dollars correspondant au montant des crédits ouverts pour ladite période. Le Comité consultatif comprend que les déplacements sont un aspect important des recherches entreprises par le Bureau du Procureur. Cependant, avec les recommandations qu'il a faites à propos du renfort des équipes d'enquêteurs (voir par. 26 ci-dessus), il estime peu probable que les frais de voyage dépassent en 1997 ceux de l'année 1996 puisque, comme on le lui a expliqué, un certain nombre d'enquêteurs s'occuperont activement des procès et des autres activités du Tribunal et que celui-ci siègera pendant tout le reste de l'année 1997. Le Comité recommande donc de prévoir pour 1997 les mêmes frais de voyage qu'en 1996.

C. Le Greffe

32. Le montant révisé des dépenses prévues pour 1997 en ce qui concerne le Greffe s'élève à 30 335 900 dollars, ce qui représente une augmentation de 9 142 200 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 1996, qui s'élevait à 21 193 700 dollars. En outre, selon le tableau 8 du rapport du Secrétaire général, on estime qu'en 1997, le montant des fonds extrabudgétaires à la disposition du Greffe s'élèvera à 2 545 100 dollars. Selon le tableau 9, le Secrétaire général demande pour le Greffe 190 postes (68 postes d'administrateur, 61 postes d'agent des services généraux et 61 postes d'agent

du Service de sécurité), dont 20 sont nouveaux (1 poste P-2/1, 5 postes d'agent des services généraux et 14 postes d'agent du Service de sécurité). En outre, le tableau d'effectifs du Greffe comprenait, au 31 mars 1997, 13 postes occupés par du personnel détaché à titre gracieux.

33. En ce qui concerne les installations pénitentiaires, qui sont traitées aux paragraphes 61, 92 d), 96 et 101 à 103 du rapport du Secrétaire général, un montant de 726 100 dollars est demandé pour 1997 pour couvrir le coût du personnel du centre de détention (17 gardiens pour les six premiers mois de l'année et 6 de plus pendant les six mois suivants, pour un total de 23 gardiens). Le montant de 99 200 dollars demandé au titre du loyer à payer au gouvernement hôte pour 24 cellules au centre de détention a été calculé sur la base de l'hypothèse que le centre sera occupé au tiers pendant les six premiers mois de 1997 (8 détenus) et à moitié pendant les six mois suivants (12 détenus). Les autres ressources prévues au titre des dépenses de fonctionnement des installations de détention comprennent 57 100 dollars pour l'aménagement d'une salle de réunion et d'une deuxième cour extérieure pour les détenus, équipée de dispositifs de sécurité, et 16 900 dollars pour des compléments alimentaires et du matériel de loisir pour les détenus. Le Comité note en outre que le montant prévu au titre des services divers (684 600 dollars) comprend des ressources pour couvrir les soins médicaux aux détenus. Comme il est indiqué au paragraphe 20 ci-dessus, au 28 avril 1997, huit détenus étaient en instance de jugement. Compte tenu des informations fournies dans le rapport du Secrétaire général, le Comité n'est pas convaincu qu'il soit vraiment nécessaire de recruter six gardiens supplémentaires en 1997 et, par conséquent, n'approuve pas la demande présentée à cet égard.

34. En ce qui concerne la Division de la protection des victimes et des témoins, qui fait l'objet des paragraphes 62, 63 et 91 du rapport et des paragraphes 19 et 20 de l'annexe I audit rapport, un montant de 996 400 dollars est prévu pour couvrir les frais de voyage des victimes et des témoins et un montant de 53 000 dollars pour couvrir ceux du personnel de la Division qui doit coordonner les dispositions à prendre pour que ces personnes puissent déposer sans difficultés et sans risques devant le Tribunal. Ce montant a été calculé sur la base de l'hypothèse que 400 témoins se rendraient à La Haye pour déposer devant le Tribunal. Le Comité consultatif sait qu'avant l'achèvement d'une enquête il n'est pas toujours possible d'estimer avec précision le nombre de témoins nécessaires. À cet égard, il compte bien que les voyages des témoins seront soigneusement coordonnés en fonction de la date à laquelle ceux-ci doivent déposer devant le Tribunal, afin d'éviter toute dépense excessive. Il reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le rapport sur l'exécution du budget.

35. Le Comité consultatif a été informé que des directives concernant les conditions de remboursement du manque à gagner des témoins qui viennent déposer devant le Tribunal international étaient en cours d'élaboration, de même que des procédures visant à rationaliser l'administration de cette activité. Il croit comprendre que le montant de l'assistance à prévoir à ce titre sera établi sur la base du montant standard du salaire minimum dans le pays d'origine des témoins. Il note que les ressources correspondantes sont prévues au titre des services divers, au paragraphe 102 du rapport du Secrétaire général.

36. Le Comité consultatif rappelle qu'en ce qui concerne les besoins à long terme découlant des activités du Tribunal international, il avait demandé au paragraphe 43 de son rapport du 10 avril 1996¹ des informations sur les dispositions adoptées touchant l'exécution des sentences et la protection des

témoins, notamment les arrangements conclus avec les gouvernements. À cet égard, il prend note avec satisfaction des faits nouveaux mentionnés aux paragraphes 20 à 23 de l'annexe VII au rapport du Secrétaire général. Il note que l'accord type pour l'exécution des sentences signé par deux États Membres prévoit qu'hormis le transfert au lieu de détention l'État chargé de l'exécution assume toutes les dépenses liées à l'exécution d'une sentence. Le coût de la détention sera absorbé par le système pénitentiaire des États Membres, pour lequel l'incidence d'un petit nombre de détenus supplémentaires est relativement négligeable.

37. Le Tribunal international supporte depuis janvier 1997 les frais de l'immeuble de l'Aegon dans sa totalité, soit à peu près 19 529 mètres carrés occupés par des bureaux et la salle d'audience, à quoi s'ajoute un parking souterrain pouvant accueillir 335 véhicules. Les frais de location de ces locaux s'élèvent à 2 299 300 dollars par an. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 24 et l'annexe VI du rapport, un sous-locataire, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, a loué 5 214 mètres carrés pour deux ans, et paiera 425 500 dollars en 1997. Le Comité se félicite de cet arrangement mais réaffirme ce qu'il avait recommandé au paragraphe 40 de son rapport du 10 avril 1996¹, à savoir que le Tribunal devra veiller à ne pas payer de loyer pour des locaux dont il n'a pas besoin.

38. Le Comité consultatif note qu'en ce qui concerne l'entretien du bâtiment Aegon le Secrétaire général propose de créer au paragraphe 77 de son rapport deux postes d'agent des services généraux au Service des bâtiments : un poste supplémentaire de superviseur de l'entretien et un poste d'assistant pour les services de nettoyage, qui supervisera les travaux d'entretien et de nettoyage intérieur et extérieur confiés à des entreprises sous contrat pour les bureaux du Tribunal et les installations pénitentiaires. Le Comité note également qu'à l'heure actuelle la Section des services généraux compte 20 postes dont les fonctions ne lui ont pas été précisées. Il note en outre que la nécessité de ces deux postes n'a pas été justifiée et que le Secrétaire général n'a pas clairement défini les fonctions correspondantes par rapport à celles du personnel de la société chargée de l'entretien (A/51/824, par. 59). Le Comité n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de créer de postes supplémentaires et recommande plutôt un transfert de postes pour l'exercice des tâches en question.

39. Le Comité consultatif rappelle que le Tribunal international envisage de construire une deuxième salle d'audience pour la Cour d'appel, ainsi qu'il l'avait mentionné au paragraphe 40 de son rapport du 10 avril 1996¹. Il a été informé qu'une proposition à cet égard serait présentée en même temps que le projet de budget du Tribunal pour 1998. Il est d'avis que si les procès se poursuivent en 1998 au rythme prévu en 1997, des locaux supplémentaires seront indispensables pour accélérer les travaux. Il estime qu'il ne serait ni approprié, ni souhaitable, de garder les prévenus en détention pendant des périodes prolongées pour la seule raison que le Tribunal manque de locaux. Il engage néanmoins le Secrétaire général à examiner les réserves émises par le Bureau des services de contrôle interne (ibid., par. 55 à 57) lorsqu'il présentera sa proposition concernant l'aménagement d'une deuxième salle d'audience.

40. Le Comité consultatif note qu'un montant de 10 000 dollars est demandé au paragraphe 101 du rapport du Secrétaire général pour l'aménagement d'un bureau destiné au Caissier. En réponse aux précisions qu'il a demandées à ce sujet, compte tenu des objections soulevées dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (ibid., par. 63), il a été informé que les plans de voyage liés

aux activités du Tribunal international ne pouvaient être divulgués à des agents de voyage en raison du caractère fondamentalement confidentiel des voyages effectués par les enquêteurs et les témoins. Ces activités confidentielles concernant les voyages pour lesquelles d'importantes sommes d'argent liquide sont souvent nécessaires, ne peuvent être confiées qu'à certains fonctionnaires du Tribunal. Compte tenu de ces explications, le Comité approuve la demande du Tribunal.

41. Un montant de 2 069 300 dollars est demandé au paragraphe 102 du rapport pour la location et l'entretien du mobilier et matériel de bureau, la location de véhicules, les communications et des services divers. De l'avis du Comité consultatif, ce montant est excessif et n'est pas bien justifié. Le Comité a appris, par exemple, que les dépenses prévues au titre du matériel de bureau comprennent les frais de location d'une photocopieuse et d'une imprimante de réseau à gros débit. Or, il note dans l'inventaire du matériel du Tribunal au 11 novembre 1996, qui a été mis à sa disposition, que deux imprimantes de ce type avaient été données au Tribunal. En outre, comme il est indiqué aux paragraphes 33 et 35 ci-dessus, les ressources prévues au titre de divers services (notamment soins médicaux aux détenus et indemnisations et redressements demandés par les témoins et les détenus) sont peut-être supérieures aux besoins. Le Comité recommande de réduire de 1,8 million de dollars le montant prévu à cette rubrique.

42. Un montant de 1 965 600 dollars est demandé au paragraphe 104 du rapport pour l'achat de mobilier et de matériel. Le Comité consultatif, craignant que les prévisions de dépenses à cette rubrique ne soient induites par le matériel très perfectionné que le Tribunal a déjà reçu de divers donateurs – comme il l'a signalé au paragraphe 41 de son rapport du 10 avril 1996¹ – pense que ce montant est peut-être supérieur aux besoins. Le Comité n'a, par exemple, pas pu déterminer si les 33 postes de travail supplémentaires demandés étaient vraiment nécessaires. L'inventaire du matériel dont dispose le Tribunal fait apparaître 342 ordinateurs et 48 ordinateurs portatifs; or, 50 postes nouveaux ont été demandés et les nouveaux fonctionnaires n'auront pas tous besoin d'un poste de travail. Un montant de 370 000 dollars est également prévu pour l'installation de sections terriennes de communication par satellite dans deux bureaux de liaison, Zagreb et Belgrade, lorsque les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans cette zone auront pris fin. Le Comité ayant demandé pourquoi des ressources étaient prévues pour acheter des stations terriennes de communications par satellite alors que des installations de l'Organisation des Nations Unies étaient déjà en place, il a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat avait décidé de démanteler lesdites stations et de transférer le matériel à d'autres opérations à la fin des opérations en cours. Le Comité recommande au Secrétaire général de laisser les installations actuelles à la disposition du Tribunal au lieu de demander aux États Membres de payer l'installation de nouvelles stations au même endroit. Le montant demandé à cette rubrique devrait être réduit de 1,5 million de dollars (y compris une réduction de 370 000 dollars correspondant à l'installation de deux stations terriennes).

III. CONCLUSIONS

43. Comme l'Assemblée générale a déjà ouvert un crédit d'un montant brut de 23 655 600 dollars (montant net : 21 146 900 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997, le Comité consultatif, sur la base des commentaires et recommandations figurant aux paragraphes 26, 31, 33, 38, 41 et 42 ci-dessus, recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant net de

48 587 200 dollars pour financer les opérations du Tribunal international en 1997. Il faudra aussi prévoir un montant total de 4 894 000 dollars au titre des contributions du personnel, qui sera contrebalancé par des recettes d'un montant équivalent.

Notes

¹ A/50/925.

² Ibid., par. 17.

Annexe I

TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES
DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Prévisions de dépenses au 31 décembre 1996

(Chiffres préliminaires en attendant la clôture des comptes)

| Objet de dépense | Chambres | Bureau du Procureur | Greffes | Total | Crédits ouverts pour 1996 | Solde | Crédits ouverts pour 1997 |
|---|----------------|---------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|----------------|---------------------------|
| Postes temporaires | 268,2 | 9 251,1 | 6 173,9 | 15 693,2 | 19 973,4 | 4 280,2 | 28 241,8 |
| Émoluments et indemnités des juges | 1 676,8 | | | 1 676,8 | 1 619,4 | (57,4) | 1 815,0 |
| Dépenses communes de personnel (juges) | 75,2 | | | 75,2 | 137,4 | 62,2 | 140,0 |
| Paiements divers | | | | 0,0 | | 0,0 | 414,3 |
| Personnel temporaire (pour les réunions) | | | 743,1 | 743,1 | 191,7 | (551,4) | 653,4 |
| Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) | | 53,5 | 173,3 | 226,8 | 704,0 | 477,2 | 827,2 |
| Heures supplémentaires | 4,2 | 7,3 | 474,0 | 485,5 | 107,0 | (378,5) | 342,5 |
| Consultants et experts | | 96,1 | | 96,1 | 76,7 | (19,4) | 391,6 |
| Frais de voyage | 25,9 | 1 453,0 | 640,2 | 2 119,1 | 2 218,0 | 98,9 | 2 824,8 |
| Services contractuels | | | 3 686,6 | 3 686,6 | 3 950,0 | 263,4 | 5 205,1 |
| Dépenses de représentation | | | 1,1 | 1,1 | 2,9 | 1,8 | 2,9 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | 4 139,3 | 4 139,3 | 4 251,4 | 112,1 | 6 607,9 |
| Fournitures et accessoires | | | 309,5 | 309,5 | 910,7 | 601,2 | 551,0 |
| Mobilier et matériel | | | 1 180,4 | 1 180,4 | 1 288,0 | 107,6 | 1 965,6 |
| Total net | 2 050,3 | 10 861,0 | 17 521,4 | 30 432,7 | 35 430,6 | 4 997,9 | 49 983,1 |
| Crédits au titre des contributions du personnel | 67,3 | 1 798,9 | 1 612,9 | 3 479,1 | 4 259,5 | 780,4 | 4 965,3 |
| Total brut | 2 117,6 | 12 659,9 | 19 134,3 | 33 911,8 | 39 690,1 | 5 778,3 | 54 948,4 |

Annexe II

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES VARIATIONS CONCERNANT LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

| | Dépenses prévues pour 1997 | | Variation |
|---|----------------------------|-------------------|--------------|
| | A/C.5/51/30 | A/C.5/51/30/Add.1 | |
| <u>Chambres</u> | | | |
| 1. Postes temporaires ^a | 318,9 | 309,9 | (9,0) |
| 2. Émoluments et indemnités des juges | 1 833,2 | 1 815,0 | (18,2) |
| Pensions ^b | 80,0 | 28,3 | (51,7) |
| Prime de réinstallation ^c | 133,8 | 167,3 | 33,5 |
| 3. Dépenses communes de personnel (juges) | 153,5 | 140,0 | (13,5) |
| Indemnité d'installation ^d | 111,6 | 50,0 | (61,6) |
| Déménagement des effets personnels ^e | 15,3 | 80,0 | 64,7 |
| Congé dans les foyers ^f | 26,6 | 10,0 | (16,6) |
| 4. Heures supplémentaires ^g | 6,0 | 11,0 | 5,0 |
| 5. Consultants et experts | 0,0 | 60,0 | 60,0 |
| 6. Frais de voyage | 13,2 | 13,2 | 0,0 |
| Total, Chambres | 2 324,8 | 2 349,1 | 24,3 |
| <u>Bureau du Procureur</u> | | | |
| 1. Postes temporaires ^h | 14 274,1 | 15 068,6 | 794,5 |
| 2. Paiements divers ⁱ | | 214,1 | 214,1 |
| 3. Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) ^j | 30,0 | 50,0 | 20,0 |
| 4. Heures supplémentaires ⁱ | 7,0 | 10,0 | 3,0 |
| 5. Frais de voyage ^k | 2 227,8 | 1 637,8 | (590,0) |
| Déplacements aux fins d'enquêtes | 1 620,0 | 1 200,0 | (420,0) |
| Déplacements aux fins de validation de témoignages | 540,0 | 370,0 | (170,0) |
| Autres voyages | 67,8 | 67,8 | 0,0 |
| 6. Consultants et experts ^l | 115,0 | 297,6 | 182,6 |
| 7. Services contractuels ^m | | 20,0 | 20,0 |
| Total, Bureau du Procureur | 16 653,9 | 17 298,1 | 644,2 |

| | Dépenses prévues pour 1997 | | Variation |
|--|----------------------------|-------------------|------------------|
| | A/C.5/51/30 | A/C.5/51/30/Add.1 | |
| <u>Greffe</u> | | | |
| 1. Postes temporaires ⁿ | 12 840,4 | 12 863,3 | 22,9 |
| 2. Paiements divers ⁱ | | 200,2 | 200,2 |
| 3. Personnel temporaire pour les réunions ^o | 108,1 | 653,4 | 545,3 |
| Interprètes recrutés pour des périodes de courte durée pour des missions d'enquête | 55,4 | 55,4 | 0,0 |
| Interprètes de conférence | 52,7 | 52,7 | 0,0 |
| Rédacteurs de procès-verbaux (français) recrutés pour des périodes de courte durée | | 545,3 | 545,3 |
| 4. Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) | 777,2 | 777,2 | 0,0 |
| 5. Heures supplémentaires et sursalaire de nuit | 200,0 | 321,5 | 121,5 |
| Heures supplémentaires ^p | 200,0 | 257,1 | 57,1 |
| Sursalaire de nuit des agents de sécurité ^q | | 64,4 | 64,4 |
| 6. Consultants et experts ^r | 30,0 | 34,0 | 4,0 |
| 7. Frais de voyage | 882,2 | 1 173,8 | 291,6 |
| Voyage des victimes et des témoins ^s | 797,1 | 996,4 | 199,3 |
| Autres voyages ^t | 85,1 | 117,4 | 32,3 |
| 8. Services contractuels | 6 214,2 | 5 185,1 | (1 029,1) |
| Services contractuels de traduction | 85,7 | 85,7 | 0,0 |
| Établissement des comptes rendus d'audience (anglais) | 1 442,4 | 492,0 | (950,4) |
| Représentation légale | 3 332,2 | 3 442,2 | 110,0 |
| Gardiens du centre de détention | 878,1 | 726,1 | (152,0) |
| Formation | 129,7 | 177,2 | 47,5 |
| Travaux contractuels d'imprimerie | 142,2 | 130,7 | (11,5) |
| Services informatiques | 201,2 | 111,2 | (90,0) |
| Services d'agences de presse | 2,7 | 20,0 | 17,3 |
| 9. Frais généraux de fonctionnement | 6 525,5 | 6 607,9 | 82,4 |
| Location et entretien des locaux | 4 715,4 | 3 868,7 | (846,7) |
| Autres frais généraux de fonctionnement | 1 810,1 | 2 739,2 | 929,1 |
| 10. Fournitures et accessoires ^u | 1 476,2 | 551,0 | (925,2) |
| 11. Mobilier et matériel | 2 816,5 | 1 965,6 | (850,9) |
| 12. Gros travaux d'aménagement des locaux | 2 623,9 | | (2 623,9) |
| 13. Paiements divers | | 200,2 | 200,2 |
| 14. Dépenses de représentation | 2,9 | 2,9 | 0,0 |
| Total, Greffe | 34 497,1 | 30 335,9 | (4 161,2) |

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau de la page précédente)

^a Révision des traitements standard.

^b Dans le document A/C.5/51/30, le montant indiqué correspondait à la pension complète de quatre juges; dans le document A/C.5/51/30/Add.1, il correspond à la pension de cinq juges et est calculé au prorata pour 1997.

^c Dans le document A/C.5/51/30, des ressources avaient été prévues pour verser une prime de réinstallation à quatre juges; dans le document A/C.5/51/30/Add.1, des ressources ont été prévues pour cinq juges.

^d Indemnité d'installation de quatre juges et des membres de leur famille.

^e Frais de déménagement à l'occasion de l'arrivée de quatre juges et du départ de quatre juges.

^f Dépenses liées au congé dans les foyers de deux juges.

^g Augmentation du nombre d'heures supplémentaires.

^h Révision des traitements standard et coût de 30 nouveaux postes.

ⁱ Ressources prévues pour le personnel affecté aux bureaux de liaison; dépenses comprises dans les dépenses communes de personnel, comme il est indiqué dans le rapport sur les dépenses du Tribunal international.

^j Montant révisé des dépenses établi sur la base des dépenses effectives en 1996 et 1997.

^k Prévisions de dépenses révisées, compte tenu des variations des taux de change et du montant effectif des dépenses en 1996 et durant le premier trimestre de 1997.

^l Dans le document A/C.5/51/30, les dépenses prévues avaient été calculées sur la base des chiffres de 1995; dans le document A/C.5/51/30/Add.1, elles ont été calculées sur la base du coût des services de 80 jurés-experts, y compris les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance.

^m Compte tenu de la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, des ressources sont prévues pour la formation des enquêteurs afin d'améliorer leurs compétences.

ⁿ Révision des traitements standard et coût de 20 nouveaux postes.

^o Dans le document A/C.5/51/30, les ressources nécessaires à cette rubrique avaient été demandées au titre des services contractuels. Compte tenu de la recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne, le statut contractuel du personnel en question a toutefois été modifié et les intéressés ont ultérieurement été recrutés aux classes TC-1 et TC-2.

^p Sur la base des dépenses effectives de 1996, il a été déterminé qu'il faudrait des ressources supplémentaires pour cette catégorie de dépenses.

^q Des ressources sont demandées dans le document A/C.5/51/30/Add.1 au titre de cette catégorie de dépenses, pour laquelle le Tribunal international avait omis d'en demander dans sa proposition initiale au Secrétariat.

^r La différence concerne les frais de voyage et dépenses connexes des trois consultants (2 000 dollars par consultant).

^s Dans le document A/C.5/51/30, des ressources avaient été prévues au titre des frais de voyage de 300 témoins; dans le document A/C.5/51/30/Add.1, des ressources sont prévues à ce titre pour 400 témoins.

^t Compte tenu de l'augmentation des frais de voyage au titre des déplacements dans les bureaux de liaison, de la participation à des conférences, etc.

^u Montant révisé sur la base des dépenses effectives de 1996 et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les fournitures informatiques.

Annexe III

POSTES VACANTS

Le tableau ci-dessous indique où se trouvent les différents postes d'administrateur vacants au 30 avril 1997 et donne des informations sur les activités récentes en matière de recrutement. Compte tenu de ces activités, on s'attend à ce que tous les postes d'administrateur vacants soient pourvus au milieu de 1997. À l'heure actuelle, aucun poste d'agent des services généraux n'est vacant.

Postes vacants/situation en matière de recrutement

| Poste/classe | Nombre de postes | Organe/section | Situation actuelle |
|---|------------------|--|---|
| <u>Bureau du Procureur</u> | | | |
| P-4 (Chef du bureau) | 1 | Bureau de Sarajevo | Offre faite |
| P-4 (Attaché de liaison) | 1 | Section des politiques et des relations extérieures | Avis de vacance de poste publié; examen des candidatures en cours |
| P-3 (Enquêteur) | 3 | Section des enquêtes | Candidatures présentées au Comité des nominations et des promotions |
| P-3 (Conseiller juridique) | 2 | Section des avis juridiques | Avis de vacance de poste publié |
| P-2 (Enquêteur) | 3 | Section des enquêtes | Candidatures présentées au Comité des nominations et des promotions |
| P-2 (Analyste d'information) | 1 | Section des enquêtes | Candidats inscrits sur la liste courte |
| Total partiel (bureau du Procureur) | 11 | | |
| <u>Greffe</u> | | | |
| P-3 (Juriste) | 1 | Services d'appui judiciaire/défense | Avis de vacance de poste publié; examen des candidatures en cours |
| P-3 (Traducteur) | 1 | Services linguistiques et de conférence | Résultats du concours attendus |
| P-2 (Adjoint à l'administration) | 1 | Services d'appui judiciaire/administration | Candidats inscrits sur la liste courte |
| P-2 (Coordonnateur des productions audio-visuelles) | 1 | Services d'appui électronique et communications | Avis de vacance de poste publié; examen des candidatures en cours |
| P-2 (Spécialiste des communications) | 1 | Services d'appui électronique et communications | Avis de vacance de poste publié; examen des candidatures en cours |
| P-2 (Fonctionnaire d'appui) | 1 | Services d'appui judiciaire/Section de la protection des victimes et des témoins | Avis de vacance de poste publié |
| Total partiel, Greffe | 6 | | |
| Total, Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie | 17 | | |

Annexe IV

BUREAUX DE LIAISON

A. Fonctionnaires affectés aux bureaux extérieurs

Bureau du Procureur

| Bureau de liaison | Administrateur | Agent des services généraux |
|-------------------|---|---|
| Sarajevo | 1 chef de mission (P-4) 1 nouveau poste proposé pour un enquêteur (P-3) 1 spécialiste des opérations (P-2) (redéployé de l'Équipe de la stratégie) 1 nouveau poste proposé pour un enquêteur (P-2) | 1 secrétaire 1 nouveau poste proposé pour un chauffeur |
| Zagreb | 1 chef de mission (P-4) 1 nouveau poste proposé pour un spécialiste des opérations (P-2) | 1 secrétaire 1 nouveau poste proposé pour un chauffeur |
| Belgrade | 1 chef de mission (P-4) | 1 secrétaire |

Services d'appui électronique du Greffe

Les nouveaux postes proposés de spécialiste des communications (P-2) et de technicien en matière de communications (Agent des services généraux — autres classes) seront affectés au bureau de Sarajevo. L'appui nécessaire à ce bureau est fourni sous la supervision du Coordonnateur des communications à La Haye.

B. Montants des dépenses de fonctionnement des bureaux de liaison

(En dollars des États-Unis)

| | Sarajevo | Zagreb | Belgrade |
|--------------------------------------|----------|---------|----------|
| Dépenses de personnel | 934 900 | 351 000 | 211 900 |
| Location | 96 700 | — | 13 200 |
| Éclairage, chauffage, énergie et eau | — | — | 1 000 |
| Nettoyage | — | — | 3 800 |
| Communications | 72 000 | 36 000 | 24 000 |

Neuvième rapport

Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

[Original : anglais]
[29 mai 1997]

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général du 12 mai 1997 sur le financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (A/C.5/51/29/Add.1). Durant l'examen du rapport, le Comité consultatif a entendu le Procureur et le Greffier du Tribunal ainsi que des représentants du Secrétaire général.

II. RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES POUR 1997

2. Par sa résolution 51/215 A du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, un crédit d'un montant brut de 23 114 950 dollars (montant net : 20 871 100 dollars) pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997, en attendant la publication du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Tribunal effectué en application de la résolution 50/213 C de l'Assemblée, en date du 7 juin 1996. Le rapport du Bureau (A/51/789, annexe) a été publié le 6 février 1997 et le Comité consultatif a procédé à un échange de vues avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.

3. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général, aux paragraphes 2 et 3 de sa note (A/51/789) transmettant le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne (ibid., annexe), faisait siennes les principales conclusions du rapport et s'engageait à combler les lacunes relevées par le Bureau et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rationaliser et renforcer l'appui que le Secrétariat apportait au Tribunal international pour le Rwanda. À titre de suivi immédiat des recommandations provisoires du Bureau des services de contrôle interne, une assistance supplémentaire était actuellement

* Incorporant le document A/51/Add.8/Corr.2 du 9 juin 1997.

fournie, sur place, au Tribunal et des modalités d'appui plus systématiques étaient actuellement mises au point pour répondre à ses besoins.

4. S'étant enquis de la suite donnée au rapport du Bureau des services de contrôle interne, le Comité consultatif a reçu les informations qui figurent à l'annexe I au présent rapport.

5. En ce qui concerne les relations entre le Greffe et les Chambres, le Comité consultatif note que le Bureau des affaires juridiques a donné un avis juridique sur le sujet à la suite du rapport du Bureau des services de contrôle interne (voir annexe II au présent rapport).

6. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, les prévisions de dépenses révisées du Tribunal international pour le Rwanda pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997 s'élèvent à un montant net de 41 366 600 dollars (montant brut : 46 435 000 dollars), ce qui correspond à une augmentation nette de 4 871 900 dollars par rapport aux crédits approuvés pour 1996 et à un accroissement de 56 postes par rapport aux effectifs approuvés pour cette même année. Le Comité consultatif a reçu des informations sur les prévisions initiales et les prévisions révisées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997, qui sont reproduites à l'annexe III au présent rapport.

7. Le Comité consultatif regrette qu'un rapport sur l'exécution du budget n'ait pas été disponible pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1996, ce qui l'a gêné dans son évaluation des propositions. Il a été informé, à sa demande, que les dépenses de 1996 s'étaient élevées à 24 477 800 dollars, alors que les crédits ouverts pour cette même année représentaient un montant net de 36,5 millions de dollars. Les dépenses pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997 sont estimées à 17,6 millions de dollars, tandis que des crédits d'un montant de 20 871 000 dollars ont été ouverts pour la même période. Le Comité a été également informé que les prévisions avaient été établies d'après les dépenses des deux premiers mois de 1997.

8. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le pourcentage de postes vacants était de 22 % pour la catégorie des administrateurs et de 6 % pour celle des services généraux. Il a également appris que, dans le rapport du Secrétaire général du 15 novembre 1996 (A/C.5/51/29 et Corr.1), les dépenses prévues pour 21 nouveaux postes en 1997 avaient été calculées sur la base de 50 % des coûts salariaux standard annuels; dans le rapport du Secrétaire général du 12 mai 1997, les chiffres révisés pour 1997 concernant 56 nouveaux postes avaient été établis sur la base de 50 % des coûts salariaux standard pour les six derniers mois de 1997.

9. En ce qui concerne les conditions d'emploi du personnel, le Comité consultatif a été informé que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait décidé d'appliquer un arrangement administratif afin de verser aux fonctionnaires les indemnités statutaires comme si Kigali constituait un lieu d'affectation "en mission". Il a appris par ailleurs qu'à la suite de la décision du PNUD, il était envisagé de donner aux fonctionnaires internationaux la possibilité de choisir la manière dont ils seraient indemnisés, à savoir comme s'ils étaient envoyés en mission ou comme s'ils étaient autorisés à être accompagnés de leur famille. De l'avis du Comité, il est vraisemblable que le fait de laisser aux fonctionnaires le choix de décider de leur statut compliquera le contrôle et la gestion appropriée des ressources nécessaires pour les traitements et les indemnités. Le Comité estime en outre que la décision du PNUD de changer le statut de Kigali soulève également la

question de la procédure appropriée que doivent suivre les organismes des Nations Unies afin de déterminer les conditions d'emploi de leur personnel dans le même lieu d'affectation. À cet égard, le Comité estime qu'il convient de réexaminer la question et de faire intervenir la Commission de la fonction publique internationale.

10. Le Comité consultatif estime que les demandes de nouveaux postes et d'autres ressources devraient toujours être pleinement justifiées et expliquées. Il a eu du mal à évaluer les demandes de ressources faute de justification et d'analyse des montants prévus.

11. Le projet de budget devrait inclure, dans la rubrique des dépenses, les coûts estimatifs afférents à l'ensemble du personnel, y compris les postes qui sont financés à l'aide de contributions volontaires en espèces ou en nature, ainsi que les dépenses d'appui connexes. Il devrait également comprendre un chapitre consacré aux recettes indiquant tous les montants reçus.

12. Le Comité consultatif estime qu'il serait possible d'améliorer encore la présentation du document en vue de renforcer sa clarté et sa transparence, sans en accroître inutilement la longueur. Par ailleurs, les données – en particulier les statistiques des divers services – devraient être présentées, chaque fois que cela est possible, sous forme de tableaux accompagnés d'une analyse qualitative à l'appui des demandes. Il conviendrait, autant que faire se peut, de normaliser le budget du Tribunal international pour le Rwanda et celui du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Les Chambres

13. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, que le Tribunal international pour le Rwanda envisage de tenir en 1997 deux sessions plénières, l'une à Arusha et l'autre à La Haye. Étant donné qu'Arusha est le siège du Tribunal, le Comité estime qu'il conviendrait d'éviter de tenir des sessions plénières à La Haye.

14. Les traitements et indemnités des six juges du Tribunal international pour le Rwanda sont estimés à 894 400 dollars et les dépenses communes de personnel à 19 500 dollars au titre des indemnités pour frais d'études accordées aux juges concernés. S'agissant des conditions d'emploi des juges, le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 10 de son rapport du 9 avril 1996¹, il était prévu que les juges s'installeraient le 1er juin 1996 et que, puisque aucun procès n'avait débuté, les juges étaient payés "en fonction du nombre d'heures de travail effectif". Il a appris à cet égard que le Secrétariat avait autorisé le versement du traitement des juges entre le 26 juin 1995 et le 19 juin 1996, c'est-à-dire durant la période initiale de leur nomination mais avant qu'ils n'occupent leur poste. Le Comité émet de sérieuses réserves sur l'opportunité de cette décision du Secrétariat et prie le Secrétaire général de donner des éclaircissements à ce sujet dans son prochain rapport sur l'exécution du budget. De plus, le Comité croit comprendre qu'il est envisagé de verser aux juges une prime de sujétion. Il estime que les conditions d'emploi des juges sont telles que cette prime n'est pas nécessaire.

15. En ce qui concerne les frais de voyage et de subsistance des juges, le Comité consultatif recommande que, comme dans le cas du Tribunal international

pour l'ex-Yougoslavie, des dispositions réglementaires soient élaborées à ce sujet et lui soient présentées aux fins d'examen.

16. Le tableau d'effectifs du Tribunal international pour le Rwanda proposé par le Secrétaire général pour 1997 au paragraphe 10 et au tableau 3 de son rapport comprend 438 postes (à l'exclusion des six juges), soit une augmentation de 56 postes par rapport aux 382 postes créés en tant que postes temporaires pour 1996. Le Comité consultatif relève que 12 postes supplémentaires sont destinés au Bureau du Procureur et 44 au Greffe. Il a été informé qu'au 23 mai 1997, le pourcentage de postes vacants était de 11 % (17 % pour le Bureau du Procureur et 9 % pour le Greffe).

Le Bureau du Procureur

17. Au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, un montant de 11 535 600 dollars est demandé pour permettre de reconduire les 123 postes temporaires approuvés en 1996 et de créer 12 postes. Comme on le voit au tableau 7.B du rapport, l'effectif du Bureau du Procureur comprendrait en 1997 14 postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, dont 10 sont nouveaux. Le Comité consultatif note que le Service d'interprétation a été transféré du Bureau du Procureur au Greffe.

18. Le Comité consultatif relève, au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, qu'en prévision de l'instruction de six procès par an il est proposé de créer quatre équipes chargées des poursuites et d'augmenter en conséquence de cinq postes (4 P-4 et 1 P-3) l'effectif actuel de la Section des poursuites. Étant donné la priorité accordée à cette fonction et le fait que 12 accusés sont internés au Tribunal international pour le Rwanda, le Comité n'a pas d'objection à ce que les postes supplémentaires soient demandés.

19. S'agissant de l'état des enquêtes, le Comité consultatif a été informé que 12 personnes étaient détenues et que la procédure préparatoire était près d'être achevée, que 10 autres enquêtes étaient bien avancées, que 10 étaient partiellement achevées et que 8 venaient de commencer.

20. Le Comité consultatif note, au paragraphe 27 du rapport, que la situation en matière de sécurité au Rwanda depuis février 1997 a empêché les enquêteurs de se rendre en dehors de Kigali. À cet égard, il a été informé durant ses entretiens avec le Secrétariat qu'une réunion avait lieu à Dar es-Salaam pour élaborer une stratégie appropriée.

21. En ce qui concerne le personnel offert à titre gracieux, le Comité consultatif relève, au paragraphe 28 du rapport, que le Bureau du Procureur envisage de continuer de faire appel à ces services gratuits pour ses enquêtes et ses analyses jusqu'à l'expiration des arrangements en matière de détachement conclus avec les gouvernements intéressés. Il note également qu'au 1er avril 1997, le Bureau du Procureur disposait de 33 postes à titre gracieux.

22. Le Comité consultatif note, aux paragraphes 35 et 36 du rapport, que la Section des enquêtes se compose de neuf équipes d'enquêteurs pluridisciplinaires et comprendrait 95 postes (1 D-1, 3 P-5, 22 P-4, 32 P-3, 31 P-2 et 6 agents des services gérés à Kigali, deux postes existants (1 P-4 et 1 P-3) qui sont actuellement situés à La Haye (ancienne Section des services juridiques) et un poste à Kigali qui serait financé au moyen du Fonds de contributions volontaires. D'autre part, il note que le Groupe en question serait chargé d'assurer un appui pour les enquêtes et d'aider le Tribunal international pour

le Rwanda dans ses poursuites pour toutes les affaires relevant du droit pénal et du droit international et de fournir des conseils au Procureur. Le Comité recommande que la création de ces trois postes soit approuvée.

25. En ce qui concerne l'information et les témoignages, le Comité consultatif note au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général que, étant donné la situation qui existe à Kigali en matière de sécurité, tous les documents originaux et autres pièces des dossiers sont transférés d'office à La Haye pour les y mettre en lieu sûr. Le Comité rappelle qu'il n'y aurait pas besoin de financer des locaux provisoires à La Haye (personnel, loyer, services de sécurité) car le Centre de traitement des documents était transféré directement de Washington à Arusha. Il a appris que contrairement à ce qui avait été dit aux paragraphes 15 et 26 de son rapport du 9 avril 1996¹, le Centre avait été transféré à Kigali et non à Arusha. Il a également été informé que le Centre avait été jugé inadéquat, que le matériel et les logiciels se trouvaient actuellement à Kigali et qu'un nouveau projet était en cours d'élaboration à La Haye. Il s'inquiète sérieusement de la façon dont sont gérées les ressources consacrées à cette activité, car elle dénote une mauvaise préparation. Aucune raison convaincante n'a été donnée au Comité pour expliquer pourquoi le Centre ne peut pas être installé à Arusha.

26. ramme. Il demande en outre que soient créés cinq nouveaux postes financés au moyen du budget ordinaire (1 P-4, 1 P-3 et 3 agents des services généraux), auxquels s'ajouteraient six postes financés au moyen du Fonds de contributions volontaires (2 P-3, 2 P-2 et 2 agents locaux). Le Comité recommande que la création des cinq postes supplémentaires soit approuvée.

30. Quant au manuel de principes généraux et de procédures opérationnelles destiné à régir les activités de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, le Comité consultatif demande qu'il soit publié sans retard. Il demande également que l'on tienne compte de l'expérience acquise dans ce domaine par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

31. Le Comité consultatif note, au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général, que les services linguistiques et services de conférence, qui étaient auparavant répartis entre le Bureau du Procureur à Kigali et le Greffe à Arusha, sont maintenant regroupés en un seul service d'appui relevant du Greffe suite à un transfert de 39 postes du Bureau du Procureur. Il note également qu'il est proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste du Chef des services et de reclasser à P-3 4 postes P-2, étant donné les responsabilités accrues des intéressés, ainsi que de déclasser à P-3 deux postes P-4. En outre, il est proposé de créer 17 postes d'interprète recruté sur le plan local, dont les titulaires accompagneraient les enquêteurs dans leurs démarches à Kigali. Le Comité recommande que le reclassement des postes soit approuvé. Pour ce qui est des 17 postes d'interprète recruté sur le plan local, il croit comprendre qu'en raison des problèmes de sécurité, il est impossible d'enquêter en dehors de Kigali. Il recommande donc de remettre la question de la création de ces postes à l'examen du projet de budget pour 1998.

32. À propos des voyages du Greffier, dont il est question à l'alinéa a) du paragraphe 64 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que la demande d'un crédit de 200 000 dollars n'est pas convenablement expliquée. Il considère que toutes les dépenses prévues au titre de voyages doivent être accompagnées de précisions et étayées par des explications. Il demande qu'une explication détaillée des dépenses de voyage lui soit présentée dans le prochain rapport sur l'exécution du budget.

33. À l'alinéa c) du paragraphe 64 du rapport du Secrétaire général, un montant de 300 000 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage des témoins. Le Comité consultatif note que cette prévision repose sur l'hypothèse selon laquelle six procès auraient lieu en 1997 et 240 témoins seraient entendus. S'étant renseigné, il a appris que trois procès étaient en cours et que deux autres devaient commencer cet été. Comme il est peu probable que six procès aient lieu en 1997, le Comité estime que le montant prévu est trop élevé. Il recommande donc de le réduire de 30 000 dollars pour le ramener à 270 000 dollars.

34. Comme il l'a indiqué au paragraphe 35 du document A/51/7/Add.7 ci-dessus, le Comité consultatif rappelle que les directives étaient en cours d'élaboration en vue de fixer les conditions de remboursement du manque à gagner des témoins venus déposer devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il recommande, maintenant que les procès ont commencé, qu'il soit fait de même au Tribunal international pour le Rwanda.

35. Au paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général, un montant de 1 395 000 dollars est demandé au titre des services d'avocats de la défense. Le Comité consultatif note que cette prévision a été établie en supposant qu'il y aurait six procès et deux avocats. S'étant renseigné, le Comité a appris que trois procès étaient en cours et qu'on s'attendait à ce que deux autres commencent cet été. Doutant fort que le Tribunal international pour le Rwanda puisse entreprendre six procès en 1997, il recommande de ramener de 1 395 000 à 1,2 million de dollars le montant prévu au titre des services d'avocats de la défense.

36. Un crédit de 300 000 dollars est demandé à l'alinéa b) du paragraphe 64 du rapport du Secrétaire général pour couvrir les frais de voyage des avocats de la défense. Le Comité consultatif note que ce montant a été calculé en supposant que six procès auraient lieu en 1997. À son avis, le montant demandé est trop élevé, surtout compte tenu de la situation au Rwanda. Comme au paragraphe 35 ci-dessus, il recommande donc de ramener de 300 000 à 270 000 dollars le montant prévu pour les frais de voyage des avocats de la défense.

37. En ce qui concerne la construction de la deuxième salle d'audience, le Comité consultatif note, au paragraphe 36 du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification des comptes et l'inspection du Tribunal international pour le Rwanda (*ibid.*), que les erreurs de gestion ont été commises aussi bien par le personnel du Tribunal que par des fonctionnaires du Siège, ce qu'il trouve fâcheux. Il note que le rapport du Secrétaire général ne donne aucun renseignement sur la construction de la salle d'audience. Il a appris que le projet initial avait été abandonné et qu'on était en train de dresser de nouveaux plans. Lorsque ceux-ci seront prêts, des appels d'offres seraient lancés et un nouveau marché serait passé pour les travaux de construction. Il a été indiqué au Comité qu'aucune date définitive ne pouvait être avancée pour la fin des travaux et qu'une salle d'audience provisoire était en construction dans le bâtiment actuel. Étant donné que le Tribunal détient actuellement 12 prévenus, il faut absolument que la construction de la deuxième salle d'audience soit achevée dès que possible. En attendant, le Comité approuve la construction d'une salle d'audience provisoire dans le bâtiment actuel.

38. Pour ce qui est du financement à long terme des activités du Tribunal international pour le Rwanda, le Comité consultatif demande, ainsi qu'il l'a fait au paragraphe 36 du document A/51/7/Add.7 ci-dessus, qu'on lui communique

des renseignements sur les dispositions prises en vue de l'exécution des sentences et de la protection des témoins, notamment en ce qui concerne les accords conclus avec des gouvernements.

39. Au paragraphe 68 du rapport du Secrétaire général, un montant de 786 000 dollars est demandé pour les frais de communication. Le Comité consultatif trouve très préoccupant le manque apparent de moyens informatiques et de moyens de communication du Tribunal international pour le Rwanda. Par exemple, il a appris qu'il n'y avait toujours pas de courrier électronique à Arusha, où l'on devait se contenter de la télécopie et du téléphone pour communiquer avec le Siège. Le Comité considère qu'il est urgent de remédier à cette situation.

III. CONCLUSIONS

40. Compte tenu des observations formulées plus haut aux paragraphes 22, 23, 28, 31, 33, 35 et 36, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant brut de 22 002 450 dollars (montant net : 18 703 700 dollars), ce qui porterait le montant brut des crédits ouverts en vue d'assurer le fonctionnement du Tribunal international pour le Rwanda en 1997 à 45 117 400 dollars (montant net : 39 574 800 dollars).

Note

¹ A/50/923.

Annexe I

TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE
LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

Note en date du 14 mai 1997 sur l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne, établie par le Greffier du Tribunal international pour le Rwanda à la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Des mesures ont été prises ou engagées pour mettre en oeuvre toutes les recommandations pertinentes que le Bureau des services de contrôle interne a formulées dans son rapport à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale (A/51/789, annexe). Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu de ces mesures dans les deux domaines d'activité les plus importants du Greffe : l'administration et l'appui juridique et judiciaire.

A. Administration

2. On a entrepris de moderniser et de simplifier les services administratifs, notamment en nommant du personnel de supervision à des postes clefs et en établissant des procédures opérationnelles et des filières hiérarchiques clairement définies. Le personnel de supervision actuellement en place comprend le Chef de l'administration, le Chef des services financiers et le Chef du Bureau de l'administration (Kigali), qui remplit actuellement les fonctions de chef par intérim du personnel à Arusha en attendant que soient achevées les formalités de recrutement d'un nouveau chef du personnel dans les semaines à venir. Par ailleurs, le Greffier adjoint a été nommé et le titulaire prendra bientôt ses fonctions à la tête de la Division des services d'appui juridique et judiciaire (voir sect. B ci-dessous).

Questions de personnel

3. La plupart des problèmes que le Bureau des services de contrôle interne a signalés dans ce domaine seront dans une large mesure résolus grâce aux mesures qui sont actuellement prises pour établir et faire respecter en matière de personnel des procédures claires, transparentes et nettement définies énonçant les critères voulus. Ainsi, par exemple, ces critères comporteraient, dans le cas du recrutement, les qualifications, les aptitudes linguistiques et l'ancienneté, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et l'équilibre entre les sexes. Dans ce contexte, des mesures sont en outre prises actuellement pour établir les mécanismes statutaires voulus, tels que des comités chargés des nominations et des promotions, qui veilleront à assurer l'équité et la transparence dans toutes les questions relatives au personnel. On a également mis en train, en réponse à de nombreuses allégations selon lesquelles des fonctionnaires non qualifiés avaient été recrutés par le passé, une étude générale du profil de chacun des fonctionnaires recrutés sur le plan international pour déterminer s'il correspond à la description d'emploi du poste occupé par chacun d'eux.

4. Parallèlement, comme suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, des discussions ont été entamées avec les autorités

compétentes au Siège sur la manière d'améliorer les conditions d'emploi au Tribunal international pour le Rwanda afin qu'elles puissent attirer du personnel ayant les qualifications voulues et le retenir.

Finances

5. On s'est attaché avant tout à mettre à jour les livres et états comptables. Les comptes sont maintenant à jour jusqu'à mars 1997. On est en train d'établir dans ce domaine également des procédures claires. Il s'agit en particulier de mettre en place un système de contrôle des dépenses prévoyant des allocations de crédits par rubrique où seront clairement définis les rapports hiérarchiques et les niveaux de responsabilité.

Achats

6. Comme l'a noté le Bureau des services de contrôle interne, un problème majeur dans ce domaine tient au fait que les procédures officielles d'achat n'ont pas été respectées, si bien qu'il y a eu malheureusement des cas où des marchés ont été approuvés après coup et où des achats ont été effectués auprès d'une source unique. La principale raison de ce problème, que le Bureau a identifiée, est que les fonctionnaires concernés, en particulier ceux qui avaient été recrutés à l'extérieur du système des Nations Unies, étaient ignorants des règles et règlements en vigueur à l'Organisation. On a commencé à prendre des mesures pour remédier à cet état de choses et l'aide du Siège a été sollicitée pour permettre au Tribunal international pour le Rwanda de remettre de l'ordre dans l'ensemble de ses activités en matière d'achats et de marchés.

Projet de construction

7. Le projet de rénovation des locaux occupés par le Tribunal international pour le Rwanda, y compris la construction d'une deuxième salle d'audience, a été remis en train avec l'aide du Siège : de nouveaux architectes ont été engagés, et les plans ont été révisés et approuvés. Les plans et dessins définitifs doivent être prêts dans quelques semaines, après quoi l'entrepreneur sera choisi par la procédure normale de l'appel d'offres; les travaux eux-mêmes devraient commencer en septembre et s'achever à la fin de l'année. Parallèlement, on s'efforce d'aménager des locaux dont on dispose déjà et d'en faire temporairement une deuxième salle d'audience qui serait utilisée en attendant l'achèvement des travaux.

Bureau de Kigali

8. Des mesures sont actuellement prises pour remédier aux trois principaux problèmes identifiés par le Bureau des services de contrôle interne, à savoir : a) les insuffisances du Bureau de l'administration; b) le problème du personnel fourni à titre gracieux; et c) la sécurité.

9. En ce qui concerne le premier problème, le Bureau de l'administration est en train d'être réorganisé et renforcé, un nouveau chef a été nommé et une délégation de pouvoir clairement définie lui sera donnée pour qu'il puisse fonctionner efficacement au jour le jour.

10. En ce qui concerne le deuxième problème, des efforts sont faits actuellement, en consultation avec le Procureur, au Bureau duquel sont affectés la plupart des détachés, et avec les gouvernements donateurs concernés, pour

"régulariser" la situation des détachés, notamment en précisant leur statut et en leur appliquant les règles appropriées en vigueur à l'Organisation, notamment le Règlement du personnel applicable au personnel associé. On prévoit du reste que le personnel fourni à titre gracieux diminuera progressivement, à mesure qu'il sera remplacé par du personnel permanent de l'Organisation.

11. En ce qui concerne le troisième problème, des dispositions ont été prises pour accroître la sécurité du personnel du Tribunal international pour le Rwanda à Kigali selon les recommandations d'une mission d'évaluation des conditions de sécurité qui a été envoyée du Siège en mars de cette année : des agents de sécurité supplémentaires ont été recrutés et une supervision plus étroite est exercée sur le personnel de sécurité engagé localement.

B. Services d'appui juridique et judiciaire

12. La principale difficulté dans le domaine des services d'appui juridique et judiciaire tient à l'insuffisance des ressources dont le Greffe aurait besoin pour assurer des services efficaces aux Chambres du Tribunal international pour le Rwanda. Il s'agit en l'occurrence du personnel juridique nécessaire non seulement pour couvrir les audiences et assurer le fonctionnement du Tribunal, mais également pour effectuer les travaux de recherche juridiques voulus afin de faciliter le travail des juges, notamment la rédaction des avis et décisions. En outre, il y a, indépendamment de l'appui direct au déroulement de la procédure judiciaire, toute une série de fonctions dont le Greffe doit s'acquitter et qui nécessitent des compétences juridiques. Des juristes sont nécessaires pour seconder les avocats de la défense, superviser les installations carcérales, mettre en oeuvre le programme de protection des témoins et des victimes, effectuer les tâches juridiques générales auxquelles donnent lieu les accords conclus avec les États Membres et aider l'Administration pour ses transactions en matière de marchés et d'achats.

13. À l'heure actuelle, le Greffe fait de son mieux pour s'acquitter de ces responsabilités avec le personnel dont il dispose, mais l'on ne peut qu'être inquiet à l'idée de ce qui se passera le jour où, comme on l'a dit ci-dessus, la deuxième salle d'audience deviendra disponible et où il sera possible aux deux Chambres du Tribunal de siéger simultanément et de juger des affaires en même temps. Le personnel juridique en poste se trouvera inévitablement mis à rude épreuve.

14. Parmi les faits nouveaux positifs qui se sont produits au cours des dernières semaines et qui augurent bien des travaux du Greffe, il faut mentionner les suivants : nomination et entrée en fonctions imminente du Greffier adjoint, adoption d'un arrangement efficace, et qui a été favorablement accueilli, pour assister les avocats de la défense, résultats prometteurs des efforts actuellement déployés pour s'assurer les services de sténographes supplémentaires et accélérer ainsi la production des comptes rendus d'audience, et adoption de mesures destinées à renforcer le programme de protection des témoins et des victimes, notamment une augmentation des ressources du Greffe, un élargissement de la gamme des compétences dont il dispose et une simplification de ses méthodes de fonctionnement pour les rendre plus souples et mieux à même de répondre aux besoins.

C. Relations entre les trois principaux organes : les Chambres,
le Bureau du Procureur et le Greffe

15. Le Bureau des services de contrôle interne avait souligné dans son rapport le problème des mauvaises relations de travail qu'il y avait entre les chefs des trois principaux organes du Tribunal international pour le Rwanda, et en particulier le conflit déclaré qui semblait exister entre le Greffier, d'une part, et le Président et les juges des Chambres, d'autre part.

16. Il est incontestable que la situation s'est sensiblement améliorée depuis l'entrée en fonctions du nouveau Greffier. Toutes les parties s'efforcent d'établir une nouvelle relation de travail, où règnent la cordialité et l'entraide et qui se fonde sur le respect mutuel des fonctions statutaires et du mandat de chacune. Des réunions de consultation se tiennent maintenant régulièrement entre le Greffier et le Président et le Bureau des Chambres, et entre le Greffier et les juges; les questions soulevées au cours des travaux du Tribunal international pour le Rwanda sont examinées, et les problèmes qui se posent, résolus. Les juges se sont à maintes reprises déclarés satisfaits des rapports de travail qu'ils ont maintenant avec le Greffe. Tout donne à penser que cette situation prévaudra à l'avenir.

17. Enfin, un facteur important qui a clarifié et stabilisé la relation entre le Greffe et les Chambres est l'avis juridique que le Bureau des affaires juridiques a rendu comme suite au rapport du Bureau des services de contrôle interne et dans lequel il définit les fonctions et les responsabilités normales de chacun. En substance, l'avis réaffirme l'interprétation sensée de la structure fonctionnelle établie par le Statut du Tribunal, à savoir que le rôle des juges est de juger les affaires, celui du Procureur d'exercer des poursuites et celui du Greffe d'assurer l'administration du Tribunal selon les règles et règlements en vigueur à l'Organisation et de fournir les services d'appui nécessaires aux travaux des Chambres et du Procureur. À la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, copie de l'avis du Bureau des affaires juridiques est jointe à la présente note à titre de référence.

Le Greffier,

Tribunal international pour le Rwanda

Agwu U. OKALI

Annexe II

NOTE, EN DATE DU 29 AVRIL 1997, ÉTABLIE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT AUX AFFAIRES JURIDIQUES SUR LES FONCTIONS RESPECTIVES DES JUGES ET DU GREFFIER DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

1. À la suite du rapport du Bureau des services de contrôle interne, le Bureau des affaires juridiques a été prié de donner des indications sur les fonctions respectives des juges et du Greffier du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsable de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Bien que les risques de confusion soient en principe minimes, le Bureau expose ci-dessous les fonctions principales des juges et du Greffier telles que les définissent le Statut du Tribunal¹ et le Règlement de procédure et de preuve², en soulignant les passages concernant les relations entre les deux parties.

2. Le Tribunal international pour le Rwanda se compose de trois organes distincts : les Chambres – deux Chambres de première instance et une Chambre d'appel –, le Procureur et le Greffe. Les juges, qui sont élus par l'Assemblée générale, exercent la fonction judiciaire du Tribunal. Le Procureur, nommé par le Conseil de sécurité sur présentation du Secrétaire général, est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice de la poursuite devant les Chambres de jugement et la Chambre d'appel. Le Procureur, qui est un organe distinct au sein du Tribunal, agit en toute indépendance. Il ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre source (Statut, art. 15, par. 2). Le Greffier est nommé par le Secrétaire général, devant qui il répond des activités selon le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies. Sur le plan de l'administration du Tribunal, il assure le service des Chambres et du Procureur et est responsable du fonctionnement du Greffe. Il a la responsabilité générale de l'application des règlements de l'Organisation au personnel du Tribunal, qui est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité.

A. Le rôle des juges

3. Ni le Statut du Tribunal international pour le Rwanda¹ ni celui du Tribunal chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³ ne décrivent en détail les fonctions judiciaires des juges. Dans son rapport sur le Statut du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie⁴, le Secrétaire général explique au paragraphe 69 que la fonction de l'organe judiciaire est d'une manière générale de juger les affaires soumises aux Chambres de première instance et d'examiner les appels de ces jugements soumis à la Chambre d'appel.

4. Le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international pour le Rwanda, qui fixe l'organisation détaillée du Tribunal et précise les fonctions de ses organes respectifs et les phases de la procédure judiciaire, donne une brève description des fonctions des juges et du Président.

5. C'est ainsi qu'il dispose en son article 24 que les juges se réunissent en plénière pour :

- a) L'élection du Président et du Vice-Président;
- b) L'adoption et la modification du Règlement;
- c) L'adoption du rapport annuel prévu à l'article 32 du Statut;
- d) L'adoption de décisions sur les questions liées au fonctionnement interne des Chambres et du Tribunal;
- e) La détermination ou le contrôle des conditions de détention;
- f) L'accomplissement de toute autre tâche prévue dans le Statut ou le Règlement.

6. L'article 19 du même Règlement dispose ce qui suit :

"Le Président préside toutes les réunions plénières du Tribunal, coordonne les travaux des Chambres, contrôle les activités du Greffe et s'acquitte de toutes les autres fonctions qui lui sont confiées par le Statut et par le Règlement." [Non souligné dans le Règlement.]

Parmi ces "autres fonctions", le Président avise le Conseil de sécurité du refus d'un État de coopérer avec le Tribunal (art. 61 du Règlement) et accorde grâces et commutations de peine (art. 27 du Statut; art. 125 du Règlement).

B. Le rôle du Greffier

7. L'article 16 du Statut du Tribunal international pour le Rwanda dispose que le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Tribunal.

8. Les attributions du Greffier sont expliquées au paragraphe 90 du rapport du Secrétaire général sur le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie⁴. Elles comprennent l'information et les relations extérieures, l'établissement des procès-verbaux d'audience, la fourniture de services de conférence, l'impression et la publication de tous documents, toutes tâches administratives et toutes questions relatives au budget et au personnel et la réception et l'envoi des communications du Tribunal.

9. L'article 33 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international pour le Rwanda définit de la manière suivante les fonctions du Greffier (disposition identique à l'article 33 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie) :

"Le Greffier apporte son concours aux chambres et lors des réunions plénières du Tribunal, ainsi qu'aux juges et au Procureur dans l'exercice de leurs fonctions. Sous l'autorité du Président, il est responsable de l'administration et du service du Tribunal et est

chargé de toute communication émanant du Tribunal ou adressée à celui-ci." [Non souligné dans le Règlement.]

10. Le Règlement de procédure et de preuve confie au Greffier des fonctions plus particulières, par exemple la direction de la Section d'aide aux victimes et aux témoins (art. 34), l'établissement des procès-verbaux des réunions plénières du Tribunal et des audiences des Chambres (art. 35), la tenue d'un répertoire général (art. 36), l'enregistrement des débats et la conservation des preuves (art. 81), la commission d'office d'un conseil pour représenter les suspects ou les accusés indigents (art. 45).

11. On trouvera une description détaillée des fonctions du Greffe dans la Directive for the Registry (plus précisément dans la partie qui traite du Département judiciaire et de l'administration et des services d'appui judiciaire) rédigée par le Greffe du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et approuvée par les juges de cette juridiction. Ce texte règle les activités du Greffe et ses relations avec les Chambres et les parties en cause, et formalise l'idée que les juges et le Greffier se font de leurs rôles respectifs.

12. Pour le Bureau des affaires juridiques, cette directive actuellement applicable au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie doit orienter aussi les travaux du Greffe du Tribunal international pour le Rwanda en attendant que le Greffe et les juges rédigent un texte analogue. Si les rôles et les fonctions de ces deux parties étaient nettement délimités par accord mutuel, cela éviterait des interprétations opposées du Statut et du Règlement de procédure et de preuve quant à leurs attributions et à leurs pouvoirs respectifs.

C. Interactions et fonctions communes

13. La pratique du Tribunal international pour le Rwanda montre que les divergences de vues apparaissent non pas tant à propos des domaines de compétence, qui sont clairement différenciés, qu'à propos des relations entre les juges et le Greffe. Pour délimiter les rôles respectifs des premiers et du second, la solution consiste à interpréter de bonne foi les articles 19 et 33 du Règlement de procédure et de preuve et à bien comprendre la portée de l'autorité du Président et du contrôle qu'il exerce sur les activités du Greffe.

14. Pour le Bureau des affaires juridiques, ce contrôle doit être compris au sens de contrôle général, et non pas d'exercice direct de l'autorité ou du pouvoir. Dans la pratique du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, les rapports entre les juges et le Greffe sont essentiellement des relations de coopération et de concertation telles qu'elles sont orientées par le Président, et non des rapports de "supervision" au sens hiérarchique du terme. Selon cette acception, l'autorité ou le contrôle du Président couvrent les fonctions du Greffe lorsque celui-ci assure le service des Chambres (calendrier des audiences, commission d'office d'un conseil, fonctionnement de la Division d'aide aux victimes et aux témoins et du Groupe des installations de détention). Le Président ne peut cependant exercer ce rôle à l'égard des fonctions qu'assume le Greffe auprès du Procureur et dans l'administration du Greffe lui-même. De la même manière, pour toutes les questions de personnel, de locaux, de matériel, d'achats et de décaissements, le Greffier est seul responsable de l'application du Statut et du Règlement du personnel des Nations Unies et du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il va sans dire qu'il consulte les juges sur les questions qui

concernent le personnel qui travaille directement pour eux, par exemple sur la nomination des juristes mis au service des Chambres ou des assistants juridiques qui collaborent avec les juges, et sur toute autre question qui intéresse directement ces derniers.

15. Ce qui précède n'épuise pas la liste des fonctions que les juges et le Greffier peuvent être appelés à assumer dans l'expédition des affaires courantes. Il serait impossible de dégager à l'avance une formule qui éviterait les différends qui peuvent naître aux confins de leurs rôles respectifs et beaucoup de choses reposent sur l'esprit de collaboration des intéressés. De ce point de vue, les distinctions faites au paragraphe 2 ci-dessus devraient servir de repères.

Notes

¹ Résolution du Conseil de sécurité 955 (1994), annexe.

² www.ictr.org/french/rules/htm. Le texte du Règlement de procédure et de preuve existe en anglais et français seulement.

³ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993, document S/25704, annexe.

⁴ Ibid., document S/25704.

Annexe III

TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

État comparatif des montants estimatifs initiaux et révisés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997
par objet de dépense

| Objet de dépense | Chambres | | Bureau du Procureur | | Greffé (Appui aux programmes) | | Total | |
|--|-------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------------------|------------------|-------------------|------------------|
| | Montants initiaux | Montants révisés | Montants initiaux | Montants révisés | Montants initiaux | Montants révisés | Montants initiaux | Montants révisés |
| | | | | | | | | |
| Traitements et salaires des juges et dépenses communes de personnel concernant les juges | 913,9 | 913,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 913,9 | 913,9 |
| Postes temporaires | 1 122,7 | 990,7 | 13 690,1 | 11 535,6 | 18 035,9 | 17 113,0 | 32 848,7 | 29 639,3 |
| Autres dépenses de personnel | | | | | 4 494,7 | 2 063,0 | 4 494,7 | 2 063,0 |
| Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 4 422,7 | 2 013,0 | 4 422,7 | 2 013,0 |
| Heures supplémentaires, sursalaire de nuit, congé de compensation | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 50,0 | 0,0 | 50,0 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 72,0 | 0,0 | 72,0 | 0,0 |
| Consultants | 0,0 | 0,0 | 132,0 | 150,0 | 0,0 | 0,0 | 132,0 | 150,0 |
| Voyages | 255,5 | 166,4 | 750,0 | 750,0 | 600,0 | 800,0 | 1 605,5 | 1 716,4 |
| Services contractuels | | | | | 3 883,2 | 1 724,6 | 3 883,2 | 1 724,6 |
| Travaux extérieurs d'impression | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 2,5 | 30,0 | 2,5 | 30,0 |
| Services de sécurité contractuels | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 281,0 | 299,6 | 281,0 | 299,6 |
| Services d'avocats de la défense | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 3 599,7 | 1 395,0 | 3 599,7 | 1 395,0 |
| Frais de représentation | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 2,9 | 5,0 | 2,9 | 5,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | 1 753,7 | 2 427,9 | 1 753,7 | 2 427,9 |
| Location des locaux | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 665,4 | 711,3 | 665,4 | 711,3 |
| Entretien des locaux | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 124,0 | 124,0 | 124,0 | 124,0 |
| Éclairage, chauffage, énergie et eau | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 292,0 | 285,7 | 292,0 | 285,7 |
| Services divers | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 207,4 | 320,9 | 207,4 | 320,9 |
| Communications | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 264,1 | 786,0 | 264,1 | 786,0 |
| Entretien et réparation des véhicules | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 200,8 | 200,0 | 200,8 | 200,0 |
| Fournitures et matériel | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 636,9 | 955,6 | 636,9 | 955,6 |
| Mobilier | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 | 50,0 |
| Équipement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 411,2 | 1 720,9 | 411,2 | 1 720,9 |
| Total | 2 292,1 | 2 071,0 | 14 572,1 | 12 435,6 | 29 868,5 | 26 860,0 | 46 732,7 | 41 366,6 |

Dixième rapport

Construction de nouvelles installations de conférence
à Addis-Abeba

[Original : anglais]

[31 juillet 1997]

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/C.5/51/37/Add.1), lequel contient des informations sur l'issue des pourparlers récents entre l'Organisation des Nations Unies et l'entrepreneur à Addis-Abeba concernant les prolongations de délais et les demandes d'indemnisation financière, ainsi que les coûts supplémentaires entraînés par l'installation du réseau téléphonique.
2. Le Secrétaire général estime que le coût total du projet s'établit à 115,2 millions de dollars des États-Unis environ, soit environ 7,6 millions de dollars de plus que le montant approuvé par l'Assemblée générale, qui était de 107,6 millions de dollars. Le Secrétaire général propose en outre d'utiliser les intérêts accumulés sur les comptes relatifs aux travaux en cours de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour contrebalancer l'augmentation du coût du projet d'Addis-Abeba. Comme indiqué au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, le montant total des intérêts pouvant servir à couvrir les coûts dépassant le montant approuvé de 107 576 900 dollars, serait de 7 911 373 dollars.
3. Le Comité note qu'au paragraphe 4 du rapport il est indiqué qu'un règlement définitif d'un montant de 77,2 millions d'écus (unité monétaire européenne), soit 94,3 millions de dollars au taux de mai 1997, a été proposé par l'Organisation des Nations Unies et accepté par l'entrepreneur le 5 mai 1997. Le Comité a été informé, à sa demande, que le montant initial des demandes d'indemnisation présentées par l'entrepreneur se chiffrait à 103 millions d'écus, répartis comme suit :
 - a) 73 millions d'écus correspondant à la valeur des travaux;
 - b) 12 millions d'écus au titre des fluctuations des taux de change;
 - c) 18 millions d'écus pour l'indemnisation financière au titre des retards prétendument imposés ou causés par l'Organisation des Nations Unies.
4. Le Comité consultatif a été informé qu'au 10 mai 1997, le solde restant à payer sur le montant convenu de 77,2 millions d'écus, s'élevait à 6,2 millions d'écus; selon les termes de l'accord de règlement, ce montant devrait être versé au plus tard le 30 septembre 1997.
5. En outre, comme indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, en dehors des montants réclamés par l'entrepreneur chargé du projet, l'entrepreneur installant le réseau téléphonique a l'intention de présenter une demande d'indemnisation financière pour travaux supplémentaires et prolongation des délais; le Secrétaire général estime toutefois que, si l'entrepreneur chargé

de l'installation téléphonique présentait une telle demande, le montant pourrait en être couvert sans dépassement du montant estimatif du coût final du projet.

6. Compte tenu de ce qui est exposé dans la première partie du paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, le coût final du projet (115,2 millions de dollars) pourrait, en fait, ne pas être définitif, étant donné qu'il est subordonné au règlement de la demande d'indemnisation prévue de l'entrepreneur chargé de l'installation téléphonique et des variations résultant des fluctuations des taux de change. Toutefois, à la dernière phrase du même paragraphe, il est indiqué que ce montant représenterait un dépassement de 7 651 594 dollars (au taux de change de mai 1997) par rapport au montant de 107 576 900 dollars approuvé par l'Assemblée générale, qui s'ajoute au montant estimatif total du coût du projet, soit 115,2 millions de dollars. Le Comité consultatif a reçu, à sa demande, des éclaircissements sur les paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général. Il lui a été expliqué que, sur la base des informations disponibles lors de l'établissement du rapport, le montant projeté de 115,2 millions de dollars représentait l'estimation la plus "juste" du coût total du projet, compte tenu d'une demande d'indemnisation à recevoir de l'entrepreneur chargé de l'installation téléphonique et des fluctuations des taux de change. En déclarant au paragraphe 8 de son rapport qu'il estimait que le montant de l'indemnisation pourrait être couvert sans dépassement du coût estimatif de 115,2 millions de dollars, le Secrétaire général avait déjà déterminé le montant qu'il considérait comme une (des) indemnisation(s) légitime(s), indépendamment de la position de l'entrepreneur.

7. Comme indiqué au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général propose de consacrer la totalité des intérêts portés au crédit des comptes relatifs aux travaux en cours de la CEA et de la CESAP au financement des coûts supplémentaires occasionnés par le projet d'Addis-Abeba, de manière qu'il ne soit pas nécessaire pour l'Assemblée générale d'ouvrir un nouveau crédit pour le projet. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'article 4.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies prévoit ce qui suit :

"Par le vote des crédits, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général, dans la limite des crédits ouverts, à engager des dépenses et à effectuer des paiements aux fins pour lesquelles ces crédits ont été ouverts".

En conséquence, le Comité est d'avis qu'une augmentation de 7 651 594 dollars (au taux de change de mai 1997) par rapport aux 107 576 900 dollars approuvés précédemment par l'Assemblée générale devrait être envisagée dans le contexte du mécanisme des crédits supplémentaires, plutôt que dans celui de l'utilisation de fonds disponibles. Le Comité fait observer que les comptes relatifs aux travaux en cours ont pour principal objectif de permettre des reports; les intérêts accumulés sur de tels comptes devraient normalement être crédités au chapitre 2 des recettes du budget.

8. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise, au titre de la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7 651 594 dollars, qui viendrait s'ajouter au montant précédemment approuvé de 107 576 900 dollars. En outre, le Comité recommande d'utiliser les intérêts accumulés sur les comptes relatifs aux travaux en cours de la CEA et de la CESAP pour financer le crédit supplémentaire de 7 651 594 dollars, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'ouvrir un nouveau crédit

au titre du projet. Le Comité note qu'à l'alinéa c) du paragraphe 11 de son rapport le Secrétaire général recommande à l'Assemblée de le prier de lui présenter un rapport complet sur le projet de construction d'Addis-Abeba à sa cinquante-deuxième session, intégré au rapport intérimaire sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba.

Annexe

RAPPORTS PRÉSENTÉS ORALEMENT PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ
CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET
BUDGÉTAIRES AUX SÉANCES DE LA CINQUIÈME COMMISSION

La présente liste permet de retrouver les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission au cours desquelles le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté des rapports oraux.

La colonne de gauche indique les questions au titre desquelles un rapport oral a été présenté et la colonne de droite la cote du document dans lequel figure le compte rendu de la séance correspondante.

Les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale ont été publiés en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Cinquième Commission, 1re à 74e séances (A/C.5/51/SR.1 à 54, 55 et Add.1 et 56 à 74), et rectificatif.

| Questions | Cote des documents |
|--|-------------------------------|
| Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1996 | A/C.5/51/SR.32, par. 49 à 52 |
| Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.18 relatif à la situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement | A/C.5/51/SR.39, par. 60 et 61 |
| Demande d'une subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement | A/C.5/51/SR.39, par. 77 |
| Incidences sur le budget-programme du projet de résolution relatif au contrôle internationale des drogues, présenté par la Troisième Commission dans son rapport A/51/611 | A/C.5/51/SR.39, par. 85 à 90 |
| Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.57 relatif à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala | A/C.5/51/SR.44, par. 4 à 6 |
| Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.58 relatif au Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador | A/C.5/51/SR.44, par. 16 et 17 |
| Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.49 B relatif à la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan | A/C.5/51/SR.44, par. 27 à 31 |
| Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.63 relatif à la Mission civile internationale en Haïti | A/C.5/51/SR.45, par. 1 à 4 |
| Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/51/L.69 relatif à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala | A/C.5/51/SR.54, par. 1 à 11 |
| Gestion des ressources humaines | A/C.5/51/SR.63, par. 2 à 8 |